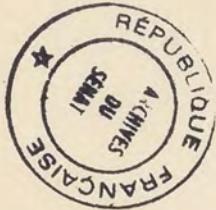


**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de Madame EBOUE, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 18 janvier 1950

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. BECHIR-SOW, CLAIREAUX, DAVID, DEPREUX, DIA, DIOP, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, GUSTAVE, LASSALLE-SERE, PLAIT, RAZAC, ROMANI, RUCART, SERRURE, VERDEILLE, Mme VIALLE.

Suppléants : MM. FOUQUES-DUPARC (de M. COUIGNY), BOURGEOIS (de M. COZZANO), de la GONTRIE (de Mme CREMIEUX), AUBERGER (de M. DOUCOURT), DUBOIS (de M. IGNACIO-PINTO), YVER (de M. LAFLEUR), AUBE (de M. LAGARROSSE), MCUTET (de M. M'BODJE), KALENZAGA (de M. SIGUE), de MENDITTE (de M. VAUTHIER).

Absent : M. HAIDARA.

-:-:-:-:-:-:-:-

• • • • •

ORDRE DU JOUR

- Constitution du Bureau -

-:-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE-RENDU

La Commission, après installation de son bureau d'âge, composé de Mme Eboué, Président et de M. Razac, Secrétaire, procède à l'élection de son bureau définitif.

Les candidatures de MM. Marc Rucart et Lafleur sont posées; les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue.....	15

Obtiennent :

M. LAFLEUR.....	16 voix
M. Marc RUCART.....	11 "
Mme EBOUE.....	1 "

1 bulletin blanc.

M. LAFLEUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.

Pour les postes de Vice-Présidents, cinq candidatures sont en présence : celles de Mmes Eboué, et Jane Vialle, MM. Durand-Réville, Romani, M'Bodje.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants.....	29
Suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue.....	15

.../...

- 3 -

Obtiennent :

M. DURAND-REVILLE.....	20	voix
Mme EBOUE.....	18	"
M. ROMANI.....	18	"
Mme Jane VIALLE.....	13	"
M. M'BODJE.....	12	"
M. COZZANO.....	1	"
M. RUCART.....	1	"
M. SERRURE.....	1	"

M. DURAND-REVILLE, Mme EBOUE et M. ROMANI ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés respectivement, 1er vice-président, 2ème vice-président et 3ème vice-président.

Enfin, pour les postes de secrétaires, trois candidats sont présentés : MM. BECHIR-SOW, DEPREUX et M'BODJE qui, obtenant respectivement 20 voix, 19 et 19 voix, sont proclamés 1er secrétaire, 2ème secrétaire et 3ème secrétaire. Les commissaires socialistes se sont abstenus dans le vote.

Enfin, la commission désigne à mains levées MM. Depreux et Grassard pour siéger à la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen et M. Socé (Diop Ousnane) comme membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler, d'une façon permanente, l'emploi des crédits affectés à la Défense Nationale.

M. Razac est également désigné pour faire partie de la commission extra-parlementaire chargée de l'étude de l'indemnité de dépaysement, des congés et des allocations familiales des personnels d'outre-mer.

Avant de lever la séance, M. Durand-Réville, 1er vice-président, remercie, en l'absence de M. Lafleur, ses collègues du témoignage de confiance qu'ils viennent d'accorder aux nouveaux membres du bureau de la Commission et prend l'engagement de poursuivre la tâche féconde entreprise depuis la création du Conseil de la République, sous l'impulsion de son président sortant, M. Marc RUCART.

La séance est levée à 16 heures 30.

L. Anne-Zell
Le Président,

ml

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

Séance du lundi 30 janvier 1950

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. BECHIR SOW, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. Léon DAVID, DEPREUX, DIA, DIOP, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, Henri LAFLEUR, LASSALLE-SERE, RAZAC, ROMANI, SERRURE, VERDEILIE, Mme Jane VIALLE.

Excusé : M. Louis IGNACIO-PINTO.

Suppléants : MM. AUBE, de M. LAGARROSSE ; AVININ, de M. Marc RUCART ; DEBU-BRIDEL, de M. COZZANO ; MAURIOU, de M. DOUCOURE ; KALENZAGA, de M. SIGUE ; LOISON, de M. COUPIGNY ; MOUTET, de M. M'BODJE ; PAQUIRISSAMYPOULLE, de M. VAUTHIER.

Absents : MM. GUSTAVE, HAIDARA, PLAITS.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

=====

I - Nomination d'un membre représentant la Commission à la Commission extra-parlementaire chargée de l'étude des indemnités de dépassement des congés et des allocations familiales des personnels d'Outre-Mer, en remplacement de M. Razac, démissionnaire.

II - Nomination de rapporteurs pour :

- a) le projet de loi (n° 909, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'extension dans certains territoires d'Outre-Mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du code pénal ;

- b) la proposition de résolution (n° 947, année 1949) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à une réforme judiciaire dans les territoires d'Outre-Mer et, en particulier, en Afrique Equatoriale Française ;

- c) la proposition de résolution (n° 16, année 1950), de M. Gondjout et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoires, dans les territoires d'Outre-Mer non pourvus d'un code du travail, la fixation d'un salaire minimum, le payement d'allocations familiales et la rémunération des heures supplémentaires aux employés de commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

III - Discussion des rapports :

- de M. RAZAC sur le projet de loi (n° 861, année 1949) tendant à la suppression de la Cour de Justice de l'Indochine ;

- de M. ROMANI sur le projet (n° 858, année 1949) relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'Ile Amsterdam ;

- de M. LAFLEUR, sur les projets de loi (n°s 859 et 860, année 1949) rendant applicables respectivement à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, d'une part et, d'autre part, à l'Afrique Equatoriale Française, aux Etablissements français de l'Océanie et aux Etablissements français dans l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour.

IV - Questions diverses.

////

- 3 -

En commun avec la Commission des Affaires Etrangères :

- Audition de M. LETOURNEAU, Ministre de la France d'Outre-Mer, sur le projet de loi (n° 8930 A.N.) tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats Associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Le rapporteur de ce projet de loi sera désigné par la Commission à l'issue de cette réunion.

Compte-rendu.

Avant de passer à l'ordre du jour, la Commission entend une brève communication de M. Henri LAFLEUR, Président, qui, exerçant ses fonctions pour la première fois, tient à remercier ses collègues de la marque de confiance et d'estime qu'ils ont bien voulu lui donner en l'appelant à présider leurs travaux, charge qu'il n'a ni souhaitée ni encore moins sollicitée, mais dont il promet de s'acquitter de son mieux dans un souci d'apaisement et de collaboration avec tous.

La Commission désigne, ensuite, sur la proposition de M. Durand-Réville, par 17 voix contre 8 à M. Gustave, soutenu par M. Matius Moutet, M. Lassalle-Séré, en remplacement de M. Razac, démissionnaire, comme membre de la Commission extra-parlementaire chargée de l'étude des indemnités de dépaysement, des congés et des allocations familiales des personnels d'Outre-Mer.

Une voix était allée à M. Serrure et il y avait un bulletin blanc.

o o

o

Nomination de rapporteurs

La Commission désigne M. Romani comme rapporteur du

101.

- 3^{me} -

projet de loi (n° 909, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'extension dans certains territoires d'Outre-Mer et territoires sous tutelle des dispositions de l'ordonnance du 28 juin 1945 modifiant les articles 356 et 357 du Code pénal.

Elle procède, ensuite, à un examen sommaire de la proposition de résolution (n° 947, année 1949) de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à une réforme judiciaire dans les territoires d'Outre-Mer et, en particulier, en Afrique Equatoriale française.

M. DURAND-REVILLE expose les motifs qui l'ont conduit à prendre cette initiative : depuis les décrets des 9 novembre 1946 et 27 novembre 1947 organisant une réforme judiciaire dans les Territoires d'Outre-Mer, il s'avère que celle-ci comporte de nombreuses imperfections qu'il convient de corriger.

En particulier, il faut simplifier la procédure et en attendant de pouvoir disposer de magistrats en nombre suffisant, confier exceptionnellement des attributions judiciaires aux administrateurs afin d'assurer une assez prompte distribution de la justice.

M. ROMANI soutient ce point de vue que M. Marius Moutet combat fermement en demandant que l'Assemblée de l'Union Française soit saisie de l'affaire.

Après intervention de MM. Ousmene Socé, Serrure, Razac et Dronne, la Commission décide de poursuivre la discussion lors d'une prochaine séance.

Puis elle aborde la question posée par M. Gondjout et plusieurs de ses collègues dans leur proposition de résolution (n° 16, année 1950), tendant à rendre obligatoires, dans les territoires d'Outre-Mer non pourvus d'un code du travail, la fixation d'un salaire minimum, le payement d'allocations familiales et la rémunération des heures supplémentaires aux employés de commerce, de l'industrie et de l'agriculture, se déclarant insuffisamment informée, charge M. Béchir Sow de lui présenter une étude préliminaire avant de désigner un rapporteur.

° ° °

Suppression de la Cour de Justice de l'Indochine

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. Ra-

/.../.

- 35 -

zac favorables à la suppression de la Cour de Justice de l'Indochine demandée par le Gouvernement (projet de loi n° 861, année 1949).

• •
•

Rapports des Etats Associés
d'Indochine avec la France .-

La Commission, en commun avec la Commission des Affaires Etrangères entend un exposé de M. Letourneau, Ministre de la France d'Outre-Mer sur le projet de loi (n° 8930 A.N.), tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats Associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France, dont le compte rendu sténographique suit :

Après le départ du Ministre et des membres de la Commission des Affaires Etrangères, la Commission désigne M. Dronne comme rapporteur du projet de loi, M. Marius Moutet, ~~présenté~~ par M. Durand-Réville, s'étant récusé pour garder sa liberté d'action en séance publique.

La séance est levée à 18 heures 40.

Le Président,

René Malvy

- 3^{me} -

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous saluer au nom des deux commissions de la France d'outre-mer et des Affaires étrangères réunies.

Si vous le voulez bien, je vous donne immédiatement la parole.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de retenir très longtemps votre attention par un exposé très développé. Je préfèrerais, si vous n'y voyez pas d'inconvenant, laisser plus de temps pour les questions que vous avez à me poser.

Je ne pense pas, en effet, qu'il soit très nécessaire de revenir sur la politique d'ensemble suivie par le Gouvernement français en ce qui concerne les états de l'Indochine, car les actes qui vous sont soumis ne comportent aucune espèce de novation en cette matière. Ils ne représentent pas un tournant dans la politique française. C'est l'aboutissement de la politique poursuivie avec ténacité depuis trois ans. Je ne crois pas, par conséquent, que la politique générale de la France - je dis bien de la France et non pas d'un Gouvernement particulier - soit mise en cause par les textes qui vous sont présentés.

Je me permets d'ajouter qu'une décision extrêmement importante a été soumise au Parlement français aux parties intéressées lorsqu'il s'est agi de la transformation du statut de la Cochinchine, intervenue à la suite des accords du 8 mars et qui a été permis à mon prédécesseur et ami, M. Coste-Florzet, de dire déjà au Conseil de la République quel était le sens de la politique engagée et qui avait permis de marquer l'importance de l'acte qui consistait à permettre à la Cochinchine de changer de statut, de se rattacher à l'unité vietnam, ce qui était une condition essentielle posée par nos interlocuteurs vietnamiens pour la poursuite de leurs négociations avec la France.

Par conséquent, je me permettrai de résumer mes observations aussi brièvement que possible.

Le problème de l'Indochine peut être envisagé sous plusieurs aspects. Le premier, c'est celui qui consisterait à l'envisager en fonction de notre politique intérieure. C'est bien le pire. Jamais, il n'a été dans l'intention du Gouvernement ni du Parlement, de placer le problème indochinois sur ce terrain.

- 4 -

Le second point de vue auquel il est possible de se placer, et il est je crois, indispensable de l'envisager sous cet angle, surtout dans la réunion des deux commissions, France d'outre-mer et affaires étrangères, qui me font l'honneur de m'entendre - c'est le point de vue international.

Le troisième est celui, plus particulier, du ministre de la France d'outre-mer, celui des relations entre ces trois états associés et l'ensemble de l'Union française.

L'aspect international de ce problème commande la date à laquelle vous est présenté ce projet de loi. Il me permettra de faire une première observation en ce qui concerne les textes qui vous sont soumis et la date à laquelle ils vous sont présentés.

Il peut apparaître, en effet, que le texte le plus important par ses incidences, celui du 8 mars, a beaucoup tardé à être présenté à l'examen du Parlement, d'autre part, ayant tardé si longtemps, le Gouvernement peut ne pas être très bien compris lorsqu'il vous soumet des textes qui peuvent paraître incomplets.

Si le Gouvernement ne présente ces textes qu'au début de l'année 1950, c'est pour une raison essentielle. Il a tenu à ce que la totalité des actes de base qui déterminent désormais les relations unissant les trois états associés de l'Indochine, qui formaient autrefois l'ancienne Union indochinoise, les unissent à la République française au sein de l'Union française, le Gouvernement, dis-je, a tenu à ce que ces actes soient complets.

Comme vous l'avez vu dans les textes qui vous ont été distribués, ce n'est que le 8 novembre dernier que le texte définissant les liens avec le Cambodge a pu être signé au Palais de l'Elysée. Vous savez quels avaient été les avatars de l'an dernier et que, par suite de la crise ministérielle d'octobre, les négociations avec le Cambodge avaient été suspendues. Ce n'est qu'après la constitution du Gouvernement de M. Bidault que les textes ont pu être signés.

Depuis, - s'il faut présenter quelques excuses au Parlement - le Gouvernement s'est trouvé en face d'un grand nombre de problèmes dont vous venez à peine de sortir : problème budgétaire, conventions collectives, problèmes qui comportaient des conséquences graves sur le plan intérieur français. Si bien que, du fait même du calendrier parlementaire, il n'a pas été possible de présenter ces textes plus rapidement.

- 54

Mais alors, pourriez-vous dire, si vous avez attendu si longtemps et comme, nous le savons, les conventions d'application prévues à la fin de la lettre de M. le président Auriol à Sa Majesté Bao Dai doivent être soumises au Parlement français, qu'elles ont été signées le 30 décembre à Saïgon, pourquoi ne les avez-vous pas jointes à votre texte ?

La raison en est que nous avons voulu présenter un ensemble. Les conventions signées avec le Vietnam le 30 décembre qui ont amené la transformation des services que détenait, sous administration directe, la France et qui ont été prises directement par le Vietnam, ces conventions règlent uniquement les relations entre la France et l'un de ces états associés. Les autres conventions étaient encore en voie de négociation à la fin de l'année. Comme vous l'avez lu sans doute dans la presse, et comme j'ai le plaisir de vous l'indiquer, les conventions avec le Laos ont été signées la semaine dernière. Il reste en cours de négociations, les conventions avec le Cambodge. Les informations que j'ai pu recevoir m'indiquent que ce n'est plus, nous pouvons l'espérer, qu'une question de jours.

Il reste, comme il est indiqué au titre VII de la lettre de M. le président Auriol à Sa Majesté Bao Dai, tout le problème des conventions interprétats. Il est évident que ces trois états, vivant les uns à côté des autres, ayant un grand nombre d'intérêts communs, la vie de certains étant commandée par la géographie, et, par conséquent, par le voisinage des autres, cette structure géographique commande les conventions qui régissent les liens nécessaires entre ces trois états. En particulier en matière financière et économique.

Il est évident que, sur ce plan, il restera à déterminer quel sera le rôle de la France dans cette coordination indispensable. Il est évident que ces conventions ne peuvent être entreprises qu'après la fin des négociations concernant les relations entre le Vietnam et la France, entre le Cambodge et la France, entre le Laos et la France. Il a donc paru de meilleure méthode que vous soient soumises, dans leur ensemble, les conventions, lorsqu'elles auront été achevées.

Je tiens tout de suite à dire à l'ensemble des membres de ces deux commissions, que leurs présidents et les rapporteurs qu'ils pourront désigner, ont tous accès aux conventions que nous détenons rue Oudinot. Je parle, bien entendu, de celles concernant les relations entre la France et le Vietnam. Elles sont en outre à la disposition de qui voudra les consulter.

- 6 -

Ce dont je suis parfaitement incapable, étant donné le volume que cela représente, c'est de les faire imprimer dans le délai voulu pour les mettre à la disposition de l'ensemble des parlementaires. Je n'ai, en tout cas, aucune espèce de mal à dire que l'engagement écrit que la totalité de ces conventions sera soumise à l'examen et à l'approbation du Parlement. Ce n'est pas l'engagement d'un ministre passager ou d'un gouvernement passager. C'est inclus dans le texte. Le texte des accords qui vous sont soumis fait obligation au Gouvernement de soumettre ces conventions à l'approbation du Parlement.

Si nous n'avons pas entendu que toutes les conventions soient signées pour vous présenter un ensemble totalement cohérent, comprenant les accords de base et les conventions, c'est que, sur le plan international, il y avait urgence à ce que l'indépendance des trois états soit consacrée par un vote du Parlement français.

Vous n'ignorez pas quelle est la situation dans le sud-est de l'Asie et l'intérêt que certains grands états amis et alliés prennent à cette situation, en particulier, à l'éveil des jeunes nationalismes asiatiques. Un certain nombre d'amis et alliés nous ont, depuis longtemps fait connaître leur désir d'être mis en position de reconnaître ces gouvernements des trois états associés à l'Union française.

Il va de soi que, pour que des amis prennent des engagements, il faut d'abord que la Nation française ait pris ses propres engagements. C'est pourquoi le Gouvernement de la République a considéré comme absolument indispensable la ratification de ces accords dans des délais aussi rapides que possibles.

Vous n'ignorez pas, en effet, que lorsqu'on critique ces accords - toute œuvre humaine est susceptible de critiques - lorsque certains esprits disent que ces accords ne donnent pas l'indépendance véritable aux états ainsi associés à l'Union française, je me permets de faire deux observations.

La première, c'est que, à la lecture de ces textes, il est facile de se rendre compte que l'indépendance et la souveraineté de ces états sont en rien limitées, sauf par l'appartenance commune à l'Union française.

- 7 -

L'autre observation que je permets de présenter à vos sages réflexions, c'est qu'il est permis de se demander, si la France ne ratifie pas ces accords et si elle était obligée de quitter, dans les pires conditions, les territoires de l'Indochine, de se demander, dis-je, quelle serait l'indépendance qui en résulterait pour les états associés. Dans l'état actuel du monde, on se rend compte que ce ne serait pas l'indépendance et pas plus la paix.

Ces observations préliminaires étant faites, je voudrais rapidement examiner avec vous le contenu des accords qui vous sont soumis.

Grosso modo, il vous a été très facile de voir, à l'examen des textes, que ceux-ci diffèrent peu les uns des autres. C'est qu'en effet, les règles de vie de l'Union française sont les mêmes et que, par conséquent, il ne peut y avoir de différences de sentiment entre des états, encore moins quand la géographie les rapproche autant que le sont les états du Laos et du Vietnam. Il y a cependant, vous le verrez, dans le texte concernant le Cambodge, une indication relative à la frontière du Cambodge et de la Cochinchine. C'est un problème difficile, qui s'est posé depuis longtemps. La France a simplement, conformément à un amendement déposé à l'Assemblée de Versailles par la Princesse Yu Kanthor a simplement prêté ses bons offices pour que des négociations interviennent entre le Vietnam et le Cambodge. Ces négociations ont eu lieu. Les propositions ont été faites par le gouvernement du Vietnam au Cambodge par l'entremise du haut-commissariat. Nous attendons actuellement la réponse du Cambodge.

Dans leurs grandes lignes, les trois textes qui vous sont soumis sont donc des textes sensiblement égaux. Ils sont cependant différents dans la forme. C'est encore une question qu'il est possible de soulever. En ce qui concerne le Vietnam en effet, il y a d'abord une déclaration, ensuite un échange de lettres entre le président de la République, président de l'Union française et Sa Majesté Bao Dai. En ce qui concerne le Laos, il y a un échange de lettres et une convention générale. En ce qui concerne le Cambodge, un échange de lettres et un traité, lequel traité se trouve d'ailleurs suivi d'un certain nombre de conventions annexes.

Ceci a permis d'ailleurs à quelques-uns de nos collègues, soit du Palais Bourbon, soit de l'Assemblée de Versailles, de dire : puisque vous avez joint quelques conventions annexes au traité avec le Cambodge, pourquoi ne pas en avoir joint aux autres ?

- 8 -

à 10

J'ai simplement prié nos collègues de considérer de quoi il s'agissait. En matière de conventions avec le Cambodge, il ne s'agit que du développement des textes repris ailleurs, soit dans la lettre de M. le président Auriol, soit dans la convention avec le Laos. En effet, les lettres échangées avec le roi du Cambodge ne s'appliquent pas à la totalité des sujets envisagés dans la lettre de M. le président Auriol à Sa Majesté Bao Dai.

Ceci dit, l'un des problèmes essentiels qui se pose en ce qui concerne le Vietnam et qui fait que certains contestent la validité des traités, c'est le problème de l'interlocuteur. On nous dit : "vous avez signé des actes avec Sa Majesté Bao Dai. A quel titre, traitez-vous avec lui, et dans quelle mesure la France se sent-elle engagée, au-delà de Sa Majesté Bao Dai envers la totalité du peuple vietnamien".

En réponse à la seconde question, je demande que l'on veuille bien examiner de près les textes et, au-delà de ceux qui vous sont soumis, ici, quelques correspondances qui ont été échangées entre le président de la République et Sa Majesté Bao Dai et qui ont été publiées.

Il n'est pas douteux que la France s'est engagée, par l'intermédiaire de Sa Majesté Bao Dai, vis-à-vis de l'ensemble du peuple vietnamien. Cela est clair et résulte de l'ensemble des déclarations faites, également des actes législatifs pris par le Gouvernement de Sa Majesté Bao Dai. De son côté, le président de la République française a dit, dans le dernier paragraphe de sa lettre, que les textes dont il énumère la liste, seront soumis à la ratification du Parlement français et des instances vietnamiennes.

BARR/J.P.

-II-

FR. OUTRE. MER
30/1.50

/...

Il est souvent fait mention du fait que, dans la lettre de Sa Majesté Bao Dai, ceci n'a pas été repris. C'est une constatation exacte, mais il n'en est pas moins vrai que dans le texte qui vous a été distribué (N°8930 restifié), à la page 19, à la fin de la lettre de Sa Majesté, il est indiqué: "J'ai l'honneur de vous donner mon accord sur le contenu et sur les termes de cette lettre."

Ces jours-ci, à l'Assemblée nationale, j'ai dit que cela comportait, engagement juridique sur la totalité des indications contenues dans la lettre de M. Vincent Muriol.

Certains esprits sont inquiets du fait qu'en traitant avec l'Empereur, nous risquons de ne pas avoir toutes les garanties de libre fonctionnement des institutions démocratiques. En réponse, je dis que, dès son arrivée sur le sol vietnamien, Sa Majesté a fait une déclaration extrêmement précise par laquelle elle s'engage effectivement, la paix revenue, à procéder à de libres élections et permettre ainsi au peuple vietnamien de déterminer librement ses institutions.

Cette déclaration est reprise dans la première ordonnance publiées par le gouvernement Bao Dai. Le président de la République en prend acte également dans un document solennel contresigné par l'ensemble des ministres et qui portera la date du 26 juillet dernier.

Pourquoi avons-nous traité avec Bao Dai ? Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de m'étendre longuement sur ce point. J'aurais mauvaise grâce à le faire d'autant plus que j'ai ~~eu~~ plaisir à saluer parmi les membres de la commission mon prédecesseur et ami M. Marius Moutet qui connaît très bien l'évolution de ce problème.

Il y avait deux possibilités de traiter. Premièrement avec un homme dont la légitimité reposait sur le suffrage universel. C'est ce que nous avons essayé de faire avec beaucoup de bonne foi et de bonne volonté surtout avec Ho Chi Minh, j'en appelle au témoignage de M. Marius Moutet dont j'étais le collègue à l'époque au Gouvernement. Lorsque nous avons pu croire, d'après les élections de janvier 1946 que son pouvoir était réel. Il fallait beaucoup de bonne volonté car on pouvait contester la régularité de ces élections.

On a dit ces jours-ci que des élections libres ne pouvaient avoir lieu avec le maintien d'une armée de l'Union française sur le territoire. Mais il y a lieu de remarquer que les élections de janvier 1946 se sont déroulées sous l'occupation chinoise. D'autre part chacun sait comment se sont déroulées ces élections. Quoi qu'il en soit, je ne ferai pas l'historique des négociations.

...

Elles ont été très pénibles. Pendant que se déroulaient les négociations à Fontainebleau, des mesures contraires à leur esprit étaient prises par le gouvernement de Ho Chi Minh. Pour finir, le 19 décembre 1946, nous avons vu les massacres de Hanoï.

Dans ces conditions, la France se trouvait dans l'obligation de choisir, ou bien par une guerre de reconquête essayer de rétablir l'ancienne administration française, ou bien, de trouver un interlocuteur représentant valablement les populations. M. Marius Moutet se souvient qu'au mois de septembre 1947, sous un gouvernement dont il était ministre de la France d'Outre-mer, sous la présidence de M. Paul Ramadier, a été décidé l'appel sans restriction lancé par le Haut-Commissaire M. Bollaert en baie d'Alkong. à l'ensemble des familles spirituelles et politiques du Vietnam. Un seul homme a répondu, cet homme c'était Bao Dai. Il l'a fait en posant les conditions de base qui étaient exactement celles qu'avait posées Ho Chi Minh.

Je me souviens qu'un certain nombre de Français se sont étonnés que Bao Dai soit aussi exigeant vis à vis de la République française qu'il avait été Ho Chi Minh. Il demandait l'indépendance et l'unité des trois Ky.

C'est sur cette base que les négociations ont été entreprises. Pourquoi? Parce que Bao Dai avait répondu à cet appel.

Deuxième possibilité de traiter: nous pouvions nous adresser à un pouvoir légitime né d'une tradition dynastique. Il était est incontestable que dans les pays annamites, la dynastie des NGYEN conservait une grande autorité jusque sur le plan religieux. Dans son désir de ne pas compromettre l'avenir politique du Vietnam, le Gouvernement français a eu l'accord de Bao Dai. Nous n'avons pas demandé à ce dernier de retourner là-bas en sa qualité d'empereur, mais de médiateur.

Je souris lorsqu'avec beaucoup d'insistance un certain nombre de nos collègues s'acharnent à parler de "Monsieur Bao Dai" sousprétexte de plaisanterie facile. S'il s'agissait de "Monsieur Bao Dai" nous n'aurions aucune chance de le voir jouer un rôle. Il ne peut réussir dans sa tâche de médiateur qu'en fonction précisément de la longue tradition dynastique. "Monsieur Bao Dai" ne veut rien dire, mais "Sa Majesté" ancien empereur dans ce pays, veut dire quelque chose, c'est pour cela que la République française a été bien inspirée en traitant de cette manière.

Ce problème d'interlocuteurs étant dans mon esprit résolu, et j'espère aussi dans le vôtre, faisons maintenant l'examen du texte.

Lorsque vous lisez ~~les~~ ^{les différents} titres, qu'il s'agisse des problèmes diplomatiques, militaires ou de souveraineté, il est très facile de remarquer que ces problèmes comportent comme solution l'indépendance et la souveraineté de ces états ~~dans~~ dans leur

...

appartenance à l'Union française. On me dit parfois au sujet des problèmes diplomatiques: mais pourquoi alors avez-vous limité à trois Etats la possibilité de représentation diplomatique du Vietnam? Ces trois Etats sont la Chine, à laquelle a été substituée l'Inde, le Saint-Siège et le Siam. Je réponds à cela que dans les textes qui vous sont soumis et qui sont précisément les accords de base qu'il n'y a aucune limitation de ce genre. C'est à la suite de conversations avec le gouvernement du Vietnam et à la demande de celui-ci que, dans l'immédiat, comme il est dit dans la lettre complémentaire du président de la République, que les trois postes diplomatiques seront tenus par des agents du Vietnam. Mais cela ne comporte pas de limitation définitive. Il est bien entendu qu'au fur et à mesure des possibilités, le nombre des postes sera augmenté, car, pour avoir une représentation diplomatique, il faut bien entendu avoir de l'argent pour faire vivre ces postes? Il faut aussi des cadres et du personnel.

Cette limitation qui en réalité n'en est pas une, a été acceptée par le gouvernement du Vietnam. La seule limitation réelle, c'est la coordination de l'effort diplomatique et des positions prises en matière de politique étrangère, coordination qui est faite de deux manières, d'une part par le jeu du haut conseil de l'Union, d'autre part, sur place, dans les différentes capitales, entre les représentants de l'Union française qui peuvent s'y trouver.

Le Haut conseil de l'Union française est réglementé par une loi que vous avez votée il n'y a pas tellement longtemps. Il doit être mis en place dès que ces accords auront été ratifiés. Dès maintenant, une demande a été adressée aux trois Etats pour qu'ils veuillent bien désigner les membres vietnamiens, cambodgiens et laotiens de ce Haut conseil. Ensuite, nous prendrons par décret ou par règlement d'administration publique, les mesures qui permettront le fonctionnement de ce Haut conseil. On sait que c'est le Haut conseil lui-même qui, doit faire des propositions en ce qui concerne son mode de fonctionnement. Par conséquent, il faut d'abord qu'il se réunisse.

Quant aux questions militaires, je m'empresse de dire que le premier élément des trois groupes de textes qui vous sont soumis c'est la reconnaissance pour les trois Etats qui ~~exemptent~~ accèdent ainsi à l'indépendance de l'impossibilité d'avoir une armée nationale. C'est évidemment la caractéristique essentielle d'un état indépendant et souverain que de posséder son armée nationale. Ce droit est parfaitement reconnu à ces trois Etats et à l'Union française de maintenir dans un certain nombre de garnisons et de bases qui sont déterminées dans les conventions complémentaires des éléments de son armée avec faculté de circulation pour rejoindre telle ou telle garnison dans le but de protéger les intérêts de l'Union française dans cette partie du monde.

...

Quand on me dit: vous défendez les intérêts de la Banque d'Indochine, je réponds: je défends les intérêts de la Banque d'Indochine et tous les intérêts français quels qu'ils soient. Mais il n'y a pas que des intérêts matériels. Il y a aussi des intérêts culturels et d'ordre spirituels. Il suffit de songer au rôle joué par l'école française d'Extrême Orient au rôle des missionnaires, non seulement en Asie, mais en Océanie, pour se rendre compte qu'il est indispensable pour la France de faire stationner en Extrême Orient une partie de ses troupes avec la collaboration des Etats associés.

L'autre but poursuivi par le maintien de fractions de l'armée de l'Union française sur ces territoires, c'est de permettre à ces jeunes états indépendants, d'assurer leur indépendance.

Nous avons vu ces trois dernières semaines que, si nous n'avions pas eu l'armée française stationnée à la frontière tonkinoise, nous risquions -et c'en'était même pas un risque mais une certitude- de voir cette frontière traversée par les armées nationalistes chinoises en débandade, et le combat se poursuivre sur le sol du Tonkin au plus grand détriment des intérêts du Vietnam. C'est parce que les troupes de l'Union française se trouvaient à cette frontière qu'elles ont pu désarmer et interner conformément au droit international, ces groupes étrangères, et empêcher de ce fait le franchissement de la frontière par les armées de Mao Tsé Toung.

Je crois pouvoir vous dire que cette action de l'armée française au Tonkin et dans le nord Vietnam n'a pas été peu de chose pour démontrer aux gouvernements de nos Etats associés, l'intérêt qu'avait pour eux cette collaboration avec l'armée de l'Union française, comme aussi l'intérêt qu'il y avait à accroître le prestige de cette armée.

Les Vietnamiens dont l'amitié avec les chinois a toujours été sujette à caution n'ont pas manqué de voir avec satisfaction les troupes chinoises désarmées par les officiers français, alors que leur territoire avait été occupé pendant la guerre, par les mêmes troupes chinoises.

Je crois d'ailleurs qu'il est bon que dans les assemblées françaises, à cette occasion très particulière, la reconnaissance de la nation soit affirmée vis à vis de nos troupes qui ont bien mérité de la France.

Il y a un point qui intéresse les personnes les plus renseignées, c'est le problème des minorités.

Vous savez quel rôle la France a pas cessé de jouer en Indochine pour la protection de ces minorités qui représentent des populations numériquement importantes.

...

...

Vous verrez dans le texte qu'en ce qui concerne l'administration des populations non vietnamiennes, celles-ci doivent faire l'objet d'un statut particulier, qui sera donné par le Gouvernement du Vietnam, mais, en accord avec le Gouvernement de la République. Par conséquent la République française continuera, en surveillant l'application de ce statut, à accorder sa protection, comme elle l'a toujours fait, à ces minorités.

J'ajoute que le 31 décembre, la totalité de l'administration a été passée du haut commissariat de France au Gouvernement du Vietnam. Il n'en reste pas moins que, tant que les conditions particulières concernant les minorités n'auront pas été réglées, l'administration française s'exercera toujours par voie directe sur les territoires au Haut Commissariat.

Il m'est souvent posé une autre question qui n'a rien à voir avec celle des minorités, le problème des Eurasiens qui est non moins important.

Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, les prérogatives attachées au caractère des citoyens français dans les territoires de ces Etats associés, sont de droit celles des Eurasiens qui demeureront des citoyens français.

Un autre problème peut se poser c'est celui de la protection des biens et des intérêts français dans ces territoires.

Pour ne parler que des biens matériels, vous savez qu'ils sont considérables, que la France a investi des capitaux extrêmement importants depuis les soixante et quelques années que nous y sommes et qu'il y a là-bas un nombre considérable de Français exerçant leur activité. Il est évident que le Gouvernement français pouvait pas, en proposant au Parlement l'indépendance et la souveraineté de ces Etats, abandonner sans garantie à leur seule amitié, à laquelle nous faisons pleinement confiance le sort de ces Français et de ces Françaises. Vous verrez dans le texte qu'en ce qui concerne la possibilité de circuler, de s'établir et de commercer que toutes les libertés accordées aux citoyens vietnamiens, cambodgiens, et laotiens, le sont de droit aux citoyens français. Il n'y aura pas de possibilité de discrimination puisqu'ils sont égaux spécialement en matière fiscale et de législation du travail; Des tribunaux administratifs mixtes sont prévus et sont même en voie de constitution. Nous avons envoyé là-bas un conseiller d'Etat pour mettre debout cette organisation.

En ce qui concerne les personnes, il existera également une juridiction mixte. Celle-ci rendra ses arrêts au nom du peuple vietnamien et de l'Union française. Il ne s'agit pas du tout de rétablir un régime de capitulation, car il ne s'agira pas de jurisdictions françaises établies en territoire étranger. C'est un

...

...

régime original qui effectivement n'a ~~jamais~~ jamais existé, mais l'Union française n'a jamais existé, nous sommes en train de l'édifier.

On me posera peut-être des questions sur la validité de ce genre de juridiction. Je crois que c'était le seul moyen de protéger, en donnant l'indépendance et la souveraineté à ces Etats, les biens et les intérêts de nos ~~xxx~~ citoyens.

Un de vos collègues, sénateur, s'était montré très inquiet parce qu'on lui avait dit que dans la convention on avait mis sur un même pied d'égalité la langue française et la langue anglaise. J'indique tout de suite que ceci est inexact, que, dans le texte des accords il est prévu que la langue française jouira de la priorité par rapport à toute langue étrangère, j'entends dans l'enseignement. Les négociateurs qui travaillent là-bas au nom de la France ne sauraient bien entendu s'écartier des lignes générales tracées par ces accords ni aller au-delà. En ce qui concerne les conventions culturelles avec le Vietnam qui sont définitives, celles-ci établissent la priorité de la langue française. La France conserve en matière d'enseignement la possibilité d'ouvrir des maisons d'enseignement dans les deux ordres de l'enseignement. Des immeubles seront mis à sa disposition.

En ce qui concerne les autres écoles ou hauts instituts de recherches, la possibilité est entièrement laissée à la France de maintenir là-bas son activité. Je parlais tout à l'heure de l'école française d'Extrême Orient: elle demeure là-bas dans son fonctionnement ancien.

Je me permets de vous signaler, sachant l'intérêt que le Conseil de la République porte au prestige de la France, que j'ai reçu très récemment la visite de M. René Grousset, membre de l'académie française qui rentre d'un voyage en Extrême Orient. Il est venu me remercier le Gouvernement d'avoir protégé là-bas les intérêts culturels de la France et particulièrement l'école française d'Extrême Orient.

Voilà l'essentiel de ce qui, à mon avis, figure dans ce texte. Vous pourrez me dire tout cela est très bien, mais c'est un peu juridique. Est-ce que c'est vraiment un effort pour l'établissement de la paix, ou est-ce que cela signifie le maintien de la France dans la situation actuelle avec une guerre qui risque de se perpétuer.

Je me permettrai en concluant de dire avec franchise que ces actes ne sont certainement pas suffisants pour rétablir la paix, mais ils sont une étape nécessaire sur le chemin de la paix.

La France n'a pas voulu cette guerre avec le Vietnam et je dois dire que dans les circonstances actuelles serait bien im-

...

... imprudent celui qui dirait que la guerre se terminera dans quinze jours, dans trois mois ou six mois.

Je crois pouvoir vous apporter cet engagement: la seule chose que je puisse dire, c'est que la France s'adressant seule à ses ~~xx~~ adversaires n'a aucune chance de rétablir la paix, Comme nous ne pouvons pas davantage, à tous points de vue de poursuivre une guerre de reconquête, la seule solution possible est d'avoir, dans ces pays, une autorité vietnamienne suffisamment forte et internationalement suffisamment assise, une ~~xx~~ autorité qui ne puisse être contestée par son propre peuple et qui, appuyée par la France puisse effectivement peu à peu rétablir la paix et ramener l'ordre public. Par conséquent cet acte consolide le gouvernement du Vietnam et lui assure l'accès à la vie internationale. Je crois pouvoir dire que c'est un pas important vers le rétablissement de la paix.

Je remercie les sénateurs qui ont maintenu, dans une discussion budgétaire difficile, les crédits militaires. En ce qui concerne les problèmes de responsabilité en Indochine, je ne saurai trop vous remercier, sachant l'intérêt porté par le Luxembourg au problème.

Je sais bien quelle est votre angoisse. Vous nous demandez dans quelle mesure la France peut à la fois faire face à ses obligations en Europe et en Extrême Orient. Il y a là un problème que la France doit pouvoir regarder en face.

Je pense que l'ensemble des commissaires présents, au moins la quasi unanimité, sait que les deux questions sont liées. Il n'y a qu'un moyen pour y faire face c'est de permettre à ces Etats de s'équiper, et de prendre par leur armée nationale une partie de plus en plus importante des responsabilités, même sur le plan militaire, que la France détient là-bas.

Pour en revenir aux relations de la République française avec ces territoires, je voudrais dire en terminant qu'il n'est pas un républicain qui ne puisse se réjouir, car malgré les circonstances, la France n'a pas recigné devant un grand ~~ourant~~ mondial et fait accéder à l'indépendance et à la souveraineté, des Etats qui lui témoignaient une très longue et précieuse amitié.

- 21 -

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur le Ministre, au nom des deux commissions, je vous remercie de cet exposé.

La parole est à Mme Félix EBOUE.

MME. FELIX EBOUE.- Je voudrais faire une simple observation à la suite des paroles que vient de prononcer M. le Ministre. Je veux dire que Sa Majesté Bao Dai était connue dès avant-guerre, non seulement de nous, mais de nos Alliés et amis, qu'ils l'acceptent eux-mêmes.

Je suis, pour ma part, très satisfaite que le Gouvernement français ait pu traiter avec sa Majesté Bao Dai car il respecte ainsi les traditions et montre une fois de plus le souci qu'il a de soutenir les hommes qui sont sous sa protection.

Il est certain - et ceux d'entre nous qui ont eu, comme moi, le plaisir de vivre près de vingt-cinq dans les territoires d'Outremer ne me contrediront ^{avec} certainement pas - que, chaque fois que la France a voulu se soustraire aux traditions, elle est allée au devant de graves mécomptes. Au contraire, si nous les respectons, nous n'en tirerons que des avantages.

M. LE PRÉSIDENT.- La parole est à M. Marius MOUTET.

M. MARIUS MOUTET.- Monsieur le Ministre, l'ancienne tradition parlementaire veut que l'audition d'un Ministre ne soit pas l'occasion, pour les membres d'une Commission, d'exposer leurs vues personnelles, ni d'entamer une discussion avec le Ministre ou d'autres membres de la Commission. Ceci réservé à la séance publique ou aux séances de Commission sans présence de Ministre. Par conséquent, vous me permettrez de vous poser simplement quelques questions pour mon information et pour le sens même de l'intervention éventuelle que je puis être amené à poursuivre devant l'Assemblée.

La première question découle sans doute de votre exposé, mais encore vaut-il mieux la préciser nettement. Le gouvernement français traite avec le chef du gouvernement d'un pays dont il proclame l'indépendance. Ce traité est-il fait intimité personnelle ? Bien entendu, vous l'avez démontré, la considération de la personne joue un rôle important, mais le traité passé avec le chef d'un gouvernement vaut pour le pays que représente ce gouvernement. Telle est ma première observation.

Ma seconde question touche un problème qui est devenu plus compliqué, en apparence du moins, depuis l'installation en Chine d'un gouvernement communiste. Je dis en apparence, car il n'est pas douteux que, même auparavant, la Viet-Minh a tiré, des pays voisins, des moyens de lutte. Cependant, une situation nouvelle est créée du fait qu'un gouvernement, déjà reconnu de fait par une puissance importante, la Grande-Bretagne, a reconnu, par son premier acte, le gouvernement d'Ho-Chi-Minh, ce qui est, à notre égard, un acte nettement inamical. Cette situation peut entraîner assez rapidement des complications et faire dégénérer les hostilités entre une fraction du pays vietnamien et la France en un conflit pouvant avoir un caractère international.

Je pose donc la question suivante. Quelles instances le gouvernement français a-t-il poursuivies pour harmoniser la politique des puissances dans le sud-asiatique, et si, sous une forme ou sous une autre, l'éventualité que j'indique se réalisait, le gouvernement français a-t-il envisagé ce qu'il pourrait faire par rapport aux instances internationales ?

Ma troisième observation est celle-ci. Sa Majesté Bao Dai sera le chef d'un gouvernement indépendant et il est déjà reconnu comme tel par le gouvernement français. S'il doit y avoir trêve ou conclusion d'une paix, qui a l'initiative et l'autorité pour demander la trêve ou pour réaliser le traité de paix ?

Voilà trois points qui me paraissent avoir une importance assez grande et sur lesquels j'appelle l'attention du gouvernement. Comme j'aurai sans doute à les reprendre en séance publique, je tiens à en prévenir mon successeur, à la loyauté duquel je ne saurais trop rendre hommage.

Si il me permette encore quelques observations. Au cours des débats, on a reproché aux accords dont nous discutons, de n'être pas des accords d'indépendance dans le cadre de l'union française. Or, l'article 62 de la Constitution de l'Union française, si je ne me trompe, met comme seule condition, pour avoir qualité d'état associé ou pour l'appartenance à l'Union française, la défense commune des territoires et la communauté de politique étrangère qui en est la conséquence nécessaire.

On a prétendu que les accords ne faisaient pas du Viet-Nam un état indépendant, parce que les finances n'étaient pas indépendantes, que la monnaie était rattachée à la zone franc, que la France seule, après consultation des Etats, avait le droit de fixer le taux de la piastre et non pas les Etats eux-mêmes, enfin que les moyens de communication n'appartenaient pas au Viet-Nam.

- 20 -

Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai, sur ces points, une opinion, mais elle n'a que la valeur d'une opinion individuelle. Elle a pu varier depuis qu'elle avait une autre autorité. Cependant, je relisais tout à l'heure le discours que j'ai prononcé le 18 Mars 1947, je n'aurais sans doute rien à y changer.

En ce qui concerne les relations entre les autres Etats d'Indochine et les minorités ethniques, vous vous êtes expliqué. En ce qui concerne les minorités ethniques, deux en particulier sont dignes d'intérêt : les 300.000 Cambodgiens qui sont encore en Cochinchine et la race Tai, avec ses multiples subdivisions. Les premiers resteront vraisemblablement entièrement intégrés. Je n'ai pas très bien saisi la façon dont serait garantie cette large autonomie qui doit être réservée aux populations minoritaires de la race dont je viens de parler. Je voudrais bien recevoir, sur ce point, des explications complémentaires.

Enfin, dernière question. J'ai toujours été très attaché à garantir la liberté et l'indépendance des deux autres Etats, le Cambodge et le Laos. Or, ils sont absolument asphyxiés et n'ont pas la liberté de navigation sur le Mékong. Cette liberté leur est indispensable, ainsi que l'installation d'un port entièrement franc et libre à l'embouchure de ce fleuve.

Quelles garanties avez-vous pris sur ce point, de façon à faire disparaître autant que possible les points de friction existant entre les divers Etats et, d'une façon générale, comment articulez-vous, pour l'avenir, les relations entre les différents Etats d'Indochine ?

Excusez-moi de la multiplicité et de l'ampleur des questions, mais j'estime qu'il fallait les poser dans un moment où d'aussi graves responsabilités pèsent sur chacun d'entre nous.

M. LE PRÉSIDENT.- La parole est à M. AVININ.

M. AVININ.- Je remercie d'abord M. le Ministre de la Clarté de son exposé et de la manière dont il a abordé tous les problèmes. Je remercie également M. Marius Moutet de m'avoir devancé sur certains points que je voulais moi-même évoquer.

- 24 -

Le problème qui va se poser après la ratification des accords, c'est celui de la protection des Français d'Indochine, c'est-à-dire non seulement des Français Métropolitains, mais aussi d'une masse considérable d'eurasiens, ainsi que des Français venant des Etablissements de l'Inde et de comatriotes venant des Antilles qui sont très nombreux. Il y a pour eux un statut général à créer, que les accords, je crois, garantissent en gros. Les protéger, c'est les protéger dans leur personne mais également dans leurs biens, dans leurs activités économiques et culturelles. J'insisterai sur la nécessité de conclure le plus rapidement possible tous les accords d'ordre économique et financier qui sont le complément nécessaire et indispensable des accords que nous avons à ratifier.

Il y a, en particulier, dans les accords économiques et financiers du texte qui vous est soumis, une phrase qui donne là-bas à tous les citoyens français et de l'Union française, une liberté de circulation et de commerce égale à celle des citoyens vietnamiens. C'est très bien, mais il y a d'autres problèmes qui découlent des événements qui se sont déroulés pendant la guerre et à la suite du coup de force japonais. Je veux parler de la situation des sinistrés d'Indochine. Il y a des Français de France, des eurasiens, des français de l'Inde et des Antilles qui ont tout perdu et auxquels la France a promis préparation. Ces problèmes des sinistrés d'Indochine devrait être réglé dans des accords que nous passerons avec le gouvernement de Sa Majesté Bao Dai.

Il y a également, dans le cadre des accords financiers dont M. Marius Moutet parlait tout à l'heure, un certain nombre de réserves à prendre. Peut-être un certain nombre de français de là-bas, français de France, eurasiens, hindous ou antillais, désireront-ils, dans ce régime nouveau d'indépendance, revenir dans la Métropole ou dans d'autres terrains de l'Union française. Alors se posera immédiatement la double question des accords financiers et des possibilités de transfert de biens ou de contrevaluer de ces biens. Cela également devra être prévu dans les prochaines négociations.

Il y aura aussi un autre problème qui intéressera particulièrement le régime douanier des états associés du Viêt-Nam. Là-bas, vous le savez, le régime douanier et les taxes perçues par les douanes ont une importance beaucoup plus considérable que dans la Métropole car, jusqu'ici et peut-être encore pour de nombreuses années, ces taxes ont assuré, en grande partie, la trésorerie des Etats Indépendants de l'Indochine.

- 25 -

Il faudra que, dans ces accords douaniers, la France qui, ne l'oubliions pas, a construit tous les ports, a réalisé toutes les installations existantes, bénéficie d'un régime préférentiel, ce qui sera utile d'ailleurs non seulement pour la France et les français qui sont là-bas, mais pour les états de l'Indochine eux-mêmes.

Dernier problème sur lequel je voudrais attirer votre attention, Monsieur le Ministre, c'est celui des fonctionnaires français d'Indochine. Il y a là-bas un grand nombre de français, d'eurasiens, d'hindous ou d'antillais qui ont des situations de fonctionnaires. Or, ces dernières années, certaines erreurs ont été commises, me semble-t-il, en laissant accéder, à des postes qu'on devait réservier aux citoyens vietnamiens, un certain nombre de citoyens français. Ces fautes doivent cesser. Il faut prévoir, pour les français qui sont là-bas avec leur famille dans une situation instable, ou bien une stabilité ou bien des compensations. Sans quoi, ces accords et les garanties qui y sont données aux citoyens français de l'Union française n'auraient plus aucun sens.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les questions que j'avais à poser dans le cadre des accords vietnamiens. Ces accords sont un cadre, un très beau cadre, mais j'estime nécessaire de les compléter par un ensemble de conventions complémentaires et j'insiste sur le fait qu'il convient d'aller très vite. Les événements passent. On oublie des promesses, on oublie des engagements et il se pourrait que ce soient les français d'Indochine qui, dans quelques mois, en deviennent les victimes.

M. LE PRÉSIDENT.- La parole est à M. DURAND-REVILLE

M. DURAND-REVILLE.- Monsieur le Ministre, je voudrais me borner à vous poser quelques questions, qui seront d'ailleurs moins étoffées qu'elles ne l'auraient été si votre exposé n'avait pas eu lieu avant que je prenne la parole, car vous y avez répondu dans une certaine mesure.

Ma première observation dérive du fait que la méthode employée dans les négociations dont on vient de nous apporter aujourd'hui les résultats, me paraît n'avoir pas été excellente, comme cela a été relevé d'ailleurs par les représentants de différents partis dans d'autres assemblées. Je fais allusion aux paroles prononcées par M. Motais de Narbonne à l'Assemblée de Versailles, par M. Deffayet à l'Assemblée nationale et M. Laurent-Eynac également à l'Assemblée de l'Union française. M. Motais de Narbonne a dit que les conventions annexes n'étant pas présentées avec les textes, il est impossible de faire les examens et les critiques éventuelles. Vous avez par avance, Monsieur le Ministre, répondu à cette observation.

- 20 -

Il n'en demeure pas moins que le fait de nous demander aujourd'hui la ratification de l'indépendance des nouveaux états associés, avant que nous sachions quels sont les accords contenus dans les conventions annexes risquent, me semble-t-il, de mettre les négociateurs français dans une mauvaise posture, puisque nous aurons accordé à l'autre partie l'essentiel, sans avoir obtenu d'elle les garanties que nous cherchons à obtenir.

Voici quelle est ma première préoccupation. Il me paraît y avoir contradiction entre les principes affirmés par vous-même et par votre collègue de la Défense nationale, et l'attitude que poursuit en pratique le gouvernement. Nous avez affirmé, à l'Assemblée Nationale, que le gouvernement ne saurait tolérer qu'on attaque le moral de nos troupes par des campagnes abjectes. D'accord, mais où en sommes-nous en réalité. Approuvant sans réserve les mesures prises par le gouvernement contre le sabotage du ravitaillement de nos troupes d'Indochine, je voudrais savoir où en est la représentation à Paris du soi-disant gouvernement Ho-Chi-minh et quelles mesures compte prendre le gouvernement contre les tracts dont sont inondés nos soldats.

Autre question que je m'excuse de poser dans le même ordre d'idée. Le gouvernement va-t-il se révoquer décider à révoquer M. Mus après les horreurs parues dans "Témoignages Chrétiens", horreurs dénoncées d'une façon définitive par M. Steven. J'estime que de tels propos sont incompatibles avec les fonctions assumées par M. Mus dans la formation de nos inspecteurs et Administrateurs de nos Colonies.

Ma deuxième observation a déjà été évoquée par M. Marius Moutet. Je voulais vous demander, Monsieur le Ministre, comment vous interprétez le fait que Sa Majesté Bao Dai soit abstenu de reproduire dans sa réponse, le paragraphe relatif à la ratification des accords complémentaires. Vous avez répondu qu'une lettre complémentaire de Sa Majesté Bao Dai confirmait l'intégralité de la lettre de M. le Président de la République Française.

Second point : dans le traité cambodgien du 8 novembre, nous avons lu que Sa Majesté le Roi du Cambodge déclare expressément que la signature du présent traité ne constitue en rien une renonciation aux droits et intérêts que le Cambodge pourrait faire valoir à l'égard de la Cochinchine.

Or, nous ne relevons aucune allusion, dans la lettre du 8 Mars, à ce conflit possible. Je me permets de demander quelle sera l'attitude du gouvernement à l'occasion de la Conférence inter-états prévue à la suite de la ratification des présents accords.

- 27 -

Je cite également les problèmes évoqués par M. Marius Moutet en ce qui concerne les minorités ethniques et la sécurité du ravitaillement du Cambodge et du Laos par la liberté de navigation sur le Mékong et la libre utilisation du port de Saïgon. Ce sont des problèmes d'importance capitale.

Je n'insisterai pas sur le problème des eurasiens que M. Avinin vient d'exposer.

Reste la question de l'interlocuteur. Le gouvernement fait-il sienne l'interprétation de M. Léon Blum dans le journal "Le Populaire" du 24 Janvier, qui indique que c'est bien avec la nation vietnamienne que nous traitons ?

Je comprends le raisonnement du gouvernement lorsqu'il déclare que ces accords seront valables quelle que soit la souveraineté qui s'exercera, à condition que cette souveraineté soit établie par des voies démocratiques. J'accepte cette thèse, mais je demande ce que le gouvernement français envisage pour le cas, hélas à envisager, où un accord interviendrait entre le nouveau gouvernement chinois et Ho-Chi-Minh pour imposer par la force au Viet-Nam une solution de souveraineté qui n'est pas celle à l'occasion de laquelle nous avons traité et je demande si, dans ce cas, les accords que nous avons à ratifier demeureraient valables en ce qui nous concerne.

Quant au droit des français en Indochine, nous ne savons qu'une chose, c'est que Français et Vietnamiens sont assurés de l'égalité de traitement. Cela ne nous apporte pas grand'chose. Le droit d'établissement est de droit public international. La question que je veux poser est motivée par la phrase symbolique aux termes de laquelle "le gouvernement de Viet-Nam participera, s'il l'estime utile, au capital d'entreprise placé dans un secteur dit d'intérêt national".

Le jeu des nationalisations, la progressivité de l'impôt, deux faits que j'ajoute à l'allusion que vous venez de faire à l'accessibilité plus ou moins facile de certaines compétences à la fiscalité, m'amènent à vous demander quelles précautions le gouvernement peut avoir pris dans les conventions annexes pour protéger les intérêts matériels français, dans les états associés, contre des mesures discriminatoires qui, sous l'aspect de mesures générales atteindraient exclusivement, en fait, les intérêts français.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les observations que j'avais à faire et dont certaines rejoignent les préoccupations de plusieurs de mes collègues.

- 28 -

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. PEZET?

M. ERNEST PEZET. - Monsieur le Ministre, M. Marius Moutet a posé tout à l'heure le problème du recours éventuel aux instances internationales, autrement dit à l'O.N.U. Je voudrais à ce sujet vous demander une précision et voici pourquoi.

Dans la lettre de M. le Président de la République à Sa Majesté Bao Dai, il est dit ceci : "Le Gouvernement de la République française s'engage à présenter et à soutenir la candidature du Viet Nam lorsqu'il remplira les conditions générales prévues par la Charte des Nations Unies Pour l'admission à cet organisme." La question peut donc se poser pour nous de savoir dans quels délais ces conditions générales prévues par la Charte seront remplies par le Viet-Nam.

Supposons, en effet, que se déclanchent, à la frontière du Viet-Nam, ou même débordent ces frontières, des événements de caractère international et de telle nature que nous estimions qu'un appel à l'O.N.U. soit nécessaire. A l'initiative de qui cet appel doit-il incomber, tant que les conditions dont je viens de parler ne seront pas remplies par le Viêt-Nam ? Il y a, pendant cette période transitoire délicate, un point obscur sur lequel il serait bon d'avoir quelque lumière.

Ne pouvons-nous pas, d'ailleurs, hâter la demande d'admission du Viet-Nam à l'O.N.U., en le pressant de réaliser ces conditions et en l'aident même à les remplir le plus tôt possible ? La question est d'importance étant donnée la gravité de la situation à la frontière sino-vietnamienne.

Voici une deuxième observation. Il est question, à tout moment, surtout en ce qui concerne l'organisation des relations diplomatiques et l'aménagement d'une politique extérieure commune, de l'intervention du Haut-conseil. Où en sommes-nous sur ce point et, en attendant que cet organisme fonctionne, dans quelle mesure pourra-t-on rapidement mettre en œuvre les diverses stipulations de ces accords qui, à tout moment, je le répète, envisagent l'intervention du ~~Haut~~-conseil ?

M. LE PRESIDENT. - Quelqu'un désire-t-il présenter d'autres observations ?....

La parole est à M. le Ministre de la France d'Outremer.

- 29 -/-00-

M. LE MINISTRE. - Je remercie tout d'abord Madame Félix EBOUE d'avoir bien voulu apporter une observation aussi importante venant renforcer une démonstration que j'avais essayé de faire en ce qui concerne l'utilité de traiter avec Sa Majesté Bao Dai, et la longue expérience qu'elle a des problèmes d'Afrique et de l'utilité de respecter les traditions dans les pays de l'Union française n'a certainement pas manqué d'impressionner les Commissaires. Je l'en remercie vivement.

Je remercie également mon excellent prédecesseur et ami, Monsieur Marius Moutet, de ses observations. Quand on est, depuis un certain temps, rue Oudinot, on se rend compte de l'importance du rôle qu'a joué M. Marius Moutet et de la part déterminante qu'il a prise dans l'orientation de notre politique.

La première question posée par M. Moutet est plutôt une demande de confirmation. Le traité a été fait non pas intuitu personae, comme l'a dit M. Moutet, malgré l'importance évidente de la personne de l'interlocuteur, mais il a été fait pour l'ensemble de la nation vietnamienne, ainsi que l'indique l'article de M. Léon Blum auquel M. Durand-Réville a fait allusion. Cela ressort d'ailleurs de l'ensemble des correspondances et ressort également de la manière dont Sa Majesté Bao Dai a compris son rôle là-bas et de la qualité de médiateur dont il a entendu se revêtir dès son départ et qu'il n'a cessé d'affirmer par la suite.

M. Durand-Réville m'a posé une question. J'aime bien les questions extrêmes, mais j'estime cependant qu'il ne faut pas aller trop au delà de l'extrême. Il a demandé ce qui se passerait si, par hasard, Mao-Tsé Tung nous imposait Ho-Chi-Minh. Je lui réponds qu'à ce moment-là, tous les papiers qui font l'objet de nos délibérations n'auraient plus aucune espèce d'importance, car le premier acte d'Ho-Chi-Minh serait de nous mettre à la perte.

M. DURAND-REVILLE. - Il y a les instances internationales !

M. LE MINISTRE. - Je m'empresse de vous faire remarquer la fragilité de nos possibilités de revendications.

D'interlocuteurs possibles, il y en a plus deux, il n'y en a qu'un, car l'interlocuteur Ho-Chi-Minh n'est pas possible du tout.

La condition première maintenant, c'est le départ de la France et par conséquent, le refus de l'appartenance à l'Union Française. C'est l'article 1er du programme d'Ho Chi Minh. Par conséquent il n'y a plus de problème.

La seconde question qui m'a été posée par M. Moutet a été de me dire que les circonstances sont maintenant sur le plan international, depuis que Mao Tsé Toung a été reconnu par la Grande-Bretagne. Est-ce que, à cette occasion, les grandes puissances ont coordonné leur politique dans l'Asie du Sud-Est ? Quelles sont les mesures qui ont été prises, quelles sont les instances qui ont été envisagées pour pouvoir précisément coordonner cette politique ?

M. MOUTET. J'ai bien dit, à cette occasion, je vous pose cette question. Mais j'ajoute qu'il y a deux ans que je la pose.

M. LE MINISTRE. Si la Grande-Bretagne a reconnu Mao Tsé Toung pour de multiples raisons, dont la protection des intérêts britanniques en Chine et le règlement possible ~~passé~~ de la question de Hong Kong ne sont pas parmi les moindres, il n'empêche que la Grande-Bretagne attend encore la réponse de Mao Tsé Toung qui a oublié de lui faire savoir s'il acceptait cette reconnaissance et s'il envisageait un échange d'agents diplomatiques entre les deux pays.

Ce que je puis dire à M. Moutet, c'est que depuis de très longs mois, il y a entre le quai d'Orsay et le Foreign Office, et bien entendu entre le Quai d'Orsay et le State Département un échange permanent de renseignements, de correspondance en ce qui concerne les prises de position à intervenir et que, en ce qui concerne la reconnaissance de Mao Tsé Toung, le Foreign Office nous a fait depuis longtemps savoir sa décision, avec l'affirmation complémentaire qu'il se rendait parfaitement compte que la position de la France, étant donné l'Indochine, ne lui permettrait probablement pas de le faire aussi vite qu'elle-même, et que si la Grande Bretagne accédait à notre demande de reculer quelque peu le délai de reconnaissance - ce qu'elle a fait - elle ne pourrait pas attendre au-delà d'une certaine date dont nous avons été informés.

J'ajoute, ce qui n'est plus un secret pour personne, que M. Bevin nous a fait savoir depuis extrêmement longtemps, bien avant la conférence de Colombo, et en nous demandant les conclusions à prendre, sa décision formelle de faire reconnaître par le Gouvernement de Londres, le Gouvernement Bao Dai, et la nécessité qu'il voyait d'en informer la conférence du Commonwealth à Colombo.

- 32 -

En ce qui concerne la politique des nations d'Europe Occidentale, - cette notion étant maintenant étendue aux Etats-Unis d'Amérique - elle se trouve, je ne dis pas coordonnée, mais en voie de coordination en ce qui concerne l'Asie du Sud-Est. Cela me paraît certain, et vous n'avez pas tout à fait crié dans le désert, monsieur le ministre. Peu à peu votre voix a rencontré quelques échos. Il y a collaboration effective, et qui j'espère sera efficace. C'est une des choses les plus importantes pour l'avenir de la paix dans le monde, j'en suis persuadé.

Vous avez vu le message publié ce matin dans la presse par M. Jessup, qui pour répondre aux inquiétudes, a précisé qu'il n'a pas été là-bas en mission d'inspection mais d'amitié et d'information sur la situation d'un pays qui intéresse les Etats-Unis d'Amérique. Cela me paraît indiquer quant à moi l'intérêt que les Etats-Unis voient aussi à coordonner dans l'Extrême-Orient leur politique avec les puissances qui y ont des intérêts depuis longtemps.

M. Marius Moutet m'a posé une troisième question : Bao Dai étant maintenant reconnu comme chef d'Etat indépendant, ce serait lui qui aurait désormais autorité pour demander la paix ou pour l'autoriser, pour solliciter une trêve ou pour répondre à un appel de trêve.

Je crois qu'il est certain que, d'après les textes mêmes, c'est Bao Dai qui a ce droit comme souverain. Mais comme c'est un problème de politique extérieure, il en a le droit en liaison avec les autorités de l'Union Française. Je me permets d'insister sur ce point auprès des commissaires, et je pense qu'ils seront de mon avis, c'est que cela est d'un immense intérêt pour la France que ce problème soit celui d'un souverain d'un état associé, et que l'autorité directe de la France ne soit plus mêlée de front à ce genre d'histoire.

Certains esprits ont parlé généreusement, et je leur rend hommage, de demander une trêve et de mettre fin aux hostilités d'une manière ou d'une autre. J'ai toujours répugné, même en dehors de la position, dont je pourrais vous parler sur la trêve elle-même, à ce que la France fasse cet appel. Cela pourrait vouloir dire que la France reconnaît d'une certaine manière qu'elle faisait la guerre à un certain parti. Ceci est faux, cela n'a jamais été vrai. Nous avons défendu nos propres vies, et d'autre part nous aidons un peuple à conquérir ou à maintenir son indépendance. Par conséquent il y a vraiment, même sur le plan purement juridique, à ce que Bao Dai, en accord avec la France et conseillé par elle, ait l'initiative désormais d'une démarche possible en vue du rétablissement de la paix. Je le dis comme je le pense.

Quelques bons esprits disent : mais vos accords en réalité

- 33 -

sont très au-delà de l'indépendance de l'Union Française, car lorsqu'on prend l'article 62 de la Constitution, on voit que cette indépendance de l'Union Française n'est conditionnée que par deux choses : la défense commune du territoire et la communauté dans la politique extérieure. Cela est très vrai, ce sont les éléments essentiels hors desquels il n'y a pas d'Union française. Je dois dire que pour la communauté d'intérêts, il est très normal, et non contraire à l'Union française, qu'il y ait des dispositions complémentaires. Ceci n'a rien d'alarmant, ni d'attentatoire à l'indépendance des pays.

Les finances mêmes sont indépendantes. Ceci est précisé dans le texte. Il est marqué que le "Gouvernement du Viet-Nam administrera souverainement ses finances". La piastre sera dans la zone franc, mais il y a aussi la Syrie dont la monnaie est dans la même zone. De même le bloc-sterling lie les pays du Commonwealth, et même l'Egypte. Ce régime ne comporte pas d'atteinte à l'indépendance de ces pays.

M. MARIUS MOUTET. Est-ce que c'est une décision unilatérale qui fixera le taux, ou un accord librement débattu avec les trois pays ?

M. LE MINISTRE. Il ne peut pas y avoir de doute sur ce point. C'est certainement un accord, et non une décision unilatérale. Je puis en donner l'assurance en séance publique sur votre demande. S'il n'en était pas ainsi, on ne pourrait plus parler d'indépendance véritable.

Ainsi que M. Durand-Réville, vous m'avez posé quelques questions complémentaires en ce qui concerne les minorités ethniques. Le texte dit très exactement ceci : "Ces statuts seront déterminés en accord avec le Gouvernement de la République Française qui a, sur ce point, des obligations particulières, vis à vis de ces populations. Ils devront garantir, à la fois, les droits éminents du Viet-Nam et la libre évolution de ces populations dans le respect de leurs traditions et de leurs coutumes."

Vous m'avez posé aussi une question capitale à laquelle je n'ai pas encore répondu, c'est le problème de la circulation sur le Mé-Kong et de son port. Il est évident que si nous n'avions pas pris ces précautions, le Cambodge et le Laos pouvaient être asphyxiés du jour au lendemain. Des engagements ont été pris par le Viet-Nam pour que la conférence qui va se réunir, conférence inter-états évoque le problème de la libre circulation sur le Mé-Kong, pour qu'il soit résolu, ainsi que le problème du port. Des engagements ont été pris pour qu'une convention - et le Viet-Nam est d'accord - en commun soit établie par les trois pays avec l'agrément de la France.

- 34 -

Voilà je crois les questions que m'avait posées M. Marius Moutet. Je l'en remercie.

M. Avinin a soulevé le problème de la protection des intérêts français de tous ordres et de toutes origines et il m'a dit en particulier - c'est sur quoi il a beaucoup insisté, et avec raison - qu'il fallait conclure très vite les conventions. Ce que vous m'avez dit, monsieur Avinin, me paraît être un certain nombre de conseils que vous m'avez donnés et que je retiens pour le règlement de ces conventions.

Je dis d'ailleurs qu'il y a grand intérêt à avoir soumis ces accords au Parlement français avant les conventions, puisque les échanges de vues qui ont lieu ~~me~~ permettront de donner des instructions plus précises aux négociateurs.

En ce qui concerne les quelques questions particulières posées par M. Avinin pour les dommages de guerre des sinistrés d'Indochine, je lui répondrai que c'est un décret qui règle cette affaire, et il couvre 80 p.100 des dommages subis par les sinistrés. Je dois dire que tant que le Parlement français voudra bien maintenir des crédits pour le règlement de ces 80 p.100, les Français de toutes origines bénéficieront du versement de la réparation des dommages de guerre jusqu'à concurrence de ces 80 p.100.

M. AVININ. Ceux-là sont loin de la métropole. On les oublie quelquefois.

M. LE MINISTRE. Je ne le crois vraiment pas. Je vois M. Serrure qui proteste. Je sais le cas auquel il fait allusion, mais à Madagascar la situation n'est pas la même, le cas est différent. Je puis dire à M. Avinin que c'est une de nos préoccupations, mais que cela est réglé par le droit interne français.

Quant au régime douanier des états associés d'Indochine, M. Avinin me permet par ses questions de préciser encore un point. Si dans l'état actuel des négociations, toutes les ressources fiscales de l'Indochine ont été transmises aux différents états associés, il y en a une cependant qui reste provisoirement entre les mains de l'administration française. Ce sont les recettes douanières, puisque les douanes seront de toute évidence un service commun des trois états. Jusqu'à ce que ce problème ait été réglé, c'est la France qui va en garder l'administration.

Il est évident que la France cherchera dans les négociations à obtenir un régime préférentiel en matière de douane. Je m'empresse de dire que si nous avons des chances d'espérer que nous y aboutirons, il faut se rendre compte que nous avons à traiter avec des négociateurs d'états indépendants, les discussions, si elles seront cordiales ne seront pas toujours faciles. Si la France a des possibilités pour négocier un régime préférentiel, je ne peux pas donner l'assurance que nous pourrons l'exiger et encore moins l'imposer.

M. Avinin m'a posé une question préoccupante pour beaucoup de gens qui est celle des fonctionnaires français se trouvant en Indochine. Je m'empresse de dire tout d'abord que les fonctionnaires français en Indochine, sont des hommes qui, comme tous les fonctionnaires, sont couverts par les droits qui résultent du statut de la fonction publique. Cela est évident. D'autre part j'ai pu indiquer déjà dans l'autre Assemblée que les états associés étaient évidemment fort loin, dans l'immédiat, de posséder tous les cadres qui leur sont indispensables pour pouvoir faire tourner par eux-mêmes leur administration. Ces états se sont adressés au commissariat de France à Saïgon pour lui faire savoir qu'il envisagerait ensuite leur maintien sur place, mais cette fois sous souveraineté vietnamienne et sous la responsabilité du gouvernement Vietnamien. Parmi eux se trouvent en particulier des cadres français et des techniciens français.

Comme le sait M. Avinin, la conséquence de la passation de pouvoirs, le 30 décembre dernier, a été de maintenir sur place pour six mois la totalité du personnel qui était autrefois géré directement par la France et qui se trouve maintenant géré par le Vietnam. Au bout de six mois le Gouvernement Vietnamien fera connaître alors quelle est la partie du personnel qu'il conservera.

A ce propos, il me plairait de vous faire connaître le nombre des fonctionnaires français qui sont en Indochine. Comme les fonctionnaires français en France, on en parle beaucoup sans savoir très bien les chiffres. Vous avez des fonctionnaires des cadres métropolitains : ils sont au nombre de 457; ce que l'on appelle les fonctionnaires des cadres régis par décret : 508; les fonctionnaires des cadres régis par décrets spéciaux à l'Indochine : 756; et la grosse masse des fonctionnaires est alors répartie en trois catégories : fonctionnaires des cadres locaux : 2.363; agents contractuels : 1.240; agents journaliers : 2.234; soit un total de 7.558 fonctionnaires.

Voilà exactement l'effectif des fonctionnaires français en Indochine. Je pense que cela intéressera le Conseil de le savoir, mais j'ajoute qu'en dehors même des droits acquis aux fonctionnaires français, je n'aixpas, je pense à insister, auprès de M. Avinin, pour qu'il sache que le Gouvernement de la République fera vraiment le maximum pour que ces fonctionnaires puissent, s'ils doivent quitter l'Indochine, retrouver en dehors de cette Indochine une possibilité de servir la France, quel qu'est été le rang qu'ils avaient pu obtenir dans les territoires d'Indochine.

M. Durand-Réville m'a posé de nombreuses questions. Il en a évoqué une en particulier que j'ai entendu posé^é souvent et à laquelle j'avais cru prudent de répondre par avance. Mais comme il a bien voulu me la poser, je lui répondrai à nouveau. En ce qui concerne le caractère restreint du débat auquel nous sommes conviés, puisque vous n'avez pas la totalité des textes et simplement les conventions d'application.

Je me permets de dire très franchement que c'est par suite d'une erreur de rédaction que se trouvent soumis à ratification les conventions d'application. C'est une très mauvaise technique gouvernementale, je m'empresse de le dire. Comme nous serons liés par les textes, nous serons obligés - contre mauvaise fortune bon coeur - d'aller devant le Parlement avec la totalité de nos conventions. Il est de très mauvaise pratique gouvernementale de faire que soient ratifiés les textes par les Parlements des deux côtés d'ailleurs, aussi bien en Indochine qu'ici, des textes qui sont des textes d'application, et qui par conséquent peuvent être soumis à des variations et à des modifications dans le temps, parce qu'ils ne comportent pas d'engagements graves, tandis que les accords de bases sont d'ordre parlementaire.

Par conséquent, je crois que M. Durand-Réville peut être tranquille. Nous ne transgesserons pas les limites fixées. L'aspect international du problème nous faisait quand même obligation de présenter d'abord les textes essentiels de base qui modifient maintenant les rapports entre ces pays et la république Française.

M. Durand-Réville a évoqué le problème de la représentation d'Ho Chi Minh à Paris. Je crois que cette représentation n'existe plus officiellement. En tout cas si elle existe, elle n'a plus aucune espèce de valeur vis à vis du Gouvernement français. Je n'ai pas non plus à dire à M. Durand-Réville qui connaît la vigilance de mon collègue de l'intérieur, que je fais toute confiance à ce dernier pour surveiller de près les agissements possibles des représentants d'Ho Chi Minh à Paris. Je suis informé chaque jour, grâce aux bons soins de

- 37 -

M. le ministre de l'intérieur, de ce qui peut se passer de ce côté. En particulier en ce qui concerne les papiers et les tracts qui peuvent sortir de certaines officines, nous veillons surtout à ce que, autant que possible, il n'en échappe pas.

M. DURAND-REVILLE. Il en entre et il en sort.

M. LE MINISTRE. Nous essayons qu'il en sorte le moins possible, car nous voulons éviter qu'il en sorte à destination de l'Indochine.

Mais M. Durand-Réville m'a posé une question beaucoup plus délicate, et très grave. Je le dis très simplement devant les commissaires. Il s'agit de M. Paul Mus. Je peux avoir un argument facile d'ordre juridique. Malheureusement il ne vaut rien.

Quand vous regardez l'article de M. Paul Mus, avec lequel je ne suis pas d'accord, vous pouvez remarquer qu'il a pris le soin - c'est une parade facile - de ne pas le signer en tant que directeur de l'école de la France d'outre-mer. Ce n'est pas cela qui fera changer ma position personnelle. Mais j'ajoute que je suis obligé de faire extrêmement attention.

ni

Ma décision n'est pas prise, pour, ni contre. Il n'est pas impossible que je donne une suite rapide à la suggestion qu'a bien voulu me faire M. Durand-Réville. Mais j'hésite beaucoup à une exploitation possible, par ceux que vous savez, du départ d'un homme comme M. Paul Mus. J'hésite beaucoup à fournir cet argument supplémentaire de campagne. D'autant plus qu'il faut reconnaître sa grande culture en ce qui concerne les problèmes d'Extrême-Orient.

Je reconnaissais que le problème est posé. Je dois dire au Conseil de la République qu'il n'en est pas encore pour autant tranché pour la raison très simple que j'ai donnée, à savoir que j'hésite quant à moi, à faire trop de martyrs, et à donner trop de possibilités d'exploitation d'un geste qui aurait sûrement d'excellentes raisons de se faire. Je le dis comme je le pense.

M. Durand-Réville m'a dit ceci : vous n'avez pas dans la lettre de Sa Majesté Bao Dai, la reproduction du passage de la lettre de M. le président Auriol concernant la ratification par les instances vietnamiennes lorsqu'il y aura des textes qui nous seront soumis pour ratification.

- 38 / 40 -

Je n'ai qu'une réponse à faire, mais elle me paraît valable. Nous avons toujours considéré, au Gouvernement Français, que la rédaction de la lettre de Sa Majesté Bao Dai en réponse à la lettre de M. le président de la République, et qui contient l'indication que je vous aille tout à l'heure est sans restriction valable pour la totalité des textes qui ont été adressés par M. le président Auriol à Sa Majesté Bao Dai.

...

Par conséquent, par cette phrase, il prend l'engagement dont M. le président de la République lui a fait état dans la lettre du 8 mars.

M. le Président de la République pas plus que le Gouvernement de l'époque n'aurait accepté cet échange de lettre si cette phrase n'avait pas voulu dire "engagement juridique aux yeux du Gouvernement français". C'est cette phrase, je le répète, qui vaut "engagement juridique".

Bao Dai est allé là-bas comme médiateur, et non pas comme chef d'Etat.

En ce qui concerne le quatrième point: conflit possible entre la Cambodge et la Cochinchine, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons prêté nos bons offices pour le règlement des problèmes de frontière. A la suite de conférences qui se sont tenues en novembre et en décembre à Saïgon, des propositions ont été établies par le gouvernement vietnamien et adressées à Phnom-Penh. Le dernier renseignement que j'ai est du 27 décembre. A cette date, le gouvernement de Phnom-Penh n'avait pas fait savoir s'il était d'accord avec le gouvernement vietnamien sur la proposition qui lui avait été faite sur la rectification de frontière. Si l'arrive une friction de ce genre entre états limitrophes, quelle est la juridiction compétente? Est-ce les nations unies. Je réponds très nettement que ce ne peut être les nations unies parce que c'est nier l'Union française, c'est forcément le Haut conseil de l'Union française.

M. DURAND-REVILLE. C'est cette affirmation que je désirais de vous.

M. LE MINISTRE. Je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de vous la fournir.

J'ai répondu à la cinquième question de M. Durand-Réville en répondant à M. Marius Moutet.

M. Durand-Réville m'a posé comme sixième question le problème de l'égalité de traitements entre les Vietnamiens et les Français. Spécialement en ce qui concerne les problèmes de nationalisation, il ne faut pas arriver à une forme de discrimination, qui, par la voie obligue porterait atteinte aux intérêts français.

M. DURAND-REVILLE. On pourrait atteindre le but par la progressivité de l'impôt.

M. LE MINISTRE. Vous pouvez avoir une progressivité de l'impôt plus grande en ce qui concerne les biens français que

...

...

pour les biens vietnamiens. Je ne crois pas que vous puissiez avoir de doute là-dessus. En tout cas, le texte de l'accord doit vous permettre de ne pas avoir de crainte sur une atteinte de ce genre. Si vous voulez bien me faire l'amitié de me poser la question en séance publique je serai certainement en mesure de vous apporter une précision sur ce point.

Enfin, mon dernier examinateur, mon ami M. Pezet m'a posé des problèmes en ce qui concerne le recours aux Nations Unies. Je lui ai dit tout de suite qu'en ce qui concerne le problème posé au Vietnam il ne peut y avoir à notre sens de recours aux Nations Unies. Ce serait la négation de l'Union française, mais vous avez eu raison, monsieur Pezet, de poser cette question.

Le Gouvernement de la République s'est engagé par sa lettre du 23 juillet à Sa Majesté Bao Dai de faire le maximum d'efforts dans le minimum de temps pour permettre l'accession du Vietnam au sein des Nations Unies. Je ne puis donc vous fixer une date, mon cher président. (M. le ministre s'adresse à M. Pezet.)

Si une intervention extérieure au Vietnam se produit, je ne crois pas qu'il puisse y avoir le moindre doute: une requête française sera présentée à l'O.N.U. au nom d'un Etat associé. Il y a un certain nombre d'organismes dépendants des Nations Unies dont la France est membre et qui ne reconnaissent pas l'Union française. Mais je dois faire remarquer qu'ils ont accepté, dans des conférences récentes que soient admis, à côté de négociateurs français, des négociateurs vietnamiens, laotiens et cambodgiens avec un Français comme chef de délégation. On a fait cette concession à la France. Cela me paraît constituer un précédent extrêmement utile. La France aurait donc les moyens d'agir auprès des Nations unies au nom de ces Etats associés, tant qu'ils n'en seront pas membres.

M. SERRURE. Sous la réserve du véto.

M. LE MINISTRE. Mon cher sénateur, sous réserve du fonctionnement de l'O.N.U.

En ce qui concerne la dernière question, vous m'avez demandé, monsieur Pezet, quand allait fonctionner le haut conseil. Je dois dire que ce haut conseil ne pouvait fonctionner tant qu'il n'y avait pas dans cet organisme des Etats indépendants. Après le vote du Conseil de la République consacrant définitivement l'indépendance de ces Etats, nous demanderons à leur chef que soient désignées les personnalités devant les représenter.

...

...

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir retenu si longtemps votre attention et du décousu de mon exposé, et peut être de l'insuffisance de certaines réponses.

J'aimerais savoir, monsieur le président, à quel jour est fixé le débat.

M. LE PRESIDENT. D'après la présidence du Conseil de la République nous devrions avoir ce débat mercredi, mais nous avons demandé qu'il vienne jeudi. Nous devons encore désigner le rapporteur.

Je crois que le délai qui nous est imparti est trop court. On devrait nous donner la possibilité de discuter la question à partir de jeudi matin. Une prolongation de 48 heures est nécessaire.

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement fera exactement ce que demande le Conseil de la République. Si vous demandez une prolongation de 48 heures à l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne fera pas opposition.

Je me permets d'indiquer que sur le plan international nous sommes extrêmement pressés d'avoir cette ratification. Cela à une importance considérable, mais nous ne sommes pas à 24 heures près.

M. LE PRESIDENT. Nous pourrions organiser le débat pour jeudi matin, jeudi après-midi, l'arrêter à 20 heures, et le reprendre le lendemain matin. Il est nécessaire, non seulement que le Gouvernement ne fasse pas d'opposition, mais qu'il s'emploie auprès de l'Assemblée nationale pour qu'elle nous accorde ce délai supplémentaire.

M. LE MINISTRE. Je m'engage de faire le nécessaire auprès de l'Assemblée nationale pour que vous obteniez ce délai.

M. LE PRESIDENT. Personne ne demande la parole?

La séance est levée.

(La séance est levée à ~~seize~~ dix huit heures vingt minutes.)

M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, président

Séance du mercredi 1er février 1950

La séance est ouverte à 16 heures 25

Présents : MM. BECHIR SOW, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX,
MM. Léon DAVID, René DEPREUX, DRONNE,
DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. Henri LAFLEUR,
LASSALLE-SERE, PLAIS, RAZAC, ROMANI, Marc
RUCART, SERRURE.

Excusés : MM. COUPIGNY, COZZANO, Louis IGNACIO-PINTO,
VAUTHIER, VERDEILLE, Mme Jane VIALLE.

Suppléants : M. KALENZAGA (de M. Nouhoum SIGUE) ;
M. PATIENT (de M. Mamadou M'BODJE).

Absents : MM. Mamadou DIA, Ousmane Socé DIOP, Amadou
DOUCOURÉ, GRASSARD, GUSTAVE, Mahamane HAIDARA,
LAGARROSSE.

ORDRE DU JOUR

- Discussion du rapport de M. Dronne sur le projet
de loi (n° 49, année 1950) relatif aux accords entre la
France, le Vietnam, le Cambodge et le Laos.

.../...

- 2 -

COMPTE RENDUAccords entre la France et les Etats Associés
d'Indochine

M. LETOURNEAU, Ministre de la France d'Outre-Mer, en ayant exprimé le désir, est reçu par la Commission à laquelle il indique qu'un événement international nouveau : la reconnaissance par le Gouvernement de l'U.R.S.S. du régime de Ho Chi Minh, impose au Parlement de ratifier dans les plus brefs délais les accords passés par la France avec Bao Dai.

La Commission, se rendant à cet argument, se déclare prête à aborder la discussion du projet de loi en séance publique le jour même à 18 heures.

Le Ministre s'étant retiré, M. DRONNE donne lecture du rapport qu'il a préparé sur ce texte.

Il regrette le retard apporté par le Gouvernement en cette matière, encore qu'il en connaisse partiellement le bien fondé.

Distinguant entre les trois Etats Associés, il admet que les Gouvernements du Laos et du Cambodge sont régulièrement qualifiés pour traiter avec la France mais il pense qu'on peut faire des réserves en ce qui concerne le Viet-Nam et Bao Dai ; le régime de celui-ci est, en effet, encore mal consolidé. Toutefois, le choix d'un tel partenaire est heureux, Bao Dai s'appuyant, surtout en Annam, sur la tradition monarchique.

Quant aux négociateurs français, le rapporteur déplore leur impréparation au rôle qu'ils ont joué et, notamment, leur connaissance insuffisante de la mentalité asiatique.

Quoi qu'il en soit, M. Dronne se rallie à la ratification des accords, à condition que ceux-ci soient vraiment le point final du glissement français au delà duquel on ne pourrait aller sous peine de renoncer à la notion d'Union Française.

.../...

- 3 -

MM. RAZAC et ROMANI interviennent alors pour appuyer ce souhait : les accords doivent être l'aboutissement d'une évolution et non une nouvelle étape de celle-ci.

La Commission, à l'unanimité moins une voix (M. David), adopte les conclusions de M. Dronne.

La séance est levée à 17 heures 05.

Le Président,

Emile Lalleu

-

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. LAFLEUR, Président

Séance du mercredi 8 février 1950

La séance est ouverte à 16 heures.

Présents : MM. BECHIR-SOW, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. DEPREUX, DIA, DIOP, DURAND-REVILLE, GRASSARD, LAFLEUR, LASSALLE-SERE, RAZAC, ROMANI, RUCART, SERRURE.

Excusés : M. COZZANO, Mmes EBOUE, VIALLE.

Suppléants : MM. AUBE (de M. LAGARROSSE), POISSON (de M. VAUTHIER),
KALENZAGA (de M. SIGUE).

Absents : MM. COUPIGNY, DAVID, DOUCOURE, DRONNE, GUSTAVE, HAIDARA, IGNACIO-PINTO. M'BODJE, PLAIS, VERDEILLE.

-i-i-i-i-i-i-

... / ...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nomination de rapporteurs pour :

- a) le projet de loi (n° 43, année 1950), étendant au Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique Occidentale Française;
- b) la proposition de résolution (n° 52, année 1950) de M. Gondjout et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures nécessaires pour la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire dans les territoires d'Outre-Mer et, en particulier, en Afrique Equatoriale Française.

II - Discussion des rapports :

- a) de M. Romani sur le projet de loi (n° 858, année 1949) relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'Ile Amsterdam;
- b) de M. Lafleur, sur les projets de loi (n°s 859 et 860, année 1949) rendant applicables, respectivement à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, d'une part, et, d'autre part, à l'Afrique Equatoriale Française, aux Etablissements Français de l'Océanie et aux Etablissements Français de l'Inde, les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour.

III - Communication du Président sur les incidents de Côte d'Ivoire.

IV - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDUIncidents de Côte d'Ivoire

La Commission ouvre un large débat sur les récents incidents sanglants de Côte d'Ivoire.

.../...

- 3 -

LE PRESIDENT fait d'abord l'historique des faits et conclut à la nécessité, pour le Gouvernement, d'entreprendre une action sur le plan humain avant toute répression.

Il donne ensuite la parole à M. Durand-Réville qui communique le texte d'une motion ainsi conçue :

La Commission, prenant acte de la reconnaissance par l'U.R.S.S. et un certain nombre déjà d'Etats satellites de cette dernière, du soi-disant Gouvernement de la République démocratique du Viet Minh,

- s'élève avec indignation contre l'intrusion inadmissible que constitue un tel acte d'un Etat lié à la France par un traité d'alliance auquel notre pays n'a cessé de se conformer, dans la politique intérieure de l'Union Française, en contradiction, au surplus, avec l'article 2 de la Charte des Nations Unies,

- dénonce l'incontestable relation qui existe entre cette étrange action diplomatique, le sabotage dans la Métropole du ravitaillement de nos soldats en Indochine et les douloureux et sanglants incidents provoqués en Afrique Française par un parti politique apparemment africain, mais devenu, en réalité, au fur et à mesure qu'il perd de son prestige vis-à-vis des populations africaines françaises, l'instrument pur et simple du Communisme international,

- envoie son salut affectueux et ses encouragements à résister à la terreur qu'entend faire ainsi régner ce parti, aux peuples de l'Afrique Française en particulier qui l'ont saisi par télégrammes, d'appels angoissés à la protection française contre l'oppression et de protestations émouvantes de leur attachement à l'Union Française,

- demande au Gouvernement de répondre avec sérénité, mais avec toute la vigueur compatible avec la légalité républicaine, à ces appels et de continuer, ce faisant, la tradition de la France dans ses prolongements d'au-delà des mers, dont le premier des principes a toujours été de ne pas permettre à d'infimes féodalités, quelles qu'en soient les formes, de plier à leur joug les masses autochtones qu'elle a pour but de conduire progressivement à la responsabilité de gérer elles-mêmes leurs intérêts propres, selon les voies d'une démocratie vraie,

- invite le Gouvernement à prendre d'urgence toute mesure

.../...

- 4 -

en vue de prévenir tous incidents de cette nature, tant en France que dans d'autres Territoires de l'Union Française,

- et passe à l'ordre du jour.

M. Marc RUCART se déclare d'accord sur le fond avec M. Durand-Réville mais pense qu'il faut limiter la notion à la Côte d'Ivoire où il s'agit non pas d'une affaire politique, mais de crimes de droit commun et donne lecture d'une autre notion qu'il a lui-même préparée et ainsi rédigée:

La Commission de la France d'Outre-Mer du Conseil de la République,

- émue des conséquences tragiques d'une campagne d'agitation qui a ensanglanté la Côte d'Ivoire,

- constate que la responsabilité en incombe aux dirigeants du Rassemblement démocratique africain,

- estime qu'on ne saurait assimiler à une action normale de propagande politique, ni l'organisation des services d'ordre ou des tribunaux de partis, ni la substitution des versements de cotisations au recouvrement des impôts, ni les voies de fait contre les citoyens qui refusent d'adhérer au R.D.A., ni les appels à la violence contre les agents de l'autorité, ni les entreprises de forces pour supprimer les marchés ou interdire les ventes et les achats de produits nécessaires à l'alimentation,

- enregistre les nombreuses démissions du R.D.A. des élus territoriaux, ainsi que les échecs infligés, par le suffrage universel, aux candidats du R.D.A. comme les témoignages pacifiques et pertinents de la réprobation des populations,

- demande au Gouvernement de poursuivre, selon les prescriptions du droit commun, la répression des délits et des crimes, comme d'assurer le respect des lois et la liberté des opinions, le ravitaillement des familles la protection des habitations et la sécurité des personnes;

- assure les populations de la Côte d'Ivoire de sa sympathie émue comme de sa volonté de bien-être et de paix dans toute l'Union Française.

.../...

- 5 -

Après les interventions de MM. Dia, Grassard, Lassalle-Séré et Poisson, la Commission, estimant que l'une et l'autre de ces motions reflètent exactement les aspects différents d'un même problème, les vote à l'unanimité des membres présents.

o

o o

II - Nomination de Rapporteurs

La Commission désigne :

M. DURAND-REVILLE comme rapporteur du projet de loi (n° 43, année 1950), étendant au Togo le décret n° 47-1932 du 7 octobre 1947 portant réglementation des transports automobiles en Afrique Occidentale Française,

et M. KALENZAGA comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 52, année 1950) de M. Gondjout et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire dans les territoires d'Outre-Mer et, en particulier, en Afrique Equatoriale Française, qu'elle charge de faire un exposé préliminaire.

o

o o

III - Discussion de rapports

Avant de lever sa séance, la Commission approuve les rapports de

- M. ROMANI sur le projet de loi (n° 858, année 1949) relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'Île Amsterdam,

- et de M. LAFLEUR sur les projets de loi (n° 859 et 860, année 1949) rendant applicables, respectivement à la Nouvelle Calédonie et dépendances, d'une part, et, d'autre part, à l'Afrique Equatoriale Française, aux Éta-

.../...

- 6 -

blishments Français de l'Océanie et aux Etablissements Français de l'Inde, les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour, et désigne MM. Durand-Réville, Grassard, Lafleur, Pinto et Serrure pour faire partie d'une délégation qui se rendra chez le Président du Conseil pour l'entretenir des problèmes économiques outre-mer.

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Président,

Yves Lévy

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, président

Séance du mercredi 22 février 1950

La séance est ouverte à 16 heures 40

Présents : MM. CLAIREAUX, Ousmane Socé DIOP, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, GUSTAVE, Louis IGNACIO-PINTO, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, LASSALLE-SERE, PLAIT, ROMANI, SERRURE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. René DEPREUX, VERDEILLE.

Suppléants : MM. KALENZAGA (de M. Nouhoum SIGUE), FRANCESCHI (de M. Mahamane HAIDARA), AUBE (de Mme Jane VIALLE), SALLER (de M. Mamadou DIA).

Absents : MM. COUPIGNY, Léon DAVID, Amadou DOUCOURÉ, Mamadou M'BODJE, RAZAC, Marc RUCART, VAUTHIER.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur à la proposition de résolution (n° 83, année 1950), de M. Lafleur, concernant la répartition des bénéfices réalisés par le Groupement national d'achat du café.

.../...

- 2 -

II - Exposé de M. Ignacio-Pinto sur une prochaine croisière sanitaire en A.O.F.

III - Discussion du rapport de M. Serrure sur la proposition de résolution (n° 513, année 1949) concernant le développement de l'enseignement à Madagascar.

IV - Examen pour avis du projet de loi (n° 44, année 1950) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (F.I.D.E.S.).- Nomination d'un rapporteur pour avis.

V - Questions diverses.

COMPTE RENDU

Bénéfices du groupement national d'achat du café

Après un bref échange de vues entre le Président, MM. Grassard et Lagarrosse, la Commission désigne ce dernier comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 83, année 1950), de M. Lafleur, concernant la répartition des bénéfices réalisés par le Groupement National d'Achat du Café, mais décide qu'avant de discuter le rapport, elle entendra un exposé de M. Grassard sur les problèmes de la culture du café et de sa commercialisation.

o o

Croisière noire de la santé

M. IGNACIO-PINTO expose à ses collègues dans quelles conditions il a conçu le projet d'une prospection sanitaire en Afrique Noire.

C'est un problème qui le préoccupe depuis plusieurs années et qui l'a, notamment, amené à faire le tour de l'Afrique Occidentale Française en 1942. Il a constaté alors l'intérêt que présenterait la création de groupes

.../...

- 3 -

automobiles sanitaires spécialement équipés pour pouvoir se déplacer sur tous les terrains en transportant le personnel et le matériel nécessaires tant pour le dépistage des maladies que pour l'octroi des soins d'urgence.

Le type de véhicule choisi est un fort tracteur "Latil-Diesel" tous terrains, comportant quatre roues motrices et directrices avec treuil, bêche, cabestan et système de crabotage. Outre sa faible consommation de 18 litres aux 100 km et ses pneus à faible pression de 1 m. 20 de diamètre, ce modèle permet en toutes circonstances de se dégager et de dégager le véhicule remorqué dans toutes les positions et sur tous les terrains.

La remorque constitue, en fait, une véritable clinique mobile comportant une salle de radio, une salle d'examen et une salle d'opération.

La mission comprendra un médecin chirurgien auquel sera adjoint, dans chaque territoire traversé, un médecin détaché par le service responsable local.

Outre les deux chauffeurs-mécaniciens, un opérateur de cinéma prendra place dans le tracteur.

Embarquée à Marseille, la mission débarquera à Conakry et traversera successivement la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Togo, le Dahomey, la Haute-Volta, le Soudan et le Sénégal pour aboutir à Dakar.

M. Ignacio-Pinto souligne le caractère privé de cette entreprise placée sous le haut patronage du Président de la République et à laquelle ont bien voulu s'intéresser les Présidents du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union Française.

Elle doit servir d'exemple en montrant aux responsables de la santé en A.O.F. ce que l'industrie française peut mettre à leur disposition immédiatement dans les domaines du diagnostic et de la thérapeutique, en appareils électro-médicaux et de radiologie, en instruments de chirurgie et en matériel et mobilier médico-chirurgical. Elle a pour but, en outre, de montrer comment on peut équiper en camions légers ou en remorques de dimensions différentes des véhicules médicaux ou chirurgicaux, ou radiologiques, ou dentaires, ou de laboratoire, suivant les demandes des territoires.

.../...

- 4 -

Ainsi, la mission apportera une contribution efficace à la sauvegarde des populations tropicales en lui apportant tous les moyens de prophylaxie et de cure.

LE PRESIDENT félicite M. Ignacio-Pinto de son initiative appelée à un grand avenir et, au nom de la Commission, lui souhaite un plein succès.

○ ○

Enseignement à Madagascar

M. SERRURE donne lecture du rapport qu'il a préparé sur la proposition de résolution (n° 513, année 1949) concernant le développement de l'enseignement à Madagascar.

Il conclut à l'adoption de ce texte qui est favorable à l'unification de l'enseignement dans ce Territoire.

M. DURAND-REVILLE se prononce dans le même sens mais regrette que les préoccupations de MM. Totolehibe et Serrure ne s'étendent pas à l'insuffisance des crédits affectés à l'enseignement technique et professionnel, pourtant indispensables si l'on veut assurer le développement économique de Madagascar.

M. DRONNE, revenant sur les conclusions qu'il a pu tirer de sa récente mission d'information dans ce territoire, rappelle que l'enseignement y est peu développé et ne s'adresse guère, en fait, qu'aux populations des Hauts-Plateaux, si bien que l'élite intellectuelle reste en grande majorité de race hova. C'est d'ailleurs une des causes de la rébellion qui vient à peine d'être réprimée.

Une réforme efficace devrait s'appuyer sur la formation de bons moniteurs pour répandre un enseignement de base, puis viendrait le recrutement d'instituteurs et l'ouverture de nombreuses écoles.

Quant à l'enseignement technique, il faut évidemment le créer ou l'étendre mais on n'y réussira qu'en réhabilitant d'abord l'exercice des professions ~~manuelles~~.

.../...

- 5 -

M. Ousmane SOCE fait alors observer qu'il est nécessaire, au préalable, d'instituer un Code du Travail assurant une protection réelle des travailleurs.

M. FRANCESCHI cite l'exemple d'anciens élèves de cours professionnels, en Côte d'Ivoire, qui ne peuvent trouver d'emploi.

M. KALENZAGA souhaite de voir payer mieux les ouvriers pour qu'ils n'aillent pas grossir les rangs des "gratte-papiers".

M. DURAND-REVILLE rétorque qu'il est impossible de recruter des travailleurs manuels même en les payant mieux que les "écrivains" parce que le Noir répugne à l'effort physique.

En conclusion de ce débat, la Commission adopte le rapport de M. Serrure.

o
o

F.I.D.E.S. 1949

M. SALLER présente à la Commission, saisie pour avis, les observations que lui suggère le projet de loi (n° 44, année 1950) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (F.I.D.E.S.).

Il exprime d'abord une protestation à l'adresse du Gouvernement qui a trop tardé pour faire voter ce texte.

La faute en revient en partie aux autorités locales des Territoires qui n'ont pas établi à temps leurs programmes ou bien qui ont établi des programmes très discutables.

D'une manière générale, en cette matière, on a trop perdu de vue l'ensemble pour s'attacher à la réalisation des détails.

C'est pourquoi le contrôle du Parlement est indispensable.

.../...

- 6 -

Encore conviendrait-il qu'il pût s'exercer en temps utile et qu'on né lui soumit point, en février 1950, un programme en cours depuis juillet 1949.

Une autre difficulté d'appréciation vient des conflits qui ont surgi entre le Gouvernement et les Grands Conseils. Pour y remédier, il faudrait fixer annuellement le total des crédits affectés à chaque Grand Conseil, la répartition locale se faisant ensuite.

Si l'on étudie les divers chapitres, des constatations s'imposent, qui ne sont pas très favorables.

C'est ainsi que les constructions de voies de chemin de fer nouvelles n'ont pu obtenir aucun engagement de crédit alors que les travaux sont en cours.

Pour les routes, on en construit qui n'ont aucun intérêt économique, pour le prestige...

L'agriculture se voit affecter plus de crédits pour ses besognes administratives que pour l'accroissement de la production.

De même, les 4/5 des crédits de la santé publique passent dans la construction de grands hôpitaux, alors que la situation réclamerait plutôt des groupes sanitaires mobiles, etc...

M. SALLER conclut en insistant sur la nécessité d'un double contrôle du F.I.D.E.S. par le Parlement au point de vue exécution des travaux et au point de vue comptable.

La Commission désigne M. Durand-Réville comme rapporteur pour avis et décide de tenir une séance spéciale pour discuter les conclusions qu'il lui présentera.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,

Yves halen

JV.
**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION de la FRANCE d'OUTRE-MER

Présidence de M. LAFLEUR, Président

Séance du Samedi 25 Février 1950

La séance est ouverte à 10 Heures 35.

Présents : MM. CLAIREAUX, COZZANO, Mamadou DIA, Ousmane Socé DIOP, DRONNE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, Henri LAFLEUR, ROMANI.

Excusés : MM. BECHIR-SOW, Mme CREMIEUX, MM. GRASSARD, Louis IGNACIO-PINTO, Mme VIALLE.

Suppléants : MM. AUBE (de M. Marc RUCART);
 CHARLES-CROS (de M. DOUCOURÉ);
 KALENZAGA (de M. Nouhoum SIGUE);
 MOUTET (de M. M'BODJE).

Absents : MM. COUIGNY, DAVID, DEPREUX, Mme EBOUE,
 MM. Mahamane HAIDARA, LAGAROSSE, LASSALLE-SERE,
 PLAIT, RAZAC, SERRURE, VAUTHIER, VERDEILLE.

.../...

F.O.M. 25.2.50

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen pour avis du projet de loi (N° 44, année 1950), portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au F.I.D.E.S. et au F.I.D.O.M.).

COMPTE-RENDUCrédits du F.I.D.E.S.

M. DURAND-REVILLE prend le premier, la parole pour faire la critique du rapport de M. SALLER sur le projet de loi N° 44, année 1950, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (Subventions au F.I.D.E.S. et au F.I.D.O.M.).

Après avoir regretté le retard considérable apporté par le Gouvernement dans la présentation de ce projet de loi devant le Parlement, il reconnaît que M. SALLER a eu un grand mérite, en essayant de voir où passent les crédits affectés au F.I.D.E.S.

On se trouve en présence d'une véritable dictature du Plan, qui s'avère généralement plus puissante que le Gouvernement et le Parlement.

Une analyse serrée des divers crédits et une comparaison avec le Plan initial font ressortir des complications qui paraissent volontaires pour qu'on n'y comprenne plus rien.

M. DURAND-REVILLE conteste la position prise par M. SALLER au sujet notamment de l'Agriculture et du Bureau minier. Pour l'un et l'autre, il faut encourager les recherches avant d'entreprendre un équipement plus poussé.

Quant à la **Santé Publique**, le Plan paraît s'attacher davantage à des constructions spectaculaires de vastes hôpitaux, qui seront très coûteux à entretenir et, sans doute, moins efficaces que l'envoi de missions sanitaires ambulantes.

En conclusion, M. SALLER déclare, dans son rapport, que les Assemblées locales ne sont pas qualifiées pour gérer

.../...

F.O.M. 25.2.50

- 3 -

le Plan et que toute décision doit dépendre du Comité Directeur du F.I.D.E.S.

D'autre part, il regrette que le Parlement ne soit pas en fait utilement consulté, le projet de loi actuel ayant perdu toute signification, les crédits étant engagés depuis longtemps.

Il faudrait créer un organisme de contrôle a priori des dépenses engagées soustrait à l'influence locale.

D'où, il ressort que logiquement le Conseil de la République devrait repousser le projet, mais que, pour des raisons d'opportunité politique, il convient tout de même de le voter.

A ces observations de M. SALLER, M. DURAND-REVILLE estime qu'il convient d'en ajouter de nouvelles :

1°) Observation de détail : trop de dépenses sont prévues pour les transports et voies de communication en A.O.F. et en A.E.F., tandis que les dotations affectées à la production agricole sont insuffisantes ainsi que les dotations minières. Enfin, les crédits affectés à l'enseignement professionnel sont nettement insuffisants.

2°) ^{observation} d'ordre général : Ce projet de loi est si mal présenté qu'il est à peu près impossible de voir quels sont les objectifs poursuivis et quelle est la destination des crédits.

Les investissements privés sont trop faibles par rapport aux investissements publics (300 milliards d'une part, 900 de l'autre).

M. Marius MOUTET se déclare d'accord avec M. DURAND-REVILLE sur l'ensemble des questions.

M. KALENZAGA fait allusion aux difficultés rencontrées pour la construction du Chemin de fer du Mossi.

En conclusion de ce débat, la Commission adopte le projet de rapport, présenté par M. DURAND-REVILLE.

La séance est levée à 12 Heures 20.

Le Président,

Yves Maty

AL
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Durand-Réville, vice-président

Séance du mercredi 1er mars 1950

La séance est ouverte à 16 heures 30

Présents : MM. CLAIREAUX, COZZANO, DIA, Ousmane Socé DIOP, DRONNE, DURAND-REVILLE, GRASSARD, GUSTAVE, LAGARROSSE, LASSALLE-SERE, RUCART.

Suppléants : MM. AUBE, de Mme Jane VIALLE ;
MOUTET, de M. M'BODJE ;
CHARLES CROS, de M. DOUCOURRE ;

Excusés : MM. BECHIR SOW, LAFLEUR, ROMANI, SERRURE, VERDEILLE.

Absents : M. COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DAVID, DEPREUX, Mme EBOUE, HAIDARA, IGNACIO-PINTO, PLAIS, RAZAC, SIGUE, VAUTHIER.

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 113, année 1950) de M. Randria, concernant l'aide aux victimes du cyclone survenu le 5 février 1950 sur la côte nord-est de Madagascar.

- 2 -

II - Discussion du rapport de M. Durand-Réville sur le projet de loi (n° 43, année 1950) concernant la réglementation des transports automobiles au Togo.

III - Examen de la proposition de loi (n° II9, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, concernant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer. - Nomination d'un rapporteur.

IV - Questions diverses.

COMPTE RENDU

I - Proposition de résolution
sur le cyclone de Madagascar

La Commission décide de reporter à la prochaine séance la désignation du rapporteur de la proposition de résolution (n° 113, année 1950) de M. Randria, concernant l'aide aux victimes du cyclone survenu le 5 février 1950 sur la côte nord-est de Madagascar, le texte n'étant pas encore distribué.

o
 o o

II - Fonctionnaires des Territoires
d'Outre-Mer

Sur la proposition de M. Durand-Réville, la Commission renvoie au lendemain l'examen de la proposition de loi (n° II9, année 1950) concernant les traitements des fonctionnaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, après avoir décidé de demander à l'Assemblée Nationale une prolongation de délai pour donner son avis.

o
 o o

..../..

III - Transports au Togo.

M. DURAND-REVILLE donne lecture de son rapport sur le projet de loi (n° 43, année 1950) concernant la réglementation des transports automobiles au Togo.

M. GUSTAVE pense qu'une restriction devrait être faite en ce qui concerne l'application à ce territoire de la réglementation générale des transports automobiles en A.O.F. et propose que les attributions conséérées au Gouverneur Général dans les autres territoires soient dévolues au Commissaire de la République au Togo.

M. MOUTET craint que cette réserve soulève des questions délicates qui pourraient se retourner contre la position française et demande à la Commission d'adopter le texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé : M. Gustave déposera en séance publique un amendement tendant à compléter l'article unique dans le sens qu'il a proposé.

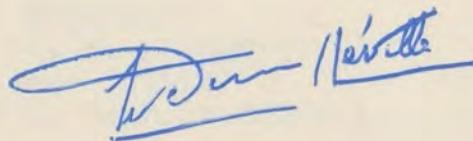
○
○ ○

IV - Questions diverses

La Commission ayant été invitée à participer à la visite des ports de Nantes et Saint-Nazaire par la Commission de la Marine et des Pêches, MM. Charles-Cros et Lassalle-Séré sont désignés pour représenter leurs collègues.

La séance est levée à 17 heures 05.

Le Président,



JV. CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION de la FRANCE d'OUTRE-MER

Présidence de M. ROMANI, Vice-Président

Séance du Jeudi 2 Mars 1950

La séance est ouverte à 16 Heures 45

Présents : MM. CLAIREAUX, COZZANO, DAVID, Mamadou DIA, Ousmane Socé DIOP, DRONNE, DURAND-REVILLE, GRASSARD, GUSTAVE, Mahamane HAIDARA, LAGAROSSE, LASSALLE-SERE, ROMANI.

Excusés : MM. BECHIR-SOW, Mme CREMIEUX, M. DEPREUX, Mme EBOUE, MM. IGNACIO-PINTO, LAFLEUR, Marc RUCART.

Suppléants : MM. MOUTET (de M. M'BODJE).
CHARLES-CROS (de M. DOUCOURE)
AUBE (de Mme Jane VIALLE)
KALENZAGA (de M. Náuhoum SIGUE)

Absents : MM. COUPIGNY, PLAIS, RAZAC, SERRURE, VAUTHIER, VERDEILLE.

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Examen de la proposition de loi (N° 119, année 1950), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, concernant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires, relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer. Nomination d'un rapporteur.

II - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Soldes et Indemnités des
Fonctionnaires des Territoires d'Outre-Mer

M. LASSALLE-SERE, après avoir déclaré que la question soulevée par la proposition de loi, que vient de voter l'Assemblée Nationale, est extrêmement complexe et délicate, fait une analyse du rapport présenté par M. Lamine Gueye, au nom de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée.

Les auteurs de la proposition de loi ont voulu mettre fin au régime en vigueur jusqu'ici, qui établissait une discrimination entre fonctionnaires européens et fonctionnaires autochtones.

Déjà, le système ancien du "supplément colonial" avait été remplacé par le système des indemnités de dépaysement, d'éloignement et de zone.

Il s'agit aujourd'hui d'assurer l'égalité entre tous les fonctionnaires en service dans un même lieu, quelle que soit leur origine.

M. COZZANO conteste le bien-fondé d'une telle réforme parce qu'il y a une inégalité de fait entre blancs et noirs, vivant dans le même territoire, les risques n'étant pas les mêmes pour les uns que pour les autres.

.../...

- 3 -

M. DRONNE appuie l'argumentation de M. Cozzano.

M. Marius MOUTET, sans prendre position sur le fond du débat, rappelle que des protestations se sont élevées à juste titre parce qu'on a retiré certaines indemnités qui avaient été accordées, notamment aux médecins et vétérinaires.

M. LASSALLE-SERE passe ensuite à l'analyse de la proposition de loi, dont le texte voté par l'Assemblée Nationale est sensiblement différent du texte primitif.

L'article 1er pose nettement le principe de l'égalité des fonctionnaires, que l'article 1er bis s'empresse de battre en brèche par une véritable cascade de contradictions.

L'article 2 apparaît absolument inapplicable aux cadres généraux.

L'article 2 bis, dans sa rédaction actuelle, défie toute analyse sérieuse.

L'article 2 ter ne vaut pas mieux.

L'article 3 pourrait être supprimé du fait qu'il ne signifie rien.

L'article 4 est en contradiction formelle avec l'article 1er.

L'article 4 bis ne constitue qu'une malhonnêteté intellectuelle : c'est, en fait, une manœuvre pour diminuer la situation des fonctionnaires européens Outre-Mer et préparer leur élimination.

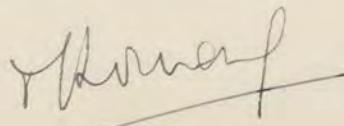
Enfin, l'article 5 prévoit l'abrogation de nombreux décrets qui sont énumérés avec d'ailleurs des erreurs matérielles.

Le Président remercie M. Lassalle-Séré d'avoir bien voulu faire cet exposé et propose à la Commission de procéder dès maintenant à la nomination d'un Rapporteur.

M. LASSALLE-SERE accepte ces fonctions à titre provisoire.

La séance est levée à 18 Heures 30.

Le Président,



OG.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE d'OUTRE-MER

Présidence de M. LAFLEUR, président

Séance du mardi 7 mars 1950

La séance est ouverte à 17 h.10

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX,
 MM. DIA (Mamadou), DIOP (Ousmane Socé), DRONNE,
 DURAND-REVILLE, GRASSARD, HAIDARA (Mahamane),
 LAFLEUR (Henri), LAGARROSSE, LASSALLE-SERE,
 RAZAC, ROMANI, RUCART (Marc).

Excusés : MM. BECHIR SOW, DEPREUX (René), DOUCOURE (Amadou),
 Mme EBOUE, MM. IGNACIO-PINTO (Louis), SIGUE (Nouhoum)
 Mme VIALLE (Jane).

Suppléants : MM. ZAFIMAHCOVA (de M. SERRURE),
 FRANCESCHI (de M. DAVID),
 CHARLES-CROS (de M. M'BODJE).

Absents : MM. GUSTAVE, PLAIS, VAUTHIER, VERDEILLE.

ORDRE du JOUR

- Discussion du rapport de M. LASSALLE-SERE sur la proposition de loi (n° 119, année 1950) tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires et militaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la re-

traite de ces mêmes fonctionnaires.

- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Fonctionnaires d'Outre-Mer

M. LASSALLE-SERE expose les premiers résultats du travail préliminaire auquel il s'est livré en sa qualité de rapporteur désigné de la proposition de loi (n° 119, année 1950) tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

Un examen attentif et impartial des articles votés par l'Assemblée Nationale n'a pu que le convaincre davantage du caractère inapplicable de la réforme envisagée.

Il reprend chacun de ces articles et fait part à la Commission des amendements qu'ils devraient, à son avis, comporter afin d'obtenir un texte plus clair et d'application plus pratique, tout en sauvegardant le but visé par M. LAMINE-GUEYE, député du Sénégal, auteur de la proposition de loi.

Mais M. Lassalle-Séré ne s'est pas borné à la rédaction de ces amendements, il a, en outre, préparé un contre-projet en laissant à ses collègues le soin de décider quelle méthode leur paraît préférable.

Quant à lui, il pencherait personnellement pour la seconde tout en reconnaissant qu'il serait difficile, pour des raisons politiques d'espérer faire prendre un contre-projet en considération par l'Assemblée Nationale.

Le Président remercie M. Lassalle-Séré de l'importante contribution qu'il apporte ainsi à l'étude de la rémunération des fonctionnaires d'Outre-Mer et l'invite à exposer à ses collègues la teneur de son contre-projet.

M. LASSALLE-SERE indique dans quel esprit il l'a rédigé : des principes doivent être nettement posés, qui devraient régir la rémunération des fonctionnaires en service Outre-Mer, en distinguant les cadres généraux, d'une part, et les cadres territoriaux, d'autre part.

- 3 -

Cette distinction pourrait seule baser une différence de soldes ou d'indemnités et des mesures transitoires devraient être prises pour le reclassement d'une partie du personnel.

Une discussion s'engage alors sur la procédure que devra suivre la Commission.

MM. Ousmane SOCE et Mamadou DIA se prononcent pour l'adoption du texte transmis par l'Assemblée Nationale avec simplement les retouches de rédaction qui peuvent apparaître nécessaires.

MM. ROMANI et DURAND-REVILLE, au contraire, préféreraient la discussion d'un contre-projet, le texte qui leur est soumis leur paraissant impossible à amender efficacement.

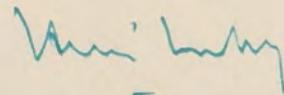
Le Président, après avoir entendu les arguments contradictoires, suggère de rencontrer, avec M. Lassalle-Séré, le Président de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale ainsi que l'auteur de la proposition de loi, M. Lamine-Gueye.

Cette prise de contact, qui ferait connaître à ces personnalités l'opinion de la Commission, permettrait d'orienter dans le sens le plus efficace les travaux de celle-ci.

La Commission se rallie à cette suggestion et décide de s'en remettre à son Président pour organiser la rencontre projetée.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Romani, vice-président

Séance du jeudi 9 mars 1950.

La séance est ouverte à 17 heures 50.

Présents : MM. CLAIREAUX, COZZANO, ROMANI, RUCART.

Suppléant : M. KALENZAGA, de M. SIGUE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, COUIGNY, Mme CREMIEUX, M. DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, IGNACIO-PINTO, LAFLEUR, LAGARROSSE, LASSALLE-SERE, RAZAC, Mme VIALLE.

Absents : MM. DAVID, DEPREUX, DIA, DIOP, DOUCOURE, DRONNE, GUSTAVE, HAIDARA, M'BODJE, PLAIS, SERRURE, VAUTHIER, VERDEILLE.

ORDRE DU JOUR

- Examen d'une demande de renvoi pour avis à la Commission du projet de loi (n° 150, année 1950), relatif à certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

- 2 -

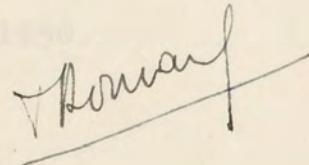
COMpte RENDU

La Commission se réunit à la requête de M. Haïdara Mahamane qui avait informé le Président de sa proposition de demande de renvoi pour avis à la Commission du projet de loi (n° 150, année 1950) relatif à certaines atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat.

M. ROMANI, président, soumet cette proposition à ses collègues qui la repoussent à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,



J.L

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président.

-0-0-0-0-0-0-

Séance du lundi 13 mars 1950.

-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 15 heures 25.

-0-

Présents : MM. CLAIREAUX, COZZANO, Mamadou DIA, Ousmane Socé DIOP, DRONNE, GRASSARD, Henri LAFLEUR, LASSALLE-SERE, RAZAC, ROMANI.

Excusés : MM. BECHIR SOW, Mme CREMIEUX, MM. DEPREUX, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GUSTAVE, IGNACIO PINTO, M'BODJE, Marc RUCART, SERRURE, Mme VIALLE.

Suppléants : MM. CHARLES-CROS (de M. Doucouré), KALENZAGA (de M. Nouhoum SIGUE).

Absents : MM. COUIGNY, Léon DAVID, Mahamane HAIDARA, LAGARROSSE, PLAIT, VAUTHIER, VERDEILLE.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Suite de la discussion du rapport sur la proposition de loi (n° 119, année 1950) tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

II - Nomination de rapporteurs :

- a) pour la proposition de résolution (n° 113, année 1950) concernant l'aide aux victimes du récent cyclone de Madagascar ;
- b) pour le projet de loi (n° 134, année 1950) relatif à la réglementation des substances explosives dans les territoires du Togo et du Cameroun ;
- c) pour le projet de loi (n° 135, année 1950) relatif à l'organisation d'un référendum dans les Etablissements français de l'Inde.

III - Questions diverses.

-0-0-0-

COMPTE-RENDU

M. Henri LAFLEUR, Président, rend compte d'abord, des résultats de la séance de travail qui s'est tenue le 11, dans la matinée, avec la participation de plusieurs membres de la Commission auxquels s'étaient joints quelques collègues de l'Assemblée Nationale. Cette réunion a permis la confrontation des différents points de vue déjà exposés, mais non d'atteindre des résultats définitifs.

M. LASSALLE-SERE a eu la satisfaction d'entendre M. JUGLAS, Président de la Commission des territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale, déclarer acceptables, par sa Commission, certains amendements proposés, mais certaines autres suggestions n'ont pu recueillir son approbation. En particulier, M. JUGLAS, au nom de ses collègues, ne croit pas pouvoir admettre que soit inclue une définition des cadres, ce qui, selon lui, aboutirait à une modification fondamentale du texte primitif.

Dans ces conditions, M. LASSALLE-SERE ne voit pas de solution possible.

.../.....

- 3 -

M. ROMANI constate également que l'on se trouve dans une véritable impasse et se demande s'il ne serait pas préférable d'attendre le vote, prévu pour l'année prochaine, d'une loi sur la fonction publique dans les territoires d'Outre-Mer.

M. CHARLES-CROS rend hommage aux efforts qui ont été faits par les uns et les autres, mais le problème posé ressemble trop à celui de la quadrature du cercle : le but poursuivi serait d'avantager tout le monde, sous réserve de ne rien dépenser. Pour sortir de l'impasse il faudrait savoir d'abord si on tiendra compte ou non des répercussions financières de la réforme avant de déposer des conclusions.

Le PRÉSIDENT est d'avis que la Commission doit se prononcer en dehors de la contrainte du Ministère des Finances et que, d'ailleurs, la Commission des Finances donnera son avis dont on tiendra compte ultérieurement.

M. DRONNE, pour faire des économies, propose de réduire le nombre des fonctionnaires qui est trop souvent pléthorique, ainsi qu'il a pu le constater au cours de son récent voyage à Madagascar.

Le Président suggère que, de toute façon, une sous-commission soit désignée afin de gagner du temps. Elle déposerait ses conclusions sur lesquelles la Commission serait appelée à se prononcer, mais il faudrait obtenir un délai supplémentaire d'au moins quinze jours.

M. GRASSARD a le souci de ne pas agraver une plus grande injustice chez les fonctionnaires, sous prétexte d'établir une plus grande justice.

M. DRONNE dénonce le caractère tendancieux de l'article 1er bis qui serait destiné à l'élimination des "petits blancs".

La Commission se prononce en faveur d'une demande de délai supplémentaire de 15 jours pour étudier la proposition de loi et décide, en outre, la constitution d'une sous-commission de travail ainsi formée :

MM. LASSALLE-SERE, DIA, CHARLES-CROS, GRASSARD, RAZAC, ROMANI et DRONNE,

dont la première réunion est fixée au mardi 14 mars 1950 à 16 heures 30.

.... /

- 4 -

Nominations de rapporteurs.

Sont nommés rapporteurs :

- M. ZAFIMAHOVA, de la proposition de résolution (n° 113, année 1950) concernant l'aide aux victimes du récent cyclone de Madagascar;
- M. GRASSARD, du projet de loi (n° 134, année 1950) relatif à la réglementation des substances explosives dans les territoires du Togo et du Cameroun;
- M. Marius MOUTET, du projet de loi (n° 135, année 1950) relatif à l'organisation d'un référendum dans les Etablissements français de l'Inde.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,

min. hury

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. LAFLEUR, Président

Séance du mercredi 22 mars 1950

La séance est ouverte à 14 h. 45

Présents : MM. CLAIREAUX, COUPIGNY, Mme CREMIEUX, MM. DE-PREUX (René), DIA (Mamadou), DIOP (Ousmane SOCE), DRONNE, DURAND-REVILLE, GRASSARD, HAIDARA (Mahamane), LAFLEUR (Henri), LAGARROSSE, LASSALLE-SERE, RAZAC, ROMANI, RUCART (Marc).

Excusés : MM. BECHIR SOW, COZZANO, DAVID (Léon), Mme EBOUE, MM. IGNACIO-PINTO, SIGUE (Nouhoum), VAUTHIER, VERDEILLE, Mme VIALLE.

Suppléants : MM. LAFFORGUE (de M. GUSTAVE), CHARLES-CROS (de M. M'BODJE), PIC (de M. DOUCOURRE), ZAFIMAHOVA (de M. SERRURE).

Absents : M. PLAIT.

ORDRE du JOUR

I - Discussion des conclusions de la sous-commission sur la proposition de loi (n° 119, année 1950) concernant les traitements et indemnités des fonctionnaires d'Outre-Mer.

- 2 -

II - Discussion du rapport de M. ZAFIMAHOVA sur la proposition de résolution (n° 113, année 1950) de M. RANDRIA concernant l'aide aux victimes du récent cyclone de Madagascar.

III - Discussion du rapport de M. Marius MOUTET sur le projet de loi (n° 135, année 1950) concernant le référendum dans les Etablissements français de l'Inde.

IV - Exposé de M. GRASSARD sur la situation du marché du café et sur la répartition des bénéfices réalisés par le G.N.A.C.A.

V - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 154, année 1950) de M. RANDRIA concernant l'élevage à Madagascar.

VI - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Fonctionnaires d'Outre-Mer

M. LAFLEUR, président, remercie de leur collaboration les membres de la sous-commission qui ont aidé M. Lassalle-Séré dans la préparation de son rapport sur la proposition de loi (n° 119, année 1950) concernant les traitements et indemnités des fonctionnaires d'Outre-Mer.

M. Lassalle-Séré fait le résumé des travaux de la sous-commission qui ont permis la confrontation des divers points de vue de ses membres et, dans une certaine mesure, une amélioration du texte transmis par l'Assemblée Nationale.

La nouvelle rédaction proposée par la sous-commission est encore très loin de donner satisfaction au rapporteur qui, pour sa part, aurait préféré l'adoption d'un contre-projet mieux ordonné et, par conséquent, d'application plus facile et plus sûre mais il se résoud à se rallier à l'opinion de la majorité de ses collègues.

M. DURAND-REVILLE, soutenu par M. Grassard, exprime les mêmes regrets.

M. LASSALLE-SERE indique, en outre, qu'il lui paraîtrait nécessaire d'inclure un nouvel article sur le reclassement des fonctionnaires d'Outre-Mer afin de donner un sens à plusieurs réformes incluses dans la proposition de loi.

- 3 -

M. CHARLES-CROS se déclare d'un avis tout-à-fait opposé, les fonctions devant conserver un caractère de souplesse indispensable à la bonne marche de l'Administration.

M. DRONNE estime qu'au contraire des principes précis doivent déterminer les catégories de fonctionnaires faute de quoi la nouvelle loi serait inapplicable.

M. LASSALLE-SERE revient à son idée de réorganisation rationnelle des cadres sans pouvoir entamer la conviction de M. Charles-Cros.

M. DIA soutient le rapporteur et la Commission, dans la majorité, adopte le principe du reclassement.

La Commission passe ensuite à l'examen des articles :

Article premier :

M. LASSALLE-SERE propose la suppression de l'expression "en aucun cas" dans le paragraphe ter, expression qui ne peut selon lui se justifier puisque les autres articles la contredisent formellement.

Cet amendement est repoussé par 11 voix contre 10 et l'article adopté à la majorité.

Article premier bis :

Le premier paragraphe est adopté sans changement, le 2ème avec une rédaction légèrement différente.

Sur le 3ème, une discussion s'engage pour ou contre le maintien de l'avis de l'Assemblée territoriale.

M. LASSALLE-SERE se prononce pour, MM. RAZAC et DURAND-REVILLE contre.

Finalement, la Commission maintient le texte primitif par 10 voix contre 10.

Les autres paragraphes sont adoptés à la majorité.

Il en est de même pour les articles 2 et 2 bis.

Article 2 ter (nouveau) :

M. DURAND-REVILLE propose qu'une disposition maintienne les avantages familiaux à ceux qui en bénéficient, tels qu'ils étaient lors de leur arrivée dans leur territoire de service.

- 4 -

l'article est adopté.

Article 2 quater (nouveau) :

Le rapporteur y insère le principe du reclassement tel qu'il a été adopté au début de la séance.

Article 3 :

La Commission en décide la disjonction par 10 voix contre 9.

Article 4 :

Il est adopté à la majorité, après une intervention de M. Charles-Cros tendant à préciser les droits aux congés des fonctionnaires.

Article 4 bis (nouveau) :

Disjoint.

Article 5 :

Le rapporteur obtient satisfaction en faisant adopter une nouvelle rédaction plus courte et plus conforme à la réalité.

Enfin, la Commission adopte l'ensemble de la proposition à la majorité.

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,

René Lafforgue

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président.

Séance du Jeudi 23 Mars 1950

La séance est ouverte à 15 heures 10.

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, Léon DAVID, Mamadou DIA, Ousmane Socé DIOP, DURAND-REVILLE, Henri LAFLEUR, LASSALLE-SERE, RAZAC, ROMANI, Marc RUCART.

Excusés : MM. BECHIR SOW, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DRONNE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, GUSTAVE, IGNACIO PINTO, LAGARROSSE, SERRURE, Nouhoum SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE, Mme VIALLE.

Suppléant : M. MOUTET (de M. M'BODJE).

Absents : MM. René DEPREUX, Amadou DOUCOURÉ, Mahamane HAIDARA, PLAÏT.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Discussion du rapport de M. Marius MOUTET sur le projet de loi (n° 135, année 1950) concernant le référendum dans les établissements français de l'Inde.

COMPTE - RENDURéférendum dans l'Inde

M. Marius MOUTET présente son rapport sur le projet de loi (n° 135, année 1950) concernant le référendum dans les Etablissements français de l'Inde.

Il fait d'abord l'historique des relations entre la République Française et les Etablissements dans l'Inde : c'est par une déclaration du 28 Août 1947 que le Gouvernement français offrit aux Etablissements français de se prononcer sur leur propre sort et leur statut futur. La consultation à laquelle il devait être procédé devait être libre et sincère et ses résultats devaient être valables individuellement pour chaque ville. Les territoires hindous réservèrent un excellent accueil à cette suggestion.

Le premier référendum eut lieu à Chandernagor. La population se prononça, à une très forte majorité, en faveur du rattachement à l'Union indienne.

Il reste à procéder à la même opération dans les quatre autres villes. Le projet de loi actuellement en discussion comporte deux articles : le premier, portant organisation du référendum ; le deuxième autorisant certaines dépenses pour payer les frais de déplacement des observateurs neutres déjà désignés qui doivent contrôler la régularité des opérations.

Avant le référendum un congrès préparatoire s'est tenu en Octobre 1949, réunissant les élus municipaux des quatre villes dont la tendance ne semblait pas du tout favorable à un rattachement à l'Union indienne. Il s'en suivit des protestations et des pressions administratives et autres de la part des autorités de l'Inde.

Le Gouvernement français a maintenu son offre et a tenu à dissiper tout malentendu sur les conclusions à tirer des résultats du référendum à venir. Les villes pourront choisir entre deux solutions ; leur rattachement à l'Union indienne ou une autonomie au sein de l'Union française.

.../.....

F.O.M. 23.3. 1950

- 3 -

Il est à remarquer que des difficultés sérieuses ont surgi à Chandernagor après le référendum : le ~~Président~~ français s'y trouve toujours, mais dans une situation précaire, en attendant la transmission de ses pouvoirs aux autorités indiennes. Des troubles sanglants ont eu lieu, provoqués par des représailles envers les habitants suspectés d'être favorables à la France.

D'une façon générale, il ne semble pas que l'exemple de Chandernagor doive être forcément suivi par les autres villes où le régime de l'autonomie serait le plus apprécié par les populations.

Pour la France, la question présente un intérêt politique, économique (faible) et surtout culturel.

En conclusion, le rapporteur ^{propose} invite la Commission ~~de~~ donner un avis favorable au projet de loi, mais en invitant le Gouvernement français à obtenir du Gouvernement indien l'assurance que, en tout état de cause, les habitants qui se prononceront en faveur de l'Union française ne seront pas brimés de ce fait.

Le Président remercie M. Marius MOUTET de la clarté de l'exposé qu'il vient de faire et la Commission unanime adopte les conclusions du rapporteur.

La séance est levée à 15 heures 15.

Le Président,

Marius Moutet

J.L

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président.

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mardi 28 mars 1950.

-:-

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, Ousmane Socé DIOP, DRONNE, DURAND-REVILLE, GRASSARD, Henri LAFLEUR, ROMANI.

Suppléants : M. CHARLES-CROS (de M. Amadou DOUCOURÉ)
M. ZAFIMAHOVA (de M. SERRURE).

Excusés : MM. BECHIR SOW, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DEPREUX René, Mamadou DIA, Mme EBOUÉ, MM. GUSTAVE, Louis IGNACIO PINTO, LASSALLE SERE, Mamadou M'BODJE, Marc RUCART, Nouhoum SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE, Mme Jane VIALLE.

Absents : MM. Léon DAVID, Mahamane HAIDARA, LAGARROSSE, PLAIS, RAZAC,

-:-:-:-:-:-:-

/.....

ORDRE DU JOUR

Discussion du rapport de M. ZAFIMAHOVA sur la proposition de résolution (n° 113, année 1950) de M. RANDRIA, concernant l'aide aux victimes du récent cyclone de Madagascar.

-:-:-:-:-:-

COMPTE - RENDU

Cyclone de Madagascar

La Commission se réunit pour entendre le rapport de M. ZAFIMAHOVA sur la proposition de résolution (n° 113, année 1950) de M. RANDRIA, concernant l'aide aux victimes du récent cyclone de Madagascar. Le rapporteur insiste sur la fréquence des sinistres dans la Grande île qui avait déjà été dévastée en mars 1949 et sur l'importance des dégâts qui dépassent, selon les premières évaluations, 300 millions de francs C.F.A.

Après avoir tracé un rapide tableau des dévastations, il conclut en invitant ses collègues à le suivre pour demander au Gouvernement l'ouverture immédiate de crédits pour venir en aide aux victimes et assurer la reconstruction des bâtiments détruits.

La Commission adopte les conclusions du rapporteur, à l'unanimité.

La séance est levée à 15 heures 50.

Le Président :

Unia hanty

J.L

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président.

-0-0-0-0-0-

Séance du mercredi 29 mars 1950.

-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 16 heures 35.

-0-

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, Mamadou DIA, Ousmane SOCE DIOP, DRONNE, DURAND-REVILLE, GRASSARD, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, LASSALLE-SERE, PLAIT, RAZAC, ROMANI, Marc RUCART, Mme Jane VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. René DEPREUX, Mme EBOUE, MM. IGNACIO PINTO, Nouhoum SIGUE, VERDEILLE.

Suppléants : MM. ZAFIMAHOVA (de M. Serrure), CHARLES-CROS (de M. Doucouré), LEONETTI (de M. M'BODJE), BOZZI (de M. Gustave).

Absents : MM. Léon DAVID, Mahamane HAIDARA, VAUTHIER.

.../.....

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Exposé de M. GRASSARD sur la situation du marché du café et sur la répartition des bénéfices réalisés par le G.N.A.C.A
- II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 154, année 1950) de M. RANDRIA concernant l'élevage à Madagascar.
- III - Examen des amendements à la proposition de loi (n° 119, année 1950) concernant les traitements et indemnités des fonctionnaires d'Outre-Mer (rapport n° 188, année 1950).
- IV - Examen pour avis du projet de loi (n° 9560 A.N.) sur l'organisation de la Marine Marchande.
- V - Questions diverses.

-o-o-o-

COMPTE-RENDUSituation du Café.

M. GRASSARD expose dans quelles conditions a été déposée la proposition de résolution (n° 83, année 1950) sur la situation du café, dont il est l'un des auteurs. Il rappelle, d'abord, que le sujet déborde la question du café, étant lié à la politique économique suivie par le Gouvernement dans les territoires d'Outre-Mer et à la libération des échanges commerciaux.

Avant 1939, la France et l'Afrique du Nord consommaient annuellement 200.000 tonnes de café, dont 66.500 tonnes environ provenaient de nos colonies et 90.000 tonnes du Brésil, le reste étant importé des divers autres pays d'Amérique du Sud et des Indes néerlandaises.

A cette époque, une subvention d'environ quatre francs par kilogramme était accordée aux planteurs coloniaux pour leur permettre de faire face à la concurrence étrangère.

En septembre 1938 fut projetée la création du groupement national d'importation et de répartition du café (G.N.I.R.C.A) qui fonctionna de septembre 1939 à la déclaration de guerre. Il fut remplacé en Juillet 1940 par le Groupement national d'achat de café (G.N.A.C.A), organisme purement étatique qui assurait la répartition mensuelle aux torréfacteurs et fixait un prix de vente unique.

.../.....

- 3 -

Le G.N.I.A.C.A. devait disparaître le 31 décembre 1949, mais un arrêté de cette date, publié au journal Officiel du 24 janvier 1950, prononça sa prorogation jusqu'au 31 mai de cette même année.

Il est à remarquer que, le 18 janvier 1950, le café a été mis en vente libre au cours mondial. Il en résulte que les 28.500 tonnes de cette denrée existant en stocks à cette date et achetées avant la hausse des cours, devaient être revendues par G.N.I.A.C.A qui réalisait un bénéfice de 111 frs par kilogramme, soit un total de 3 milliards 200 millions.

Dès la fin de Janvier, l'Assemblée de l'Union française se préoccupa de l'affection définitive de cette somme et en demanda la répartition aux producteurs.

M. GRASSARD posa une question écrite au Ministre, dans le même sens, sans obtenir de réponse.

On peut conclure de l'attitude du Gouvernement que les producteurs de café sont aujourd'hui autant maltraités qu'au temps du pacte colonial.

Cependant le marasme règne Outre-Mer dans les milieux du café, dont le marché ne présente plus aucune activité.

En même temps, le G.N.I.A.C.A achète du café au Brésil, sans se préoccuper des récoltes qui attendent dans nos territoires.

En conclusion, M. GRASSARD propose que les bénéfices réalisés par le G.N.I.A.C.A. servent :

1°- à liquider certains litiges pendents avec les fournisseurs,

2°- à encourager par des ristournes les planteurs des territoires d'Outre- Mer,

3°- à lutter contre les parasites des cafériers surtout en Côte-d'Ivoire,

4°- à encourager une reprise du mouvement commercial avec l'Outre-Mer.

.... /

- 4 -

M. LAGARROSSE constate que l'exposé que vient de faire M. GRASSARD est, en fait, un véritable rapport sur la proposition de résolution. Il est complètement d'accord avec lui sur ses conclusions et, dans ces conditions, suggère que son collègue fasse le rapport à sa place.

Il en est ainsi décidé par la Commission.

Nomination d'un rapporteur.

M. ZAFIMAHOVA est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 154, année 1950) de M. RANDRIA concernant l'élevage à Madagascar.

Fonctionnaires d'Outre-Mer.

M. ROMANI rend compte des travaux de la Commission des Finances auxquels il a assisté, sur le rapport de M. LASSALLE-SERE concernant la proposition de loi relative aux traitements et soldes des fonctionnaires d'Outre-Mer.

M. SALLER a été désigné ^{comme} rapporteur pour avis par cette Commission.

Il a proposé la création de trois cadres pour les fonctionnaires d'Outre-Mer et a obtenu l'accord de la Commission.

Il a, d'autre part, suggéré quelques amendements tendant à rendre moins coûteuse la réforme envisagée.

Enfin, la Commission des Finances a repris la notion d'éloignement pour déterminer le taux des indemnités spéciales.

M. LASSALLE-SERE fait les réserves formelles sur les amendements de M. SALLER et propose à la Commission de les repousser.

Il en est ainsi décidé.

D'autre part, la Commission examine trois amendements déposés par M. PIC au nom de la Commission de la Défense Nationale. Le premier, aux articles 1er et 1er bis, tendant à remplacer l'expression : "relevant du ministère de la France d'Outre-Mer", par l'expression : "en service dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer", est repoussé, ainsi que le 2ème à l'article 2 ter, tendant à une reprise

.../.....

- 5 -

voté par l'Assemblée Nationale.

Le 3ème amendement tendant à ajouter un paragraphe nouveau à l'article 4, est adopté par 9 voix contre 7.

M. ROMANI fait retenir par la Commission deux amendements à l'article 1er bis et à l'article 2, M. DURAND-REVILLE : 1 amendement à l'article 2 ter et M. LAFLEUR et IASSALLE SERE : 1 amendement à l'article 3.

M. CHARLES-CROS et le groupe socialiste en présent plusieurs, notamment 1 à l'article 1er, tendant à supprimer les mots : "sous réserve des dispositions ci-après", qui est accepté par la Commission, ainsi que celui qui, à l'article 1er bis, 3ème alinéa tend à supprimer le mot : "d'origine".

La séance est levée à 18 heures 35.

Le Président,

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

Présidence de M. LAFLEUR, Président

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

Séance du vendredi 31 mars 1950

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

La séance est ouverte à 15 heures 40.

Présents : MM. COUIGNY, DRONNE, Mme EBOUE, MM. LAFLEUR, RAZAC, LASSALLE, ROMANI, Marc RUCART, Mme VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR-SOW, CLAIREAUX, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DEPREUX, DIA, DIOP, DOUCOURE, GRASSARD, GUSTAVE, HAIDARA, IGNACIO-PINTO, LAGARROSSE, M'BODJE, SERRURE, SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE.

Suppléant : M. DJAMAH Ali (de M. DURAND-REVILLE).

Absents : MM. DAVID, PLAIT.

-○-○-○-○-○-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen du projet de loi (n° 9.308 A.N.) tendant à proroger le mandat des membres du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis (Rapport n° 9571 A.N.).

-o-o-o-o-o-o-

COMPTE RENDU

Nomination d'un rapporteur pour avis

M. RAZAC est nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 220, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réorganisation provisoire des transports maritimes, renvoyé pour le fond à la Commission de la Marine et des Pêches.

o

o o

Conseil représentatif de la Côte des Somalis

M. LAFLEUR, président, donne la parole à M. Marc Rucart qui désire poser une question préalable au sujet du projet de loi (n° 224, année 1950) concernant la prorogation des pouvoirs du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis.

M. Marc RUCART expose qu'à l'heure où le Parlement a entrepris la discussion de ce texte, le Conseil avait déjà vu ses pouvoirs expirer légalement.

.../...

- 3 -

Il estime que, dans ces conditions, le projet de loi est irrecevable puisqu'aucune loi n'a le pouvoir de faire revivre un organisme mort.

Ce n'est que par un abus de langage que le Gouvernement peut demander la prorogation des pouvoirs d'un Conseil qui n'existe plus. Le devoir du Parlement est de le souligner en refusant de discuter.

En outre, M. Marc RUCART proclame que le Parlement ne peut consacrer par une loi le décret inconstitutionnel qui a créé le premier Conseil représentatif.

M. LE PRESIDENT consulte la Commission sur l'opportunité de suivre M. Marc Rucart dans ses conclusions.

M. COUPIGNY et DRONNE les adopteraient volontiers mais, les considérant comme purement négatives, préféreraient voir déposer une proposition de résolution invitant le Gouvernement à doter d'urgence le territoire des Somalis d'un Conseil représentatif dans la forme prévue par le projet de loi en instance devant l'Assemblée Nationale depuis le 23 mai 1947.

M. DRONNE, en particulier, rappelle les incidents violents qui, à deux reprises en moins d'un an, ont ensanglanté Djibouti et qui étaient provoqués par le mécontentement des habitants à l'égard de l'Assemblée dont les pouvoirs viennent d'expirer.

Ressusciter cette Assemblée et la proroger serait lancer un défi dangereux à l'opinion publique Somalie.

LE PRESIDENT suggère alors de demander au Ministre de la France d'Outre-Mer de se présenter devant la Commission pour lui donner le point de vue du Gouvernement.

Il en est ainsi décidé et la séance est suspendue à 16 heures 15.

-0-

Elle est reprise à 18 heures pour l'audition de M. Aujoulat, secrétaire d'état à la France d'Outre-Mer.

M. AUJOULAT reconnaît que le projet de loi du 23 mai 1947 aurait dû être voté depuis longtemps mais demande qu'on n'en fasse pas grief au Gouvernement. C'est l'Assemblée

.../...

- 4 -

Nationale qui est responsable du retard, n'ayant pas voulu inscrire l'affaire à son ordre du jour.

M. Marc RUCART lui rétorque que c'est le devoir du Gouvernement de veiller, en engageant au besoin son existence, à ce que le Parlement vote en temps voulu les lois indispensables à la vie de la Nation.

Le Secrétaire d'Etat n'insiste pas et souligne seulement que le Conseil représentatif doit tenir une session en Avril pour voter le budget. Si la prorogation n'est pas votée, il n'y aura pas de budget.

D'ailleurs, le projet de loi prévoit l'institution très prochaine d'une nouvelle Assemblée, ce qui doit donner tous apaisements à ceux qui redoutent des troubles.

M. DRONNE craint qu'une telle procédure ne se révèle dangereuse. Il ne faut pas oublier que Djibouti est soumise à de multiples pressions anti-françaises de la part de ses voisins italiens, éthiopiens et anglais.

Nul ne peut préjuger de la réaction à Djibouti quand le projet de loi sera voté.

M. DJAMAH Ali, au nom de ses compatriotes, insiste pour qu'une solution soit rapidement prise.

Après le départ du Secrétaire d'Etat, la Commission désigne M. Marc Rucart comme rapporteur.

Celui-ci dépose immédiatement ses conclusions qui tendent au rejet du projet de loi et au vote d'une motion demandant au Gouvernement de faire voter selon la procédure d'urgence, dès la rentrée de Pâques du Parlement, le projet de loi déposé le 23 mai 1947, instituant une assemblée représentative à Djibouti.

La Commission, à la majorité, adopte les conclusions de son rapporteur.

La séance est levée à 18 heures 50.

Le Président,

Min. Muray

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE d'OUTRE-MER

Présidence de M. LAFLEUR, Président

-:-

Séance du mercredi 26 avril 1950

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 40

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Léon DAVID, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, HAIDARA, Henri LAFLEUR, LAGARROSSE, ROMANI, Marc RUCART.

Excusés : M. BECHIR SOW, Mme CREMIEUX, MM. DEPREUX, DOUCOURE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, IGNACIO-PINTO, LASSALIE-SERE, M'BODJE, RAZAC, VERDEILLE, Mme VIALLE.

Suppléants : MM. CHARLES-CROS, de M. OUSMANE SOCE, ZAFIMAHOVA, de M. SIGUE, LIOTARD, de M. SERRURE.

Absents : MM. DIA, DIOP, PLAIS, VAUTHIER.

/...

- 2 -

Ordre du Jour
=====

- I - Compte-rendu par MM. DRONNE et PLAIT de leur mission d'information à Madagascar.
- II - Discussion du rapport de M. GRASSARD sur la proposition de résolution (n° 83, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que les bénéfices qu'il a réalisés sur la vente des stocks de café détenus au 15 janvier 1950 soient mis à la disposition des Territoires d'Outre-Mer producteurs de cette denrée.
- III - Questions diverses.

Compte-rendu

Exposé de M. DRONNE sur son voyage à Madagascar.

M. LAFLEUR, Président, donne la parole à M. DRONNE qui rend compte de sa mission d'information, de septembre dernier à Madagascar.

M. DRONNE rappelle qu'il a été accompagné dans cette mission par M. PLAIT, lequel s'est plus spécialement occupé des questions sanitaires.

Il s'est réservé les problèmes d'ordre administratif et judiciaire et, en ce qui concerne la réforme judiciaire, il a constaté une trop grande hâte à résoudre les questions importantes du personnel et des locaux d'où il résulte que la justice n'est rendue qu'avec un très grand retard et parfois même ne l'est pas du tout.

/...

- 3 -

M. IRONNE insiste sur le fait que si la paix est totalement revenue dans la Grande Ile, il n'en demeure pas moins de graves appréhensions pour l'avenir.

Ces inquiétudes tiennent, en premier lieu, à l'activité de la propagande communiste, mais aussi ~~au~~, malaise économique qu'entraîne une hausse constante des prix.

Abordant ensuite le problème des voies de communication, M. DRONNE souligne que, si les ports sont en nombre suffisant, leur mauvais équipement ne permet pas une bonne utilisation. Il en est de même pour les lignes ferroviaires et le réseau routier. Par contre, le réseau aérien est dense et très fréquenté et les relations sont aussi bien organisées tant avec la Métropole qu'à l'intérieur de l'Ile.

Au sujet de l'enseignement, M. IRONNE insiste sur l'insuffisance de son développement : les écoles officielles et de missions, trop peu nombreuses, ne s'adressent guère qu'aux populations des hauts plateaux et, quant à l'enseignement technique, il reste tout à faire.

En ce qui concerne l'administration locale, M. DRONNE signale les inconvénients d'une trop grande centralisation entraînant de trop nombreux fonctionnaires et, par suite, des charges budgétaires trop lourdes.

En terminant, il précise qu'un "Plan" est actuellement établi mais qui, selon lui, est plutôt un "catalogue" des projets à réaliser ; il serait nécessaire de le revoir pour l'adapter aux possibilités économiques de l'heure et ceci dans un proche avenir.

◦ ◦ ◦

Marché du café.-

La Commission poursuit son étude sur le marché du café et approuve le rapport de M. GRASSARD à qui M. LAGARROSSE avait transmis les fonctions de rapporteur de la proposition de résolution (n° 83, année 1950) sur la répartition des bénéfices au groupement national d'achat du

/...

- 4 -

café (G.N.A.C.A.).

Les conclusions tendant à inviter le Gouvernement

1°) - à publier l'état des stocks du G.N.A.C.A. au 15 janvier 1950, à indiquer les tonnages en provenance des T.O.M., leurs origines, leurs prix d'achat, les taxes et charges qu'ils ont supportés^{es}, jusqu'à la mise en vente et, enfin, leurs prix de vente ;

2°) - à prendre, compte tenu de cette publication, toutes dispositions utiles pour que le G.N.A.C.A. arbitre les litiges qu'il peut avoir avec les producteurs d'Outre-Mer et que le solde bénéficiaire soit immédiatement versé aux territoires proportionnellement à leurs exportations afin d'y promouvoir une amélioration des cultures caférières, leur rationalisation et surtout l'organisation de la lutte phytosanitaire ;

3°) - à contingenter et au besoin suspendre provisoirement toute importation de café de provenance étrangère tant que les produits de l'Union Française n'auront pas trouvé leur écoulement normal ;

4°) - à abroger les arrêtés fixant les grilles et les marges de prix trop étroites qui ont arrêté toute commercialisation afin que la libre concurrence qui tend très nettement à se rétablir bénéficie à la fois au producteur et au consommateur ;

5°) - à prévoir dans un proche délai le rétablissement du marché à terme qui sera l'élément stabilisateur des prix et de ce fait facilitera les opérations financières de la commercialisation.

sont adoptées à l'unanimité.

Enfin, M. COZZANO est désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 200, année 1950), tendant à valider les actes réglementaires promulgués par le Gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé Gouvernement du Sud Viet-Nam.

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,

louis haldey

J.L
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président.

Séance du mercredi 3 mai 1950

La séance est ouverte à 16 heures 45.

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Léon DAVID, GRASSARD, Mahamane HAIDARA, Henri LAFLEUR, ROMANI, VERIEILLE.

Excusés : Mme CREMIEUX, René DEPREUX, Mamadou DIA, MM. DOUCOURE, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, IGNACIO PINTO, LAGARROSSE, LASSALLE-SERE, M'BODJE, RAZAC, Marc RUCART, VAUTHIER, Mme Jane VIALLE.

Suppléants : MM. LIOTARD (de M. SERRURE) BONNEFOUS (de M. SIGUE) CHARLES CROS (de M. Ousmane SOCE DIOP).

Absents : MM. BECHIR SOW, PLAIT.

.../.....

F.O.M. 3.5.1950

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Discussion du rapport de M. COZZANO sur le projet de loi (n° 200, année 1950) tendant à valider les actes réglementaires promulgués par le Gouvernement provisoire de la République de Cochinchine, ultérieurement dénommé Gouvernement du Sud Viet-Nam.
- II - Compte-rendu par M. CHARLES-CROS des travaux d'enquête en Afrique française de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la Défense Nationale.
- III - Questions diverses.

COMPTE-RENDUValidation des actes réglementaires du Gouvernement provisoire de Cochinchine.

M. COZZANO présente à la Commission le rapport qu'il a préparé sur le projet de loi (n° 200, année 1950) tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le Gouvernement provisoire de la République de Cochinchine ultérieurement dénommé Gouvernement du Sud Viet-Nam. Il souligne le caractère un peu spécial, au point de vue strictement juridique, de cette validation, mais estime que les circonstances troubles dans lesquelles s'était constitué le Gouvernement de Cochinchine obligent le Parlement à valider ces actes afin d'éviter de graves inconvénients politiques et économiques.

La Commission adopte les conclusions de son rapporteur à l'unanimité des membres présents, moins une voix, celle de M. LIOTARD qui déclare voter contre.

Compte-rendu de mission en Afrique noire.

M. CHARLES-CROS rend compte à la Commission des enseignements qu'il a pu tirer d'une mission qu'il a exécutée récemment en Afrique, en sa qualité de membre de la sous-commission chargée de suivre et de contrôler, d'une façon permanente, l'emploi des crédits affectés à la Défense Nationale.

.../.....

- 3 -

Il a parcouru rapidement les divers territoires d'A.O.F. et d'A.E.F., visitant les installations militaires de tous ordres et prenant contact avec les autorités locales. Ses conclusions portent, notamment, sur la nécessité d'une centralisation de l'effort militaire et de la préparation budgétaire pour toute l'Afrique noire française. C'est ainsi qu'il a pu observer à Dakar que des ateliers différents ont été créés pour effectuer les mêmes travaux, soit pour l'armée de l'air, soit pour la marine. De même, dans les marchés passés par l'intendance, les conditions pour les achats de viande, notamment, sont très variables suivant qu'il s'agit d'une branche ou d'une autre de la Défense Nationale.

D'autres points de détail ont retenu son attention, tel le régime alimentaire des troupes qui est différencié, suivant que les soldats sont autochtones ou d'origine métropolitaine.

M. CHARLES-CROS estime que la troupe doit pouvoir opter et choisir le régime alimentaire qui lui convient le mieux, quelle que soit son origine.

D'autre part, il lui est apparu que, d'une façon générale, l'armement est tout à fait insuffisant; c'est ainsi qu'à Brazzaville il n'est distribué que cinquante cartouches par hommes et par an, ce qui ne permet pas de faire des exercices de tir pour entraîner les soldats. Beaucoup de recrues quittent d'ailleurs le service sans avoir jamais vu d'armes modernes.

Enfin, M. CHARLES-CROS émet le voeu de voir les territoires d'Outre-Mer participer, au moins à titre symbolique aux charges militaires, la Défense Nationale étant d'intérêt commun à toute l'Union française.

Le PRÉSIDENT remercie M. CHARLES-CROS au nom de ses collègues et propose de résumer l'exposé de M. CHARLES-CROS et ses conclusions dans une lettre qui seraït adressée au Ministre de la France d'Outre-Mer.

Il en est ainsi décidé.

Désignation d'un rapporteur.

La Commission désigne M. COZZANO comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 254, année 1950) dont il est l'auteur, tendant à prévoir le détachement ou l'inté-

.... /

F.O.M. 3.5.1950

- 4 -

gration dans un cadre métropolitain homologué de tout fonctionnaire appartenant à un cadre relevant du Ministère de la France-d'Outre-Mer qui, en cours de carrière, est reconnu inapte à servir Outre-Mer, provisoirement ou définitivement.

La séance est levée à 18 heures 10.

Le Président,

Emile halley

M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, président

Séance du mercredi 10 mai 1950

La séance est ouverte à 16 heures 45

Présents : MM. COUIGNY, COZZANO, Léon DAVID, DRONNE,
GRASSARD, Mahamane HAIDARA, Henri LAFLEUR,
ROMANI, Marc RUCART.

Excusés : MM. BECHIR SOW, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX,
MM. DEPREUX, Mamadou DIA, DOUCOURE, Mme EBOUE,
MM. GUSTAVE, IGNACIO PINTO, LAGARROSSE,
LASSALLE SERE, M'BODJE, RAZAC, SERRURE,
VERDEILLE, Mme VIALLE.

Suppléants : MM. AUBE (de M. DURAND-REVILLE) ;
CHARLES-CROS (de M. OUSMANE SOCE DIOP) ;
ZAFIMAHOVA (de M. SIGUE).

Absents : MM. PLAIT, VAUTHIER.

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport de M. Grassard sur le projet
de loi (n° 134, année 1950) relatif à la réglementation des
substances explosives dans les territoires du Togo et du
Cameroun.

.../...

- 2 -

II - Discussion du rapport de M. Cozzano sur sa proposition de résolution (n° 254, année 1950) concernant le détachement des fonctionnaires inaptes à servir outre-mer.

III - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 255, année 1950) de M. Cozzano tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'adhésion de toutes les firmes commerciales ayant leur siège ou des comptoirs outre-mer à la "Caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés."

IV - Questions diverses.

COMPTE RENDU

Règlementation des substances explosives dans les Territoires du Togo et du Cameroun

En ouvrant la séance, LE PRESIDENT, donne la parole à M. Grassard qui communique son projet de rapport sur le projet de loi (n° 134, année 1950) relatif à la réglementation des substances explosives dans les territoires du Togo et du Cameroun.

La Commission adopte les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale.

◦◦◦

Détachement des fonctionnaires inaptes à servir outre-mer

M. COZZANO donne lecture de son rapport sur sa proposition de résolution (n° 254, année 1950) concernant le détachement des fonctionnaires inaptes à servir outre-mer.

Il signale la situation des fonctionnaires recrutés par le Ministère de la France d'Outre-Mer et qui ne peuvent, comme leurs camarades des cadres métropolitains détachés outre-mer, être réaffectés dans la Métropole en cas d'inaptitude à

.../...

- 3 -

servir outre-mer.

Il demande qu'un remède soit apporté à cette inégalité de régime dans le sens du décret du 18 janvier 1950 pris en faveur des fonctionnaires en service en Indochine.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

o o o

Nomination de rapporteurs

MM. CHARLES-CROS, COUIGNY et Marc RUCART sont respectivement nommés rapporteurs :

- 1^o) de la proposition de résolution de M. Cozzano (n° 255, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'adhésion de toutes les firmes commerciales ayant leur siège ou des comptoirs outre-mer à la "Caisse métropolitaine de retraites par répartition des travailleurs métropolitains expatriés";
 - 2^o) du projet de loi (n° 275, année 1950) portant application de l'acte dit "loi n° 1073 du 31 décembre 1942", relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux Etablissements Français de l'Océanie ;
 - 3^o) du projet de loi (n° 276, année 1950) tendant à rendre applicable au Togo et dans les Territoires d'Outre-Mer autres que l'Indochine, l'Afrique Occidentale Française et Madagascar, les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.
- o o o

.../...

F. O.-M. 10.5.50.

- 4 -

Questions diverses

M. Marc RUCART fait une communication relative à une intervention auprès de l'O.N.U. au sujet de certains cas de travail forcé illégal dans les Territoires d'Outre-Mer. Il est, lui-même, intervenu auprès du Ministère de la France d'Outre-Mer, pour obtenir des éclaircissements et invite la Commission, dans le cas où ces informations seraient confirmées, à en saisir officiellement le Gouvernement.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le Président,

René Latry

M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, président

Séance du mercredi 24 mai 1950

La séance est ouverte à 16 heures 40

Présents : MM. COUIGNY, COZZANO, Léon DAVID, Mamadou DIA, DRONNE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, Mahamane HAÏDARA, Henri LAFLEUR, PLAIT, ROMANI, Marc RUCART, Nouhoum SIGUE, Mme Jane VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. René DEPREUX, Ousmane Socé DIOP, DOUCOURE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, Louis IGNACIO-PINTO, LAGARROSSE, LASSALLE SERE, RAZAC, VAUTHIER, VERDEILLE.

Suppléants : M. CHARLES-CROS (de M. M'BODJE), M. LIOTARD (de M. SERRURE).

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport de M. Coupigny sur le projet loi (n° 275, année 1950) portant application de l'acte dit "loi n° 1073 du 31 décembre 1942", relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux Etablissements Français de l'Océanie.

.../...

F. O.-M. 24/5/50.

- 2 -

II - Communication de Mme Jane Vialle sur sa récente mission à l'O.N.U.

III - Communication de M. Durand-Réville sur son récent voyage aux Etats-Unis d'Amérique du Nord.

IV - Questions diverses.

COMPTE RENDU

Dépenses d'investissement (prêts et garanties)

La Commission entend, tout d'abord, le compte rendu par M. Saller des travaux de la Commission des Finances lors de la discussion du projet de loi (n° 262, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) en ce qui concerne les territoires d'outre-mer.

M. SALLER signale les modifications apportées par le rapporteur M. Pellenc au texte voté par l'Assemblée Nationale, notamment aux articles 2 et 6 bis.

A l'article 2, le crédit de 7.400 millions prévu par le Gouvernement (Eta C ligne 12) pour la réalisation d'investissements en Indochine, est réduit de 2.000 millions par l'Assemblée Nationale, a été rétabli.

Par contre, l'article 6 bis (octroi de prêts aux Etats Associés d'Indochine) a été disjoint, la Commission des Finances ayant trouvé inopportun de préjuger ~~de~~ l'issue des négociations en cours avec les Etats Associés.

Sur proposition de M. Saller, un article 4 quater a été ajouté qui prévoit le financement du Plan de modernisation et d'équipement des Territoires d'Outre-Mer après le vote des crédits au titre du F.I.D.E.S. et du F.I.D.O.M. pour 1950.

Enfin, les articles 12 et 13, concernant les emprunts des chemins de fer franco-éthiopien et Méditerranée -Niger, ont été adoptés sans modification.

.../...

- 3 -

LE PRESIDENT remercie M. Sailer des précisions qu'il vient d'apporter et propose à la Commission de reprendre cette étude budgétaire mardi avant la discussion en séance publique du projet de loi.

Il en est ainsi décidé.

o

o o

Lutte contre les maladies vénériennes en Océanie

La Commission discute ensuite le rapport de M. COUPIGNY sur le projet de loi (n° 275, année 1950) portant application de l'acte dit "loi n° 1073 du 31 décembre 1942" relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux établissements français de l'Océanie.

LE RAPPORTEUR insiste sur l'urgence des mesures sanitaires prévues en précisant que l'application des sanctions devra être adaptée par les Gouverneurs aux conditions de vie locales, compte tenu des us et coutumes des populations autochtones.

La Commission adopte ces conclusions conformes au texte voté par l'Assemblée Nationale.

o

o o

Compte rendu par Mme Vialle sur sa mission à l'O.N.U.

Enfin, Mme VIALLE rend compte de sa récente mission à l'O.N.U.

Elle rappelle comment elle a été appelée en 1949 à participer aux travaux du Comité spécial de lutte contre l'esclavage, composé de cinq experts - dont un, représentant l'Union Soviétique, ^{qui} n'a, en fait, jamais rejoint le Comité.

.../...

- 4 -

Les premiers travaux ont consisté dans l'élaboration d'un questionnaire qui, adressé aux différents états membres ou non de l'O.N.U., à diverses institutions internationales (B.I.T., U.N.E.S.C.O.) et à toutes autres organisations pouvant fournir des renseignements, permettra de recueillir des témoignages sur la survie de l'esclavagisme dans le monde.

Mme Jane VIALLE a été plus spécialement chargée des enquêtes intéressant l'Afrique et Madagascar.

Déjà, une première constatation a pu être faite par le Comité, c'est que l'esclavagisme proprement dit n'existe plus mais qu'il subsiste encore de nombreux cas de servitude aux Etats-Unis (Middle West), aux Antilles, en Amérique Latine, en Afrique Centrale, etc...

Mme Jane Vialle conclut en signalant que la prochaine réunion du Comité aura lieu en novembre et elle se propose d'apporter à la Commission, à ce moment là, les premiers résultats de l'enquête.

LE PRÉSIDENT la remercie au nom de ses collègues de cet intéressant exposé et l'invite à le poursuivre lorsqu'elle sera en possession d'éléments d'information nouveaux.

La Commission décide de remettre à une prochaine séance l'audition de M. Durand-Réville sur son récent voyage aux Etats-Unis d'Amérique du Nord.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

louis latry

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. LAFLEUR, Président

Séance du mardi 30 mai 1950

La séance est ouverte à 14 H. 20

Présents : MM. COUIGNY, DEPREUX, DRONNE, DURAND-REVILLE, GRASSARD, HAIDARA, LAFLEUR, RAZAC, SERRURE, SIGUE, VERDEILLE, Mme VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, CLAIREAUX, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DAVID, DIOP, GUSTAVE, IGNACIO PINTO, LASSALLE SERE, ROMANI, RUCART, VAUTHIER.

Suppléants MM. AUBE, de M. LAGARROSSE ; LICTARD, de M. IGNACIO-PINTO, N'JOYA, de M. DOUCOUYE ~~GROS~~, de M. M'BODJE.

Absents : M. DIA ; Mme EBOUE.

- 2 -

Ordre du Jour

=====

- Examen du projet de loi (n° 262, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) en ce qui concerne les territoires d'Outre-Mer (rapport n° 326, de M. PELLENC).
 - Questions diverses.
-

Compte-rendu

Dépenses d'investissement
(prêts et garanties)

M. LAFLEUR, Président, fait l'analyse du projet de loi (n° 262, année 1950) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) en ce qui concerne les territoires d'Outre-Mer et du rapport déposé par M. PELLENC, au nom de la Commission des Finances.

Il exprime, au nom de la commission, sa vive satisfaction de constater la compréhension dont M. Pellenc a fait preuve à l'égard des Territoires d'Outre-Mer et de l'intérêt présenté par leur développement économique.

Cette question, tenue pour négligeable jusqu'à ces derniers mois, commence heureusement à être prise en considération par le Parlement. Mais il faut regretter l'extrême modicité des crédits qui lui sont affectés.

L'examen détaillé du projet de loi fait, en effet, ressortir que sur un total de 369.530.999.000 de francs attribués à l'ensemble de l'Union Française, 51.300.000.000 vont à l'Afrique du Nord, 7.400.000.000 à l'Indochine et seulement 25.100.000.000 aux Départements et Territoires d'Outre-Mer.

/...

- 3 -

Le Plan Monnet a pourtant prévu que le développement économique des Territoires d'Outre-Mer devait, en peu d'années, compenser le déficit de la balance commerciale française. De tels crédits sont ridicules par rapport au but poursuivi.

D'autres secteurs sont beaucoup plus amplement servis, sans qu'on distingue bien les raisons de cette préférence.

C'est ainsi que la Sarre recevra 3.400.000.000 de francs pour s'équiper. Mais qui peut dire si, en définitive, étant donné la situation politique et diplomatique actuelle, c'est la France qui en bénéficiera ?

L'Electricité de France recevra 90.500.000.000 malgré les critiques souvent justifiées qu'on oppose à sa gestion.

Enfin, l'Agriculture recevra 33.600.000.000. Mais ne va-t-on pas au-devant d'une surproduction ?

Pourtant, certains domaines de l'économie d'Outre-Mer sont des plus prometteurs : coton, laine, café, par exemple.

Si la France veut faire un effort, conclut le Président, le développement se poursuivra pour le plus grand bien de toute l'Union Française.

Ce n'est qu'à cette condition que la puissance française sera restaurée dans le monde.

M. DURAND-REVILLE approuve ces déclarations et demande que, s'agissant de l'équipement économique de l'Union Française, le Gouvernement fasse un effort pour comprendre que doit être recherché avant tout, le meilleur rendement des capitaux investis.

M. CHARLES-CROS estime trop élevés les crédits affectés à l'Indochine, eu égard à la situation locale qui n'est pas assez sûre pour permettre des investissements importants.

M. COUPIGNY annonce son intention de déposer un amendement en faveur d'une augmentation générale des crédits de la France d'Outre-Mer.

/...

ASSEMBLÉE FRANÇAISE

- 4 -

La Commission décide de soutenir cet amendement.

La séance est levée à 15 heures.

Le Président,

Yves Lévy

J.L

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-0-0-0-0-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président.

-0-0-0-0-

Séance du vendredi 2 juin 1950.

-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 16 heures 35.

-0-

Présents : MM. COUPIGNY, COZZANO, Henri LAFLEUR, ROMANI, SERRURE, Nouhoum SIGUE, Mme Jane VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. René DEPREUX, Ousmane Socé DIOP, DOUCOURE, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, GUSTAVE, Mahamane HA IDARA, IGNACIO PINTO, LASSALLE SERE, M'BODJE, PLAIT, RAZAC, RUCART, VAUTHIER, VERDEILLE.

Suppléant: M. AUBE (de M. Lagarrasse).

Absents : M. Léon DAVID, Mamadou DIA.

.../.....

F.O.M. 2.6.1950

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Communication de M. SERRURE sur les difficultés de culture et de commercialisation du riz à Madagascar.
- II - Questions diverses.

-o-o-

COMPTE-RENDURiz de Madagascar.

M. SERRURE s'excuse auprès de ses collègues d'avoir fait réunir la Commission impromptu, mais il estime que la question qu'il soulève est urgente : il s'agit des difficultés rencontrées par les producteurs de riz de Madagascar qui se heurtent aujourd'hui à une incompréhension totale de leurs besoins de la part du Gouvernement.

En effet, la liberté de vente du riz a été rétablie, mais des différences de prix de revient entre le riz de Madagascar et le riz de Camargue se produisent, des stocks sont laissés en dépôt à Marseille depuis 4 mois en attendant que soit fixée une caisse de péréquation qui établirait un prix de vente unique.

Cette procédure lèse des milliers de Malgaches qui produisent un riz de luxe très apprécié sur le marché mondial mais que les services des Affaires Economiques ne veulent tarifer qu'au prix du riz ordinaire.

En conclusion, M. SERRURE demande à la Commission de bien vouloir lui apporter son appui pour que justice soit rendue aux producteurs de Madagascar.

Le Président propose d'envoyer au Ministre de la Production Industrielle et au Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques une lettre, au nom de la Commission, pour leur demander de réviser leur programme.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,

Paul Bégin

ml

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. LAFLEUR, Président

Séance du mercredi 7 juin 1950

La séance est ouverte à 17 h. 10.

Présents : MM. BECHIR SOW, COUIGNY, COZZANO, DIA, DRONNE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, HAIDARA, IGNACIO-PINTO, LAFLEUR, PLAIS, RAZAC, ROMANI, SERRURE, SIGUE, VAUTHIER, Mme Jane VIALLE.

Excusés : Mme CREMIEUX, MM. DEPREUX, DOUCOUR, Mme EBOUE, MM. LAGARROSSE, LASALLE-SERE, M'BODJE, RUCART, VERDEILLE.

Suppléants : M. CHARLES-CROS, de M. DIOP SOCE ; AUBE, de M. GRASSARD POISSON, de M. CLAIREAUX.

Absent : M. DAVID.

/..

- 2 -

Ordre du Jour

I - Discussion du rapport de M. Marc RUCART sur le projet de loi (n° 276, année 1950) concernant l'application aux Territoires d'Outre-Mer de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

II - Discussion du rapport pour avis de M. Claireaux sur la proposition de résolution (n° 831, année 1949) de M. Durand-Réville concernant les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du 1er et du 2ème degré.

III - Communication de M. Durand-Réville sur son récent voyage aux Etats-Unis.

IV - Questions diverses.

Compte-rendu

Evasions des détenus dans les Territoires d'Outre-Mer:

M. DURAND-REVILLE donne lecture du rapport préparé par M. Marc Rucart, absent excusé, sur le projet de loi (n° 276, année 1950) concernant l'application aux Territoires d'Outre-Mer de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers.

Le rapporteur conclut à l'adoption de ce texte, sous réserve de n'y plus mentionner, parmi les Territoires d'Outre-Mer, l'Indochine, dont le statut a été modifié récemment et dont les Etats qui la constituent sont devenus des Etats associés.

o o
o

/...

- 3 -

Enseignement de l'histoire et de
la géographie.

M. POISSON, suppléant de M. Claireaux, donne lecture du rapport pour avis préparé par celui-ci sur la proposition de résolution (n° 831 année 1959) de M. Durand-Réville concernant les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du 1er et du 2ème degré.

Contrairement aux conclusions déposées par le rapporteur de la commission de l'éducation nationale saisie au fond, M. Claireaux se rallie à la thèse de M. Durand-Réville et il préconise qu'une plus large place soit faite dans les programmes scolaires à l'enseignement de l'histoire et de la géographie des Territoires d'Outre-Mer.

Si l'on veut, en effet, que se développe et se fortifie l'Union Française, il convient que tous les habitants de la Métropole aient une notion précise de ce que représentent les Territoires d'Outre-Mer dans notre vie nationale.

Tel est le but que doit poursuivre le Gouvernement en adaptant de façon adéquate la formation scolaire.

La Commission adopte les conclusions de M. Claireaux.

○ ○

○

Compte-rendu du voyage de M. Durand-Réville
aux Etats-Unis.

M. DURAND-REVILLE se défend, d'abord, de vouloir apporter à ses collègues un jugement sur les Etats-Unis. Il n'a passé que trois semaines dans ce pays et avoue, en toute modestie, qu'un grand nombre de problèmes ont dû lui échapper durant ce court laps de temps.

/...

- 4 -

Toutefois, il lui paraît que certaines des observations qu'il a pu y faire, touchant notamment les questions coloniales, sont susceptibles d'intéresser la Commission. Telle est la raison qui l'a conduit à faire le présent exposé.

Vis-à-vis des colonies, l'opinion américaine est invariable depuis qu'existe la Nation américaine : érigée sur une ancienne colonie qui secoua par la force la domination d'une nation européenne, elle a naturellement conservé une répulsion instinctive contre ce genre d'assujettissement.

Il s'y mêle un vieux fonds de puritanisme sincère et un sens, non moins sincère, des affaires.

C'est ce double aspect contradictoire qu'il faut avoir toujours présent à l'esprit pour tenter de comprendre la politique américaine. Sinon, on risque à coup sûr des heurts et des malentendus.

En ce qui concerne les investissements de capitaux dans nos Territoires d'Outre-Mer, il ne faut pas espérer ou redouter de les voir très importants.

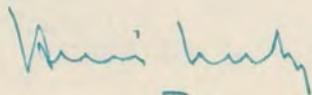
Aux Etats-Unis on n'aime pas beaucoup engager des capitaux en dehors du territoire, où ils sont bien rémunérés. Seule exception peut être : le pétrole.

Si donc la France cherche à utiliser les capitaux américains pour développer les Territoires d'Outre-Mer, elle devra ne rien faire pour les effaroucher, notamment du point de vue fiscal.

M. DURAND-REVILLE conclut sur cette observation le début de son compte-rendu, qu'il se propose d'achever au cours d'une prochaine séance.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,



J.V.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION de la FRANCE d'OUTRE-MER

—S—S—S—S—S—S—S—S—S—S—S—

Présidence de M. ROMANI, Vice-Président

Séance du Mercredi 14 Juin 1950

La séance est ouverte à 16 Heures 15

Présents : MM. COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. Léon DAVID, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, DRONNE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, LAGAROSSE, ROMANI, Marc RUCART, SERRURE, VAUTHIER, Mme Jane VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR-SOW, CLAIREAUX, DEPREUX, Mme EBOUE,
MM. GRASSARD, IGNACIO-PINTO, LAFLEUR, LASSALLE-SERE,
PLAIT, RAZAC, Nouhoum SIGUE.

Suppléants : MM. OKALA (de M. DIOP),
N'JOYA (de M. BODJE),
FERRACCI (de M. VERDEILLE).

Absent : M. Mahamane HAIDARA.

• • / • •

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Communication de M. DURAND-REVILLE sur son récent voyage aux Etats-Unis (suite) ;
- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (N° 388, année 1950), tendant à prendre les mesures de sauvegarde nécessaires afin qu'un retour éventuel à la liberté du marché des arachides ne soit pas préjudiciable aux intérêts du producteur africain ;

Questions diverses.

COMPTE-RENDU

- Nomination d'un rapporteur -

La Commission désigne M. DOUCOURE comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 388, année 1950), tendant à prendre les mesures de sauvegarde nécessaires afin qu'un retour éventuel à la liberté du marché des arachides ne soit pas préjudiciable aux intérêts du producteur africain.

- Voyage de M. DURAND-REVILLE aux Etats-Unis (suite)

M. DURAND-REVILLE poursuit le compte-rendu du voyage qu'il vient de faire aux Etats-Unis.

Il fait l'analyse du projet d'aide aux territoires insuffisamment développés, élaboré par le Président Truman et connu sous le nom de "Point 4".

Le Président Truman a été guidé dans son initiative par le désir de barrer la route au communisme, doctrine qui trouve ~~T~~ plus facilement à s'implanter qu'elle s'adresse à des populations dont les besoins matériels sont plus grands.

Les objectifs fixés par le "Point 4," et les moyens préconisés pour les atteindre sont, d'une façon générale, plus valables pour les pays indépendants que pour ceux qui sont administrés par des puissances étrangères.

Les Américains projettent l'envoi dans les pays visés de techniciens qui seraient chargés de faire l'instruction

l'autant

.../...

- 3 -

des populations considérées comme arriérées. D'autre part, certains éléments de ces populations seraient envoyés aux Etats-Unis pour y faire des stages de formation.

Ce projet est basé sur l'idée que se font les Américains de leur supériorité sur tous les autres peuples et sur leur désir de les faire bénéficier de leurs connaissances.

On a souvent tendance à les taxer d'impérialisme. Le mot n'est, peut-être, pas assez nuancé pour être exact. Il se mêle, en effet, aux appétits matérialistes des Américains, des notions désintéressées, dont il faut tenir compte pour les juger à leur juste valeur.

Quoi qu'il en soit, des dispositions sont déjà envisagées ; certaines sont même en voie d'exécution pour que l'O.N.U. se charge, avec ses organismes spécialisés, de l'application pratique du "quatrième point."

35 millions de dollars ont été prévus, à cet effet, pour l'exercice budgétaire courant. Ils seront portés à 50 l'an prochain.

Les premiers programmes prévus concernent la Corée, le Japon et les Philippines.

Un premier inconvénient de la méthode suivie est la multiplication des organismes administratifs et des fonctionnaires.

Quant aux capitaux, ils seraient surtout d'origine privée, les pays bénéficiaires devraient, d'ailleurs, participer aux dépenses. Mais, en fait, au début tout au moins, les capitaux devraient venir presqu'uniquement de l'étranger.

Les capitaux américains, quoi qu'on en dise, sont peu enclins à s'investir en dehors. C'est que les profits sont plus substantiels à l'intérieur, où de gros rapports sont considérés comme normaux, tandis qu'ailleurs les régimes fiscaux suspectent a priori tous les profits.

Si un Territoire a besoin de capitaux américains pour assurer son développement, il devra, avant toutes choses, ajuster son régime fiscal pour les apprivoiser.

.../...

C'est pourquoi, dans l'état actuel de la législation ~~que~~ l'invasion des capitaux américains Outre-Mer n'est absolument pas à redouter.

Enfin, dernière observation importante : même si les capitaux américains affluent dans un Territoire, ils ne seront pas suffisants, à eux seuls, pour assurer le développement économique : il faudra que les populations se mettent au travail.

En conclusion, M. DURAND-REVILLE estime que la doctrine du "Point 4" est fort intéressante pour l'évolution de l'Union Française et qu'il convient en conséquence que le Gouvernement Français en suive le développement, mais sans perdre de vue les conditions de son application.

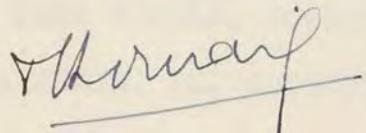
M. ROMANI, Président, remercie M. Durand-Réville de son exposé qui a contribué à éclairer les membres de la Commission sur certains aspects de la politique américaine à l'égard des "pays non autonomes".

M. DRONNE fait quelques réserves sur la soi-disant supériorité technique américaine et cite l'exemple du riz et du caoutchouc, domaines dans lesquels les Français n'ont aucune leçon à recevoir des Américains.

M. DURAND-REVILLE en convient et déclare qu'il a pu personnellement constater que les Américains s'effacent volontiers lorsqu'ils reconnaissent que les ingénieurs français sont plus capables que les leurs.

La séance est levée à 17 Heures 10;

Le Président,



Durand-Reville

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-0-0-0-0--0

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président.

-0-0-0-0-0-

Séance du Mardi 20 Juin 1950.

-0-0-0-0-0-0

La séance est ouverte à 15 heures 10.

-0-

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. Léon DAVID, Mamadou DIA, DRONNE, DURAND-REVILLE, Mahamane HAIDARA, Louis IGNACIO-PINTO, Henri LAFLEUR, RAZAC, ROMANI, SERRURE, Nouhoum SIGUE, Mme Jane VIALLE, DOUCURE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, DEPREUX, Mme EBOUE, MM. GUSTAVE, LAGARRIGUE LASSALLE-SERE, Marc RUCART.

Suppléants : MM. OKALA (de M. M'Bodje), AUBE (de M. Grassard), N'JOYA (de M. Diop-Ousmane SOCE).

Absents : MM. ~~GUSTAVE~~, PLAIS, VAUTHIER, VERDEILIE.

.../.....

F.O.M. 20.6.1950

- 2 -

ORDRE DU JOUR

-0-0-0-0-0-

1°- à quinze heures :

Examen du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'Exercice 1950.

2°- à seize heures :

Examen de la question orale de M. Saller sur la politique économique outre-mer.

Questions diverses.

-0-

COMPTE-RENDU

-0-0-0-0-0-

Budget

M. Henri LAFLEUR, président, expose brièvement les travaux de la Commission des Finances sur la partie du budget transmise par l'Assemblée Nationale au Conseil de la République.

Le rapporteur, M. SALLER, en ayant manifesté le désir, la Commission décide de renvoyer au lendemain, à 16 heures 30, la discussion de ses conclusions.

o

o

o

.../.....

- 3 -

Question orale de M. SALLER sur la politique
économique dans les territoires
d'Outre-Mer

M. SALLER rappelle à ses collègues qu'à plusieurs reprises déjà, il a été amené à tenter de faire préciser par le Gouvernement quelle politique celui-ci entendait suivre pour la mise en valeur de nos territoires d'Outre-Mer.

N'ayant pu obtenir de réponse précise, il a été conduit à poser au Ministre de la France d'Outre-Mer une question orale avec débat qu'il entend faire porter sur quatre points principaux :

- le développement économique imposé par la loi du 30 Avril 1946;
- le système de préférence impériale, récemment défini par le Ministre de la France d'Outre-Mer;
- les accords internationaux;
- les conséquences de la diversité de situations géographiques et des ressources des territoires d'Outre-Mer.

Retenant chacun de ces points, M. SALLER insiste sur le caractère de la loi du 30 Avril 1946 dont l'objet n'est pas seulement d'imposer un développement économique et d'instituer un système de financement, mais aussi comporte l'obligation de satisfaire, par priorité, les besoins des populations autochtones et d'observer, pour les échanges, la règle de base du prix minimum. Elle détermine ainsi une politique économique qui est celle même de l'évolution des peuples, puisque, aussi bien, il est évident qu'on ne peut pas laisser des pays tout entiers vivre sans les moyens de consommation intérieure et les moyens d'échange indispensables dans le monde moderne. Or, il paraît que, jusqu'ici, ces obligations n'ont pas été respectées puisqu'on s'est borné à construire des moyens de communication et à équiper des services administratifs.

.../.....

- 4 -

D'autre part, le système de préférence impériale demande à être précisé, car s'il prévoit le rétablissement des droits de douane protégeant la production industrielle, il ne prévoit ni un régime fiscal, ni un contrôle des prix devant assurer la vente à bon marché des produits métropolitains dans les territoires d'Outre-Mer. Il ne prévoit pas davantage que la production d'Outre-Mer sera certaine de trouver des débouchés dans la Métropole ou à l'étranger. En outre, le système de préférence impériale ne peut s'appliquer indifféremment à tous les territoires et à toutes les productions.

Quant aux accords internationaux, il appartient au Ministre de la France d'Outre-Mer de faire prévaloir, lors de leurs négociations, les intérêts des territoires d'Outre-Mer. Par exemple, les importations de café du Brésil, de bananes des Canaries, ont certainement nui aux producteurs de ces territoires.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que la diversité des territoires d'Outre-Mer, tant au point de vue géographique qu'au point de vue de ressources propres, rend impossible une politique économique uniforme. Il faut donc, non pas une, mais plusieurs politiques économiques et, après les avoir définies, il faut trouver le moyen de les appliquer toutes, sinon il sera impossible de réaliser l'économie de l'Union française telle que nous la désirons.

M. SALLER conclut son exposé en proposant que soit votée, en séance publique, la proposition de résolution suivante :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à appliquer, en fonction de la situation géographique et des ressources des territoires d'Outre-Mer, une politique économique qui, en toutes circonstances, assure à chacun de ces territoires un accroissement des moyens de consommation et d'échange :

" - par le développement, la modernisation et, chaque fois que cela est utile, la transformation sur place de la production,

" - par des mesures fiscales prises à la fois dans la Métropole et Outre-Mer dans le but de faciliter les échanges mutuels sur la base des prix mondiaux,

" - par des accords internationaux qui permettent de trouver les sources d'approvisionnement et les débouchés nécessaires à l'essor économique de l'Union Française".

/...

M. LE PRESIDENT donne, à son tour, son point de vue sur la question.

Il déplore, d'abord, la disproportion entre le budget des services civils du Ministère de l'Intérieur et ceux des autres Départements ministériels. C'est ainsi que le budget des territoires d'Outre-Mer ne représente que 4% du total du budget de l'Etat en 1950. Il est impossible de faire cadrer ces chiffres avec les belles déclarations qui sont prodiguées chaque jour en ce qui concerne le développement économique de nos territoires d'Outre-Mer.

Il ne faudrait pourtant pas oublier que ceux-ci ont absorbé en 1949 plus de 40% des exportations de la Métropole, ce qui représente 80% de leurs besoins, à des conditions souvent moins avantageuses que s'ils s'étaient adressés à l'étranger.

On ne peut, dans ces conditions, que s'étonner de l'incompréhension d'une telle politique suivie non seulement au mépris des engagements donnés, mais aussi au mépris de l'intérêt de cette communauté mondiale que doit être l'Union Française.

Si, depuis deux ans les crédits consacrés aux territoires d'Outre-Mer allaient, non seulement, aux moyens de communication et aux services administratifs, mais aussi et surtout à l'accroissement de la production dans tous les domaines : agricole, pastoral, industriel et minier, on peut affirmer que la Métropole ne serait plus obligée d'acheter à l'étranger 60% des diverses matières dont elle a besoin.

Si l'on objecte que le plan Marshall comporte les facilités qui rendent impossible toute concurrence des marchandises coloniales, on peut répondre que ce plan ne durera pas indéfiniment et que, même s'il devait être reconduit après 1951, il ne restera pas moins soumis aux risques d'une crise économique outre-atlantique qui pourrait être aussi soudaine que celle de 1929.

C'est pourquoi il faudrait, dès maintenant prévoir l'extension de la production de nos Territoires d'Outre-Mer qui, bien exploités, nous fourniraient la totalité du coton, du riz, des oléagineux, etc... dont nous avons besoin.

En passant, le Président appelle l'attention du Gouvernement sur les taux excessifs des frets payés aux compagnies françaises de navigation qui augmentent abusivement les prix de revient des produits d'Outre-Mer.

- 6 -

Enfin, il faudrait entamer ou poursuivre une politique d'industrialisation Outre-Mer de façon à intéresser plus complètement leurs populations au profit de leurs travaux si l'on veut que l'Union Française forme une puissance à l'échelle du monde actuel.

M. DURAND-REVILLE se déclare d'accord, dans les grandes lignes, avec ses deux collègues et cite quelques exemples de ce qu'il appelle "la politique à la petite semaine" du Gouvernement; il admet, quant à lui, qu'un système de préférence soit établi à condition qu'il ne joue pas seulement en faveur de la Métropole.

M. DOUCOURÉ dénonce, à son tour, les taux excessifs des frets qui freinent l'exportation vers la Métropole de certaines denrées telles que les matières oléagineuses.

En conclusion de ce débat, la Commission décide de soutenir en séance publique le point de vue de M. Saller et de se prononcer après avoir entendu les explications du Ministre.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président,

Henri Guérin

—

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président.

Séance du mercredi 21 juin 1950

La séance est ouverte à 16 heures 35.

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, DOUCOURE, DRONNE, DURAND REVILLE, Mme EBOUE, MM. GUSTAVE, HAIDARA, IGNACIO-PINTO, LAFLEUR, LAGARROSSE, RAZAC, ROMANI, SERRURE, SIGUE, Mme Jane VIALLE.

Excusés : M. BECHIR SOW, Mme CREMIEUX, MM. DAVID, DEPREUX, DIA, GRASSARD, LASSALLE-SERE, RUCART, VAUTHIER.

Suppléants MM. FERRACCI, de M. M'BODJE ; OKALA, de M. DIOP OUSMANE SOCE ; CHARLES-CROS, de M. VERDEILLE.

Absent : M. PLAIT.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

=====

I - Examen du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'Outre-Mer) - Rapport n° 8426 A.N. (annexe 9).

II - Questions diverses.

Compte-rendu

=====

Budget de la France d'Outre-Mer

LE PRESIDENT fait connaître à la Commission les grandes lignes du projet de rapport que lui a communiqué M. Saller, rapporteur du budget devant la Commission des Finances.

Dans ce document M. Saller fait, d'abord, l'historique de l'établissement du budget de la France d'Outre-Mer dont plusieurs lettres rectificatives soulignent l'incertitude des intentions du Gouvernement en cette matière.

Il en résulte une grande difficulté pour le Parlement de discuter, dans la clarté nécessaire, un texte aussi incertain. L'Assemblée Nationale a modifié les propositions gouvernementales en n'acceptant pas, notamment, la mise à la charge des budgets locaux des dépenses de la magistrature. L'article 2 a, d'ailleurs, été disjoint dans ce but.

/...

- 3 -

D'autre part, l'Assemblée a réduit de 90.133.000 francs les crédits prévus pour les travailleurs Indochinois.

Inversement la Commission des Finances de l'Assemblée n'a pu obtenir la réduction de moitié de la subvention pour l'office de la recherche scientifique Outre-Mer et il faut s'en féliciter, car on ne conçoit pas qu'on puisse procéder à des recherches concernant les milieux tropicaux ou équatoriaux dans des laboratoires métropolitains ; mais il faut souligner l'insuffisance du programme de recherche de l'office et le rapporteur pense qu'il serait souhaitable de l'indiquer au Gouvernement lors de la discussion du budget.

En conclusion, M. Saller propose d'accepter les réductions votées par l'Assemblée Nationale en ce qui concerne les travailleurs Indochinois, notamment, ainsi que quelques abattements à titre indicatif pour obtenir du Ministre des explications sur certaines questions telles que la réforme de l'organisation administrative de Saint-Pierre et Miquelon et la réforme de l'organisation de la recherche scientifique Outre-Mer.

M. DURAND-REVILLE insiste sur la disparition souhaitable du budget des travailleurs Indochinois : ce service n'a plus de raison d'être depuis un certain temps déjà ; pour ce qui est de la recherche scientifique, il serait bon de prendre exemple sur les réalisations américaines et d'orienter les chercheurs pour éviter la dispersion de leurs efforts.

M. LAGARROSSE estime que les crédits accordés aux sociétés d'économie mixte sont trop importants : par exemple, le bureau minier coûte très cher sans que personne connaisse son programme de travaux.

Mme Jane VIALLE proteste contre cette affirmation et suggère d'inviter le Directeur du bureau minier à donner des explications à la Commission.

M. OKALA propose la suppression du service administratif colonial dont l'utilité n'apparaît plus.

M. DURAND-REVILLE l'approuve, tandis que M. RAZAC proteste contre ce qui lui apparaît comme une réforme trop précipitée.

M. COUIGNY, au contraire, donne raison à M. OKALA en rappelant que la Conférence de Brazzaville recommandait, déjà, la suppression du service administratif colonial.

/...

- 4 -

La Commission, par 8 voix contre 7, se prononce en faveur de cette suppression.

Elle adopte, ensuite, les diverses modifications contenues dans le rapport de la Commission des Finances.

◦◦◦

Questions diverses

M. OKALA demande au Président s'il serait possible d'ouvrir un débat devant la Commission sur le problème de l'émigration au Cameroun.

La Commission décide de l'inscrire à son ordre du jour lors d'une séance ultérieure.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Président,

Emile Nsue

MJ.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, président

Séance du jeudi 6 juillet 1950

La séance est ouverte à 16 heures 30

Présents : MM. CLAIREAUX, Amadou DOUCOURE, DRONNE, GUSTAVE, Henri LAFLEUR, Mamadou M'BODJE, RAZAC, ROMANI, Nouhoum SIGUE, VERDEILLE.

Excusés : MM. Béchir SOW, COUPIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. René DEPREUX, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. Louis IGNACIO-PINTO, LAGARROSSE, LASSALLE-SERE, Marc RUCART, SERRURE, Mme Jane VIALLE.

Suppléants : M. CHARLES-CROS (de M. Ousmane Socé DIOP) ; M. AUBE (de M. GRASSARD).

Absents : MM. Léon DAVID, Mamadou DIA, Mahamane HAIDARA, PLATT, VAUTHIER.

ORDRE DU JOUR

I - Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (France d'Outre-Mer) - Exposé de M. Razac.

II - Communication de M. Okala sur les problèmes de l'immigration au Cameroun;

.../...

- 2 -

III - Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 437, année 1950) de M. Durand-Réville concernant la diffusion de la pensée française dans l'Union Française et à l'étranger.

IV - Questions diverses .

COMPTE RENDU

Budget de la France d'Outre-Mer

M. RAZAC donne lecture de l'intervention qu'il projette de faire en séance publique, au cours de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (F.O.M.).

Ses observations porteront sur trois points essentiels.

1°) impossibilité de revenir sur la décision législative mettant à la charge du budget métropolitain les dépenses afférentes au traitement des magistrats coloniaux. Cette mesure a été prise pour permettre d'affecter davantage de crédits au développement économique et social des territoires, en soulageant ceux-ci de l'entretien des magistrats et des fonctionnaires d'autorité. Les arguments qui ont emporté la décision il y a deux ans sont toujours valables et les embarras financiers de la Métropole doivent pouvoir être résolus autrement que par ce genre d'expédients, surtout "il est impossible, en cours d'année budgétaire, de grever les finances locales de charges nouvelles inattendues ;

2°) suppression du service administratif colonial, qui amènerait des économies substantielles sans gêner les intérêts. Cette réforme était d'ailleurs envisagée dès la Conférence de Brazzaville ;

3°) accentuation de la recherche scientifique coloniale sans fusion avec la recherche métropolitaine : une collaboration est, certes, souhaitable mais on ne doit pas oublier que les problèmes scientifiques coloniaux sont essentiellement différents de ceux de la métropole. D'ailleurs, pour prouver qu'il ne s'agit pas de rétrécir la zone de recherches, M. Razac est partisan d'une coopération internationale dans ce domaine ;

.../...

- 3 -

4°) représentation du Conseil de la République au Comité Directeur du F.I.D.E.S., voeu émis à diverses reprises par la Commission auprès des divers ministres qui se sont succédé rue Oudinot. Chacun d'eux a, d'ailleurs, fait des promesses très précises, laissant sans doute à un autre, non encore désigné, le soin de les réaliser...

M. OKALA appuie la suggestion d'une suppression totale du service administratif colonial.

M. LE PRESIDENT lui fait remarquer que la Commission le demande pour 1951.

M. RAZAC annonce qu'il demandera encore une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 1000, afin d'obtenir du Ministre des explications sur l'organisation des services de santé et d'enseignement.

M. OKALA souligne le manque de cadres du service de santé.

La Commission donne son accord à l'intervention de M. Razac.

○
○ ○

Diffusion de la pensée française

Mme Jane VIALLE est nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 457, année 1950), de M. Durand-Réville, concernant la diffusion de la pensée française dans l'Union Française et à l'étranger.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,

min. halay

M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. ROMANI, vice-président

Séance du vendredi 28 juillet 1950

La séance est ouverte à 15 heures 45

Présents : MM. COUIGNY, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE,
Mahamane HAIDARA, Mamadou M'BODJE, RAZAC,
ROMANI, SERRURE, Nouhoum SIGUE.

Excusés : MM. Béchir SOW, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DEPREUX,
DRONNÉ, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD,
IGNACIO-PINTO, LAFLEUR, LAGARROSSE, LASSALLE-SERE,
Marc RUCART, VAUTHIER.

Suppléants : MM. DJAMAH Ali (de Mme Jane VIALLE) ;
POISSON (de M. CLAIREAUX) ;
CHARLES-CROS (de M. Ousmane Socé DIOP) ;
OKALA (de M. GUSTAVE) ;
ABEL-DURAND (de M. PLAIT).

Absents : MM. Léon DAVID, VERDEILLE.

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi concernant l'Assemblée
représentative territoriale de la Côte française des Somalis
(Rapport n° 10.694 A.N.) - Nomination d'un rapporteur.

II - Questions diverses.

- 2 -

COMPTE RENDUAssemblée représentative de la Côte Française des
Somalis

M. DIA, dès l'ouverture de la séance, entend protester énergiquement contre le manque d'information de la Commission au moment d'entamer la discussion d'un texte aussi délicat.

M. COUPIIGNY appuie cette remarque en déplorant une fois de plus le manque de temps laissé à la Commission pour débattre un projet de loi dont les répercussions peuvent être considérables.

M. RAZAC, sans méconnaître ces inconvénients, estime qu'on peut, d'ores et déjà, discuter quelques points essentiels du projet, tels que les articles 2 et 5.

M. ROMANI, président, expose les raisons pour lesquelles la Commission est saisie du projet de loi encore en discussion devant l'Assemblée Nationale : la fin de la session approche et le Territoire de la Côte Française des Somalis doit voter en octobre selon des modalités qu'il faut fixer par une loi avant cette échéance.

Il donne lecture du rapport de M. Ju~~as~~as, député, au nom de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale.

Sur l'article 2, instituant une dualité de collèges, M. DJAMAH Ali fait des objections, se déclarant partisan du collègue unique.

M. Mahamane HAIDARA se prononce dans le même sens, l'unicité du collège électoral lui paraissant la seule formulée devant conduire à une vraie Union française sur un pied d'égalité de tous ceux qui en font partie.

M. COUPIIGNY, au contraire, parce qu'il ne veut pas faire de distinction entre européens et autochtones, est partisan du double collège afin que chaque groupe puisse être assuré d'une représentation équitable.

M. SERRURE, également, proclame la nécessité d'une alliance de fond entre tous les éléments de la population mais la préconise dans le maintien du double collège.

.../...

- 3 -

M. DOUCOURÉ conteste que le double collège soit nécessaire pour obtenir une représentation juste de tous les groupes

M. M'BODJE précise, dans ce sens, que l'institution du collège unique n'est nullement destinée à exclure la représentation des Européens, ainsi que l'ont prouvé les élections à l'Assemblée de l'Union Française et aux Grands Conseils.

M. ABEL-DURAND demande quelle est, à Djibouti, la proportion numérique des deux éléments de population.

M. DJAMAH Ali lui répond qu'il y a pour 15.000 Européens et assimilés, 85.000 autochtones dont 45.000 seulement sont sédentaires.

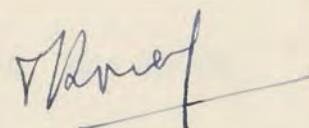
M. SIGUE voit dans le double collège une cloison qui ne suffit pas à empêcher l'entente entre les deux groupes. Mais, pour lui, la Côte des Somalis pose un problème particulier dont l'étude demande beaucoup de soin du fait de la présence de voisins étrangers et des conflits d'influences, contradictoires qui se donnent libre cours.

M. DIA le reconnaît mais pense qu'il faut avant tout donner satisfaction aux populations.

Après cet échange de vues, la Commission décide de désigner M. Razac comme rapporteur du projet de loi et de tenir une nouvelle séance pour en épuiser la discussion.

La séance est levée à 16 heures 05.

Le Président,



J.L.
CONSEIL
 DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION de la FRANCE d'OUTRE-MER

-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. ROMANI, vice-Président.

-0-0-0-0-0-0-

Séance du jeudi 3 Août 1950.

-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 15 heures 45.

-0-

Présents : MM. COUIGNY, Amadou DOUCOURE, DRONNE, GUSTAVE, Mahamane HAIDARA, Mamadou M'BODGE, RAZAC, ROMANI, Marc RUCART, Nouhoum SIGUE, Ignacio PINTO.

Excusés : MM. BECHIR SOW, COZZANO, Mamadou DIA, Mme EBOUE, MM. LAGAROSSE, VAUTHIER.

Suppléants : M. AUBE (de M. Durand- Reville), POISSON (de M. Claireaux), ANDRE (de M. Serrure), JOZEAU-MARIGNE (de M. Plait), REYNOUARD (de M. Lassalle-Séré) LAILLET de MONTUILLE (de M. Lafleur) DJAMAH Ali (de M. Jane VIALLE), CHARLES CROS (de M. Ousmane Socé Diop) OKALA (de M. Verdeille) POUGET (de Mme Crémieux) ABEL DURAND (de M. René Depreux) BOUQUEREL (de M. Grassard).

Absents : Léon DAVID, VAUTHIER.

.../.....

- 2 -

ORDRE du JOUR

- Discussion du rapport de M. RAZAC sur le projet de loi (n° 580, année 1950) concernant l'Assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis.
- Examen du projet de loi (n° 10.812 A.N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'Outre-Mer).
- Questions diverses.

-o-o-o-

COMPTE RENDUConseil représentatif de la Côte française
des Somalis.

M. RAZAC donne lecture du projet de rapport qu'il a établi sur le projet de loi (n° 580, année 1950), adopté par l'Assemblée Nationale fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis.

Après un historique de l'installation de la France dans ce territoire, de la fondation et du développement de Djibouti, M. RAZAC insiste sur l'importance de l'immigration aux côtés des autochtones, Issas et Danaté ~~et~~ ^{et} fils.

Il rappelle, à ce sujet, le rapport établi par M. DRONNE au retour de sa mission d'information à Djibouti, rapport qui fait le point exact de la situation démographique dans le territoire et contient de précieuses statistiques.

Il procède ensuite à l'analyse du projet de loi et de sa lettre rectificative et conclut à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale, sauf en ce qui concerne le vote des tirailleurs pour lesquels l'entorse faite au droit commun lui paraît impossible à admettre.

.../.....

F.O.M. 3.8.1950

- 3 -

Le PRESIDENT remercie M. RAZAC du travail qu'il a dû terminer en un temps limité et, revenant sur les débats de la dernière séance de la commission, il souligne que l'essentiel du problème posé consiste dans l'adoption ou le rejet du double collège.

M. OKALA se déclare pour le collège unique mais considère que le vote qui doit intervenir sur l'Assemblée de Djibouti ne doit pas, quel qu'il puisse être, constituer un précédent qu'on opposerait à toutes réformes dans un autre territoire.

M. DRONNE estime que le texte soumis à l'examen de la Commission n'est pas assis sur des principes mais sur des conditions pratiques. Il faut donc choisir, non pas dans l'abstrait mais bien la solution la moins mauvaise. Il lui apparaît que c'est celle que préconise le projet de loi.

La situation politique à Djibouti est délicate. Les premières élections s'y sont déroulées dans le calme. Les différends entre groupes ethniques ne se sont manifestés que plus tard. Pour les contenir, il faut une police très forte composée d'hommes non originaires du Territoire. C'est ce qui a été fait.

Il faudrait aussi établir un état-civil permettant le contrôle de la population, donc des électeurs.

En définitive, la seule opposition réelle est entre Danakils, qui se considèrent comme premiers occupants du sol, et Arabes, qui sont des immigrés.

Pour conclure, M. DRONNE se rallie, sans enthousiasme au texte proposé qui peut être un instrument de paix civile. Surtout, il redoute qu'on introduise maladroitement des compétitions politiques au sein de populations peu évoluées.

M. DOUCOURE annonce qu'il se prononcera contre le double collège, afin de ne pas créer de précédent.

M. ABEL-DURAND demande pourquoi le nombre des électeurs est si restreint.

Je M. DRONNE lui répond que la loi fixe 12 ou 13 capacités pour électeur et que le suffrage universel ne peut être envisagé de si tôt.

.../.....

- 4 -

M. Marc RUCART admet qu'il faille se contenter d'une formule empirique. On peut être, sur le plan théorique, pour ou contre le collège unique mais il faut admettre la nécessité de la dualité ou de la pluralité si les circonstances l'imposent et, notamment, si, comme à Djibouti, les populations la réclament.

M. CHARLES-CROS ne pense pas que les populations, même leurs élus, aient une opinion très ferme sur la question. Il est persuadé que l'institution de collèges multiples à Djibouti constituera un précédent dangereux pouvant conduire à la dislocation de l'Union française.

Le Président met aux voix l'adoption du double collège. Elle est adoptée par 15 voix contre 6, la Commission unanime demandant, en outre, que cette adoption ne soit pas considérée comme un précédent.

Il est ensuite procédé à la discussion article par article.

L'article premier est adopté.

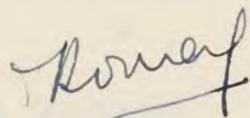
L'article 2 est adopté avec une modification portant de 25 à 27 le nombre des membres du Conseil : 13 au lieu de 12 dans la première section, 14 au lieu de 13 dans la 2ème.

L'article 5 est modifié en ce qui concerne le vote des militaires.

Enfin, l'ensemble est adopté par 8 voix contre 0.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION de la FRANCE d'OUTRE-MER

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

Séance du Mardi 24 Octobre 1950

La séance est ouverte à 14 Heures 40

Présents : MM. BECHIR-SOW, CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO,
René DEPREUX, Ousmane Socé DIOP, DURAND-REVILLE,
GUSTAVE, LAGARROSSE, ROMANI, Marc RUCART, SERRURE,
VAUTHIER, Mme Jane VIALLE.

Excusés : Mmes CREMIEUX, EBOUE, MM. Louis IGNACIO-PINTO,
LAFLEUR, RAZAC, Mouhoum SIGUE, VERDEILLE.

Suppléants : MM. AUBE (de M. GRASSARD)
LAFFORGUE (de M. M'BODJE)
CHARLES-CROS (de M. Amadou DOUCOURÉ)
GAUTIER (de M. LASSALLE-SERE)

Absents : MM. DAVID, Mamadou DIA, DRONNE, Mahamane HAIDARA,
PLAIT.

.../...

F.O.M. 24.10.50

- 2 -

.../..

ORDRE DU JOUR

- Echange de vues sur le projet de loi (N° 565, Année 1950), modifiant l'article 12 de la loi N° 46-2385 du 27 Octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union Française.
 - Discussion des rapports pour avis de Mme VIALLE sur les propositions de résolution (N° 831, année 1949) et (N° 163, année 1950) de M. DURAND-REVILLE, concernant respectivement la réforme des programmes d'histoire et de géographie et la diffusion de la pensée française.
 - Nomination de rapporteur pour le projet de loi (N° 458, année 1950) concernant la convention internationale de 1884 relative à la protection des câbles sous-marins.
 - Questions diverses.
- =====

COMPTE-RENDUEvènements d'Indochine -

M. DURAND-REVILLE, Vice-Président, prononce une courte allocution, rappelant les récents évènements militaires du Tonkin qui ont été marqués par une défaite de nos troupes et l'évacuation de plusieurs points stratégiques. Il invite ses collègues à se joindre à lui pour observer une minute de silence, consacrée à la mémoire des soldats de l'Union Française tombés en Indochine.

Sinistrés d'A.O.F. -

M. CHARLES-CROS annonce son intention de déposer une proposition de résolution, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations d'A.O.F., durement éprouvées par les récentes inondations qui ont ravagé notamment le Soudan et la Mauritanie et causé des pertes en vies humaines et en matériel.

M. GAUTIER s'associe volontiers à l'initiative de M. CHARLES-CROS, mais regrette que celle-ci ne vise pas également d'autres territoires, tels que l'A.E.F. où de semblables sinistres se sont produits.

.../..

F.O.M. 24.10.50

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il est loisible à la Commission de charger son Rapporteur d'étendre le bénéfice de la proposition à tout territoire répondant aux conditions de l'exposé des motifs.

M. RAZAC est désigné comme Rapporteur.

Mandat des Conseillers de l'Union Française -

M. SERRURE expose les raisons pour lesquelles il lui a paru opportun de provoquer devant la Commission un échange de vues sur le projet de loi (N° 565, année 1950), modifiant l'article 12 de la loi N° 46-2385 du 27 Octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union Française : tout ce qui touche la représentation des Territoires d'Outre-Mer à l'une ou l'autre des Assemblées intéresse la Commission et, d'autre part, il est nécessaire d'éviter que de nouvelles élections, à Madagascar, notamment, ne servent de prétexte à de nouveaux troubles.

Dans ces conditions, M. SERRURE propose que la Commission demande à être saisie pour avis du projet de loi que vient de voter l'Assemblée Nationale.

Une discussion s'ouvre alors, qui permet à MM. CHARLES-CROS, COUIGNY, GAUTIER et ROMANI d'appuyer la suggestion de M. SERRURE, que combattent, au contraire, le Président ainsi que MM. Marc RUCART et VAUTHIER.

Finalement, la Commission décide, par 11 voix contre 3, de se saisir pour avis et de désigner M. SERRURE comme Rapporteur.

Enseignement de l'Histoire et de la Géographie -

Mme Jane VIALLE donne lecture du rapport pour avis, qu'elle a rédigé, au nom de la Commission, sur la proposition de résolution (N° 831, année 1949) de M. Durand-Réville, tendant à obtenir une réforme des programmes d'enseignement de l'Histoire et de la Géographie, au bénéfice des territoires d'Outre-Mer.

La Commission de l'Education Nationale, saisie au fond, a déposé un rapport dont les conclusions ne sont pas conformes à celles de l'auteur de la proposition de résolution,

.../...

F.O.M. 24.10.50

.../..

- 4 -

M. LAFFORGUE, Rapporteur au fond, a, en effet, émis un doute sur la valeur de la recommandation qu'elle contient et sur l'efficacité de la réforme.

Mme Jane VIALLE reprend, à son compte, les affirmations de M. Durand-Réville, et, fournissant quelques nouveaux arguments à l'appui de sa thèse, soutient que s'impose une augmentation des heures scolaires consacrées à l'Histoire et la Géographie des territoires d'Outre-Mer. Une telle réforme est indispensable à la consolidation de l'Union Française, car, dit-elle, on n'aime bien que ce qu'on connaît bien.

M. LAFFORGUE se défend de nourrir sur cette question d'autres sentiments que ceux de Mme Jane Vialle et de M. Durand-Réville ; seule, la méthode préconisée lui paraît contestable.

La Commission adopte, par 12 voix contre 2, le rapport pour avis de Mme Jane Vialle, qui reprend les conclusions de l'auteur de la proposition.

Diffusion de la pensée française -

La Commission adopte ensuite à l'unanimité un autre rapport pour avis, également présenté par Mme Jane VIALLE, sur la proposition de résolution (N° 163, année 1950) de M. Durand-Réville, concernant la diffusion de la pensée française, dont la Commission des Moyens de Communication est saisie au fond, et qui conclut à l'adoption pure et simple du texte proposé.

Protection des câbles sous-marins -

M. GUSTAVE est désigné comme Rapporteur du projet de loi (N° 458, année 1950), rendant applicables, dans les Territoires d'Outre-Mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 Décembre 1884, concernant la répression des infractions à la Convention Internationale du 14 Mars 1884, relative à la protection des câbles sous-marins.

Recherches pétrolières en A.E.F. -

M. DURAND-REVILLE est désigné comme Rapporteur de la proposition de résolution, dont il est l'auteur (N° 692, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence, des mesures destinées à intensifier les recherches pétrolières en A.E.F.

.../..

.../...

F.O.M. 24.10.50

- 5 -

Questions diversesEtats-Unis d'Afrique -

M. Marc RUCART intervient pour appeler l'attention de ses collègues sur une résolution déposée à l'Assemblée Consultative Européenne de Strasbourg, au cours de sa dernière session, dont l'un des signataires est M. Ousmane Socé, Sénateur du Sénégal.

Après avoir pris connaissance du texte intégral de cette résolution, M. Marc RUCART s'étonne de la position prise par son collègue sur ce projet qui visait à la convocation d'une Assemblée Constituante pour les Etats-Unis d'Afrique.

Il suggère à la Commission de demander, au Président du Conseil, communication de la résolution pour que tous ses membres puissent se faire une opinion sur la question.

M. le PRESIDENT assure M. Marc Rucart qu'une démarche sera faite, dans le sens qu'il souhaite, auprès du Président du Conseil.

M. Ousmane SOCE tient à préciser qu'il n'a pris aucune initiative à Strasbourg, que l'auteur de la résolution visée est un député anglais travailliste, M. Mac Kay et celui-ci lui a demandé son appui, ainsi qu'à M. Senghor, député, parce qu'ils étaient les deux seuls africains siégeant à Strasbourg.

Pour lui, son geste ne l'engage pas au fond, mais indique seulement l'intérêt qu'il porte à la création éventuelle, à une date indéterminée, d'Etats Africains.

M. Marc RUCART prend acte de ces déclarations sur lesquelles il se propose de revenir lorsque tous ses collègues auront en main le texte de la résolution.

La Commission décide, avec l'accord de M. Ousmane Socé, de procéder à un échange de vues sur la résolution, dès qu'elle sera suffisamment éclairée.

Le problème des Ewés -

Mme Jane VIALLE propose à la Commission de se pencher sur le problème Ewé au Togo, dont les incidences internationales peuvent devenir bientôt d'actualité.

M. le PRESIDENT lui répond qu'il fait siennes les préoccupations de nombre de ses collègues sur la question et suggère que la Commission en débatte, après avoir entendu les explications du Ministre.

.../...

F.O.M. 24.10.50

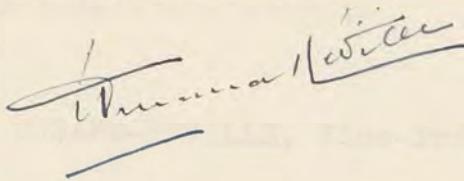
.../..

- 6 -

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 Heures 15.

1/ Le Président,
le. T.P.^t



J.C.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

Séance du mercredi 25 octobre 1950

La séance est ouverte à 16 heures 15 .-

Présents : MM. CLAIREAUX, COUPIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DRONNE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, IGNACIO-PINTO, LAGARRROSSE, RAZAC, ROMANI, SERRURE, Mme VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR-SOW, DEPREUX, DIOP, Mme EBOUE, MM. LAFLEUR, SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE.

Suppléants: MM. AUBE (de M. GRASSARD), GAUTIER (de M. LASSALLE-SERE)
AVININ (de M. Marc RUCART), CHARLES-CROS (de M.
M'BODJE).

Absents : MM. DAVID, DIA, DOUCOURÉ, HAIDARA, PLAIS.

- 3 -

... / ...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Echange de vues sur le projet de loi (n° 565, année 1950) modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2345 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union Française.
- Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDUComposition et élection de l'Assemblée de l'Union Française

M. DRONNE, rapporteur de la Commission du Suffrage Universel saisie au fond du projet de loi, rend compte des travaux de celle-ci.

Trois thèses se trouvent en présence :

- a) - acceptation du projet de loi;
- b) - son rejet pur et simple;
- c) - celle qu'il préconise : remise du renouvellement de l'Assemblée à mai 1952, pour la 1^{re} tranche, ce qui le ferait coïncider avec les élections partielles au Conseil de la République.

M. SERRURE estime qu'on a un peu trop tendance à dramatiser l'affaire. Ce qu'il faudrait, c'est refaire toute la loi pour réorganiser la représentation du Parlement à l'Assemblée. ^{de Versailles} Puisqu'il n'en peut être question, le plus sage est d'accepter le texte du Gouvernement.

Sur le fond, d'ailleurs, il est à peu près d'accord avec la

.../...

transaction imaginée par M. Dronne.

M. ROMANI se prononce également en faveur de cette solution.

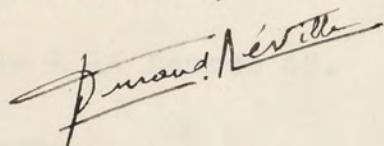
M. GUSTAVE y est opposé pour des raisons d'équité qu'il se réserve de préciser.

LE PRESIDENT, résumant le débat, demande à la Commission de choisir entre les thèses de M. Dronne et de M. Serrure.

La Commission, par 11 voix contre 4, se prononce en faveur de M. Serrure.

La séance est levée à 16 heures 45.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président.

-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du mardi 7 novembre 1950.

-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 14 heures 45.

-0-0-

Présents : MM. COUPIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DURAND-REVILLE, GUSTAVE, LAGARROSSE, RAZAC, ROMANI, Marc RUCART, SERRURE, Mme Jane VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, CLAIREAUX, DEPREUX, DRONNE, Mme EBOUE, MM. Louis IGNACIO PINTO, LAFLEUR, SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE.

Suppléants : MM. AUBE (de M. Grassard), GAUTHIER (de M. Lassalle Séré) CHARLES-CROS (de M. Ousmane Socé Diop).

Absents : MM. Léon DAVID, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURÉ, Mahamane HA IDARA, Mamadou M'BODJE. PLAÎT

.../.....

F.O.M. 7.11.1950

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Discussion du rapport de M. RAZAC sur la proposition de résolution (n° 693, année 1950) de M. CHARLES-CROS tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations sinistrées d'Afrique Occidentale Française.
- II - Discussion du rapport de M. GUSTAVE sur le projet de loi (n° 458, année 1950) relatif à la protection des câbles sous-marins.
- III - Communication de M. ROMANI sur la question du retrait de la presqu'île du Cap vert de la zone d'endémicité amarile.
- IV - Questions diverses.

-0-0-0-0-0-

COMPTE-RENDU

En ouvrant la séance, M. DURAND-REVILLE, Président, informe ses collègues que le Ministre de la France d'Outre-Mer viendra le vendredi suivant pour les entretenir, selon leurs désirs, du problème Ewé au Togo.

Il leur communique également la protestation de Monsieur Ousmane Socé DIOP relative à un article de presse qui a rendu compte de la séance de commission du 24 octobre dernier. Ce jour-là, sur une question posée par M. Marc RUCART, la Commission avait décidé de mettre à son ordre du jour la discussion de la résolution déposée devant l'Assemblée Consultative européenne à Strasbourg, relative aux Etats-unis d'Afrique, dont M. Ousmane Socé DIOP était l'un des 3 signataires.

Celui-ci prétend que, contrairement aux affirmations de l'auteur de l'article, il n'a pas pris l'initiative de cette discussion dont M. Marc RUCART doit être tenu responsable.

M. Marc RUCART, ainsi mis en cause, déclare tout d'abord regretter l'absence de M. Ousmane Socé DIOP. Puis il s'associe à l'émotion manifestée par son collègue, émotion légitime selon lui étant donné la teneur de la résolution. Il reconnaît très volontiers être à l'origine du débat en insistant de nouveau pour qu'il s'ouvre au fond le plus tôt possible.

.../.....

- 3 -

Le Président lui donne acte de ses déclarations.

• •
Sinistrés d'A.O.F

M. RAZAC donne ensuite lecture de son rapport favorable à la proposition de résolution (n° 693, année 1950) de M. Charles-Cros tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations d'A.O.F. victimes des récentes inondations.

M. LAGARROSSE intervient pour que les services forestiers soient associés à la réparation des dommages et M. GAUTIER suggère que l'attention des pouvoirs publics soit appelée sur les territoires d'A.E.F. qui subissent actuellement des inondations aussi graves que celles d'A.O.F.

Le Président pense qu'il conviendrait, en effet, de faire la même intervention auprès du Gouvernement mais qu'il est préférable d'attendre que puissent être chiffrés les dégâts qui seront constatés en A.E.F. puisque la période des inondations n'est malheureusement pas terminée.

Il en est ainsi décidé et les conclusions du rapport de M. RAZAC sont adoptées à l'unanimité.

•
• •
Protection des câbles sous-marins.

La Commission adopte sans débat le rapport de M. GUSTAVE sur le projet de loi (n° 458, année 1950) tendant à étendre aux territoires d'Outre-Mer les dispositions légales relatives à la protection des câbles sous-marins.

•
• •
.../.....

- 4 -

ENDEMICITE AMARILE AU CAP VERT.

M. ROMANI expose les dangers, du point de vue économique, du maintien dans la zone d'endémicité amarile de la presqu'île du Cap vert. En effet, l'aérodrome de Yoff risque, dans cette situation, de se trouver fortement concurrencé par les aérodromes portugais qui ne sont pas compris dans cette zone et où les formalités de vaccination contre la fièvre jaune n'existent pas.

M. COUPIGNY pense qu'il serait peut-être dangereux de soulever la question en cette période de crues et d'épidémies au Sénégal et la Commission décide, avant de débattre la question, de demander l'avis du Ministre lors de sa prochaine visite.

◦◦◦

Questions diverses.1°- Caisse de Retraites.-

M. CHARLES-CROS, rapporteur de la proposition de résolution de M. COZZANO (n° 255, année 1950) sur l'adhésion des firmes commerciales à la Caisse métropolitaine des Retraites et qui a fait une étude préliminaire du problème, pense qu'il serait bon d'entendre un représentant qualifié du Ministre sur cette délicate question. Il en est ainsi décidé.

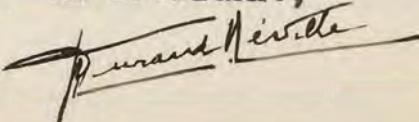
2°- Etats unis d'Afrique.-

M. RUCART désire savoir si le texte de la résolution concernant les Etats unis d'Afrique, qui a été demandé à la Présidence du Conseil, a été communiqué à la Commission.

Sur une réponse négative du Président, il est décidé qu'un rappel de cette demande sera fait à brève échéance si aucun fait nouveau n'intervient, avant d'ouvrir un large débat qui serait précédé par une audition spéciale du Ministre sur cette importante question.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,



M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. ROMANI, vice-président

Séance du vendredi 10 novembre 1950

La séance est ouverte à 16 h. 50

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX,
MM. DURAND-REVILLE, GUSTAVE, Louis IGNACIO-PINTO,
LAGARROSSE, RAZAC, ROMANI, Marc RUCART, SERRURE,
Mme Jane VIALLE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, DEPREUX, DRONNE, Mme EBOUE,
MM. LAFLEUR, LASSALLE-SERE, Nouhoum SIGUE.

Suppléants : MM. AUBE (de M. GRASSARD), LIOTARD (de M. PLAIT),
CHARLES-CROS (de M. Ousmane Socé DIOP), SIAUT
(de M. M'MBODJE), FERRACCI (de M. DOUCOURÉ).

Absents : MM. Léon DAVID, Mahamane HAIDARA, VAUTHIER,
VERDEILLE, DIA

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer
à propos du "problème Ewé" au Togo.

II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

La Commission s'est réunie pour entendre M. MITTERAND,
Ministre de la France d'Outre-Mer, qu'elle a invité à venir
lui exposer le problème Ewé au Togo.

M. LE PRESIDENT ouvre la séance. (voir compte rendu
ci-joint).......

- 3 -

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, avant d'ouvrir la séance, je désire souhaiter la bienvenue à M. le ministre de la France d'outre-mer et le remercier d'avoir bien voulu accepter de venir nous faire un exposé sur un problème dont l'importance dépasse son cadre d'origine.

Vous savez, monsieur le ministre, toute l'attention qu'apporte notre commission aux problèmes d'outre-mer. Je puis vous assurer de son entier concours dans la tâche difficile qui est la vôtre.

La parole est à M. le ministre.

M. LE MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai obéi avec le plus grand plaisir à l'invitation faite par votre commission et je suis personnellement très heureux de l'occasion qui m'est ainsi donnée d'échanger les points de vue avec les parlementaires spécialisés de votre Assemblée.

Je dois d'abord m'excuser de mon retard qui ne m'est point imputable. J'ai pris la précaution de m'excuser également auprès de votre président. J'ai été appelé à rencontrer M. le président du conseil à seize heures pour une autre discussion intéressant d'ailleurs cette Assemblée. L'emploi du temps de M. le président du conseil n'étant pas indéfiniment malléable, j'ai dû me conformer aux heures qu'il m'avait fixées et vous prier par avance de bien vouloir m'attendre.

Vous m'avez demandé de vous donner mon point de vue ~~mon point de vue~~ sur le problème Ewé, problème propre au territoire du Togo. Vous savez tous, sans qu'il soit nécessaire de m'étendre dans ce préambule, les données de ce problème.

On a découvert, à la suite de quelques suppliques, de quelques interventions d'hommes politiques et aussi au hasard du recrutement des services administratifs de l'Organisation des Nations Unies, ce problème qui pourrait être, dans l'esprit des promoteurs, une certaine forme de nationalisme Ewé.

Les Ewé vivent à la fois sur le territoire du Togo sous mandat britannique et sur le territoire du Togo sous mandat français, en plus forte proportion

- 4 -

du côté britannique.

Une question se pose aussitôt : pourquoi allait-on arbitrairement séparer des populations, les soumettant à des régimes politique, économique et financier différents et les empêcher de maintenir entre eux des communautés sinon nationale, tout au moins collectives, pour exiger un statut spécial.

C'est ainsi qu'en avril 1947, les Nations Unies ont été saisies de pétitions d'associations Ewé s'élévant contre l'injustice que constituait ce partage de leur pays par la frontière séparant les deux Togo.

Répondant à cette demande, le Conseil de tutelle, dès le mois de novembre 1947, donnait son accord à un memorandum qui était présenté par la Grande-Bretagne et la France. Une commission consultative mixte fut créée pour l'établissement d'une zone conventionnelle de caractère économique, sans doute parce que cela correspondait à un état de fait qui était jugé raisonnable.

C'est ainsi que cette commission consultative mixte, née de l'initiative commune à la Grande-Bretagne et à la France, se réunissait pour la première fois avec pour objet d'étudier les possibilités d'amélioration des relations entre les deux Togo, sur le plan économique, fiscal et culturel. Par contre, la zone conventionnelle s'avérait, au cours des discussions, pratiquement irréalisable. Elle était, je le souligne, limitée à un caractère spécifiquement économique, en raison même de l'importance, de chacun des territoires ayant des systèmes économiques financier et douanier différents.

Un an et demi plus tard, une mission de visite du Conseil de tutelle, mission correspondant à la définition de l'article 87 C de la Charte des Nations Unies, parcourait les deux Togo et établissait un rapport sur la question des Ewé, rapport qui aboutissait à un certain nombre de conclusions sur lesquelles nous reviendront tout à l'heure.

Quelques mois plus tard, en mars 1950, la France et la Grande-Bretagne ayant pris connaissance de ce rapport spécial de la mission de visite composée de quatre personnes, l'une, son président, représentant de l'Irak; les trois autres membres, représentant la Belgique, le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique,

- 5 à 10 -

faisaient, au Conseil de tutelle, au cours de sa réunion de Genève, une déclaration élaborée au cours de conversations qui s'étaient déroulées, à Paris, les 10 et 11 mars de cette année.

Par cette déclaration, les deux puissances s'engageaient à présenter à la session suivante de Lake Success de juin-juillet 1950 - session dont le prolongement est encore très récent - une proposition concrète en vue de poursuivre leurs efforts pour rechercher une solution politique, administrative et économique, dans le cadre des deux territoires sous tutelle.

A la même session, j'entends bien au mois de mars 1950, M. Olympio, sur lequel nous aurons encore l'occasion de parler tout à l'heure, représentant du Togo et partisan de l'union politique des deux Togo, demandait l'établissement d'un plan d'unification par les autorités administrantes, afin que, dans un délai de cinq ans, le Togo soit mis en état de se gouverner lui-même.

En juin 1950, la France et l'Angleterre déposaient au Secrétariat des Nations Unies, conformément à leur déclaration commune, un memorandum commun, dont les termes avaient été arrêtés à Londres au cours des conversations des 11 et 12 mai 1950.

Dans ce memorandum, la France et la Grande-Bretagne annonçaient leur décision d'élargir la commission consultative afin d'en faire un organisme vraiment représentatif des populations des deux territoires.

En juillet 1950, le memorandum franco-britannique était accepté par le conseil de tutelle, mais, après avoir été complété par un amendement pendant à permettre à la future commission élargie de recommander, le cas échéant - je vous cite là les termes exacts de l'amendement - "l'unification de parties quelconques des deux territoires sous tutelle".

Je noterai tout d'abord que cette "unification de parties quelconques", qui marque une certaine réserve avec son manque de précision, était tout de même soumise "au cas échéant" et au "cadre de la future commission élargie". C'est alors, en septembre 1950, qu'au Togo britannique des délégués étaient désignés pour la commission élargie et qu'en octobre 1950, par voie de délégation à deux degrés, les délégués du Togo français étaient élus à la commission élargie. Venus de ces deux territoires, désignés d'ailleurs selon des modes différents, les représentants du Togo sous tutelle britannique et les représentants du Togo sous tutelle française se réunissaient dans cette commission élargie.

Au Togo britannique, la situation des délégués à la commission est la suivante : Il existe un groupement intitulé "All ewe conference", pour l'unification des territoires Ewé : 4 délégués.

Il y a aussi un groupement appelé "le Togo Union" comprenant 3 délégués, ayant pour but l'unification des deux Togos ou à défaut des territoires ^{français} et autres. Donc "Togo Union" a une signification plus élargie que la "All Ewe conference".

Les chefs du nord du Togo, favorables par ailleurs au rattachement du nord-Togo britannique à la Gold Coast, ont 8 délégués. Enfin, selon des modalités qui étaient été prévues, il y a deux représentants des deux groupements ~~xxxx~~ politiques constitués. Nous arrivons donc à un total de 17 représentants du Togo sous tutelle britannique.

Au Togo français, le premier degré a dégagé les tendances suivantes : Comité de l'Union togolaise, dénommé généralement C.U.T., favorable à l'union des Ewe : 5 délégués

représentants du parti du progrès favorables au maintien du statu quo actuel : 9 délégués; représentants du Nord-Togo, également favorables au maintien du statu quo : 14 délégués; représentants des deux partis constitués, parti du progrès et C.U.T. : 2 délégués, ce qui donne un total de 30 délégués.

Il peut donc être établi à l'avance qu'il existe au minimum 24 délégués favorables au maintien du statu quo, sur un total de 30. Je signale toutefois que le Comité de l'Union togolaise, à la suite des résultats du premier degré, extrêmement défavorables pour lui, avait décidé le retrait de ses candidats partout,

Les élections du deuxième degré devaient avoir lieu le 22 octobre. On a décidé d'offrir une chance encore au C.U.T. malgré les décisions initiales. Les élections pour le deuxième degré ayant eu lieu le 5 novembre, le C.U.T. ayant par ailleurs confirmé son abstention, les représentants du parti du progrès qui avaient partout maintenu leurs candidats, ont été déclarés élus.

C'est donc devant ces 30 délégués pour le Togo français et les 17 délégués pour le Togo britannique qu'il fallait prévoir un certain nombre de dispositions à soumettre. C'est pourquoi des conversations franco-britanniques ont eu lieu, préalablement à la réunion de cette commission consultative élargie, dans le but d'harmoniser autant que possible l'attitude des représentants des deux Gouvernements. Ces conversations eurent lieu le 30 octobre dernier.

Après qu'il eut été rappelé que la meilleure solution, à notre sens, consisterait dans le maintien du statu quo, les différents points suivants ont été examinés :

1º) Il a été estimé que du côté du Togo français, le Comité de l'Union togolaise ne serait pas représenté. En effet, il était vraisemblable qu'il s'abstiendrait de participer aux travaux de la commission de la même façon qu'il s'était abstenu de présenter des candidats aux élections du deuxième degré. Il était à prévoir aussi que :

2º) tous les autres se prononceraient pour le maintien du statu quo.

Du côté britannique, le Gouverneur de la Gold Coast estimait probable la présence des

délégués de l'ordre Togo britannique et possible celle des représentants de la Togo Union, sous réserve qu'une résolution serait acceptée par la quatrième commission de l'O.N.U.. Par contre, il ne fallait pas compter sur présence des délégués de la All ewe conference.

Pour le déroulement de la session il fallait d'abord faire un certain nombre de constatations qu'il est bon de répéter ici, surtout après les délibérations de la IV^e commission qui pourraient faire quelquefois penser le contraire.

Il y a eu, sans aucun doute, un élargissement considérable du corps électoral si l'on considère que, sur un total de 1.345.000 habitants pour les deux territoires, plus de 700.000 ont été consultés, rien qu'en ce qui concerne le Togo français, ou plutôt je veux dire plus de 700.000 se sont prononcés pour le statu-quo dans le Togo français, sur 950.000, ce qui représente une proportion considérable.

D'autre part, les Britanniques et les Français avaient pensé au sujet de cette conférence qu'il était nécessaire que les chefs de l'administration locale procèdent, autant que possible, d'une manière constante à l'harmonisation de leur politique et de leurs déclarations aux populations.

Pourquoi me suis-je attardé un moment sur ces négociations franco-britanniques ? Parce qu'il va de soi que, si, dans de nombreuses déclarations communes, la France et la Grande-Bretagne ont abouti à des textes communs, leur opinion n'a pas été commune dans les instances internationales.

Quant à l'autre face du problème, à savoir celle que l'on peut observer à Lake Success, en particulier à la réunion de la IV^e Commission, chacun d'entre vous a pu suivre le débat dans lequel la France s'est trouvée en position d'accusée. On arrivait à ce curieux résultat pour des élections contestées de part et d'autre, seule la France devait être l'objet d'une motion d'enquête, ceci avec une certaine approbation de la Grande-Bretagne.

Contre la position française, avant tout examen, se trouvaient coalisés les pays désirant écarter tout ce qui pourrait leur apparaître comme une sorte d'analogie avec la situation du Togo. Je veux parler des pays de l'Amérique du Sud qui se souviennent mal à propos d'un passé dont ils ont voulu se décharger il y a un siècle, et des pays de la Ligue arabe, qui soutiennent un autre combat et ont besoin, à ce titre, d'autres armées.

Il y a aussi les Etats-Unis d'Amérique qui observent avec plus de cruauté les événements politiques qui se passent hors de leurs frontières que ceux qui se déroulent à l'intérieur, et, enfin, la Grande-Bretagne qui aurait bien tort de croire qu'il est possible de faire cavalier seul dans une œuvre qui devrait être commune. Cette œuvre n'est possible qu'autant que la Grande-Bretagne, la France, l'Union française et toutes les populations qui sont associées à ce destin commun sauront le comprendre, sans quoi il n'y aura de destin pour personne.

C'est donc dans ces conditions qu'une résolution a été soutenue devant l'O.N.U. et, dans de telles conditions que nos délégués ont dû adopter la plus énergique position.

Je citerai M. Juglas, président de la commission des territoires d'Outre-mer à l'Assemblée nationale, sans parler d'autres représentants. Ils ont tous été intelligents, travailleurs et dévoués, quelle que soit leur appartenance politique, ce qui démontre que, en la matière, il s'agit vraiment d'une position de défense nationale. Une résolution a été finalement votée à l'unanimité moins les trois abstentions de la France, de la Grande-Bretagne et de la Belgique.

Cette résolution est, sans aucun doute, désagréable dans ses termes mêmes pour la France. Elle est évidemment consécutive aussi aux plaintes adressées à Lake Success par le C.U.T., parti battu aux élections. Mais il existait des pétitions en sens contraire et le succès de M. Juglas fut de faire remarquer ces contre-pétitions.

De toute manière, sans autre événement notable, le problème Ewe ne semble pas devoir être posé dans des termes nouveaux, en raison même des élections et de cette résolution qui n'a pas de valeur exécutoire pour l'instant. D'autre part, d'ici un an, il nous appartient sans aucun doute de trouver des modalités institutionnelles telles que tout le monde, au Togo, se trouve à l'aise dans le régime politique commun.

Mais, malgré tout, si, dans le cadre du statut politique présent nous montrions une sorte de complexe ~~et~~ d'infériorité, si nous montrions quelque honte pour ce qui a été fait par nous, je craindrais que cette honte fût étendue hors des frontières du Togo; pour ma part, je ne l'accepterais sûrement pas.

Ces données étant telles, je crois que les membres de la commission pourraient me poser des questions

auxquelles je répondrai en tenant compte des données les plus récentes.

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, vous avez entendu le rapport remarquable et très clair de M. le ministre. (Applaudissements) Désirez-vous, maintenant, poser des questions à M. le ministre ?

M. DURAND-REVILLE. Monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner connaissance, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, du texte même de la résolution votée finalement ?

M. LE MINISTRE. Je veux d'abord vous donner lecture de la déclaration du Gouvernement français devant le Conseil de tutelle.

La déclaration du Gouvernement français devant le Conseil de tutelle disait ceci : (Extraits)---

"Le Gouvernement français, désireux de tenir le plus grand compte des suggestions de la mission, recherchera, en suivant les règles constitutionnelles françaises, la solution politique ou administrative permettant de donner satisfaction aux aspirations de l'ensemble des territoires placés sous son administration.

"Le Conseil de tutelle prend acte du plan présenté par les autorités expliqué et justifié lors des déclarations faites au Conseil le 11 juillet.

"Il constate que la Commission consultative est chargée de soumettre à une étude détaillée les doléances et que rien n'empêche les autorités chargées de l'administration, si elle (elle étant au singulier) le juge bon, de faire des recommandations en vue de l'unification de parties quelconques des deux territoires sous tutelle.

"Il exprime l'espérance que les autorités chargées de l'administration feront, selon les grandes lignes qui ont été proposées, tout le nécessaire pour que la commission consultative représente équitablement les différentes sections et les différentes groupes des territoires sous tutelle.

"Il prie les autorités chargées de l'administration d'informer le Conseil, à sa prochaine session, des mesures qu'elles auront prises pour élargir la commission consultative et de présenter au Conseil un rapport sur les

délibérations qui auront eu lieu jusqu'alors au sein de la commission.

"Il recommande aux autorités chargées de l'administration de faire tout le nécessaire pour que les caractéristiques du peuple Ewé dans les deux territoires sous tutelle, soient maintenues jusqu'au règlement définitif.

"Rien n'empêche la commission de soumettre, si elle le juge bon, aux autorités chargées de l'administration, des recommandations en vue de l'unification de parties quelconques des deux territoires sous tutelle."

M. DURAND-REVILLE. Monsieur le ministre, je vous remercie de nous avoir donné lecture de ce dispositif. Je pense que vous en aurez aperçu comme moi la gravité.

Ce qui me paraît le plus singulier dans ce texte c'est qu'on peut dire qu'il est a priori à sens unique puisqu'on ne prévoit, si nous avons bien compris, comme possibilité pour la commission consultative d'agir auprès des autorités administrantes que dans le sens de recommandations en vue de l'unité. Il n'est pas précisé quelles sont également invitées, le cas échéant, si elles le jugent opportun, à présenter des conclusions ne tendant pas à l'unification.

M. LE MINISTRE. Rien ne l'empêche.

Je voudrais préciser un tout petit point d'histoire qui renforcerait plutôt la thèse de M. Durand-Reville : ce texte a été présenté sur la proposition du délégué britannique. Il est bon de le savoir.

M. DURAND-REVILLE. La seule chose que l'on peut dire sans aucune critique, c'est que les délégués français ont fait le maximum dans une ambiance extrêmement difficile.

Ce texte témoigne du préjugé systématiquement défavorable qui existe à Lake Success en ce qui concerne l'œuvre de la France dans ses territoires d'outre-mer de l'Union française. Je crois que certainement la commission aura d'autres suggestions à faire à M. le ministre en ce qui concerne ce problème direct, mais je me permets d'attirer son attention sur ce texte : Il est indispensable que la propagande française, en ce qui concerne son rôle dans les territoires sous tutelle française, soit développée dans des conditions qui sont loin d'être atteintes à l'heure actuelle.

M. Jeanne VIALLE. Je voulais demander à M. le ministre où siégeait ce comité qui vient d'être élu, au Togo français ou au Togo britannique ?

M. LE MINISTRE. La commission consultative vient de se réunir le mardi 7 novembre à 10 heures, sous la co-présidence des Gouverneurs à Lomé.

M. Jeanne VIALLE. L'ordre du jour est établi par le Bureau ou sur les suggestions des gouvernements français et britannique ?

M. LE MINISTRE. Autant que je le sache, car vous me posez une question sur laquelle je ne pourrais pas apporter - et je m'en excuse - tous les éclaircissements qui vous seraient nécessaires, chacun des délégués doit expliquer son point de vue sur le problème même qui est posé.

Il s'agira donc d'une sorte d'ennumération successive des points de vue; après il y aura sans doute le vote d'une résolution, mais il n'y a pas d'ordre du jour autre que l'objet même de cette conférence.

Mme Jeanne VIALLE. Je voulais dire à M. le ministre que, moi aussi, j'ai vu à Lake Success, l'atmosphère qui régnait contre la France. Si je peux me permettre une suggestion, ce serait celle d'étoffer les délégations par des représentants mêmes des territoires d'outre-mer. Je n'aime pas citer mon exemple, mais je peux dire que ma venue à Lake Success, au nom des territoires d'outre-mer, a fait une très grosse impression. On a tout de même vu que des gens de couleur étaient capables de défendre le point de vue français. On nous représente là-bas, comme des tortionnaires des habitants des pays d'outre-mer.

M. LE PRESIDENT. Il y a un précédent illustre : M. Diane avait été délégué au Comité de Genève.

M. GUSTAVE. Si j'ai bien compris, à Lake Success on aurait pris tout récemment une résolution. M. Durand-Reville a posé à M. le ministre la question de savoir quel était le texte de cette résolution. M. le ministre a donné lecture de la résolution prise en juillet, mais il ne s'agit pas de celle-là.

Il s'agit d'une autre résolution prise tout récemment.

M. LE MINISTRE. Il ne m'est pas possible de répondre à cette question parce que le Département ministériel chargé de me transmettre le texte même de la motion n'a pas été en mesure de le faire. J'ai dit qu'il s'agissait d'une enquête faite par les soins de l'administration française pour la régularité des élections.

M. RAZAC. La résolution qui a été adoptée par la IV^e commission des Nations-Unies suspectait le déroulement des élections. Or, il a été établi par le rapport que M. le ministre a bien voulu nous faire, que ces élections se sont déroulées normalement puisque le collège électoral a été élargi.

La grosse majorité de la population togolaise se réclamait du statu quo. Nous considérons que les élections sont valables et qu'il n'y a pas lieu de les remettre en cause.

M. LE MINISTRE. Nous avons d'ailleurs estimé, puisque nous avions à nous soumettre à une décision prise par l'instance internationale, que nous nous devions d'accepter que l'enquête fût menée par nos soins, et que cette enquête fût étendue aux deux zones. Les élections se sont passées d'une manière régulière. Les représentants du C.U.T. avaient retiré leurs candidats au deuxième tour sans autre motif, à notre sens, que le fait d'avoir été en mauvaise posture au premier tour. D'après le télégramme que j'ai reçu, j'ai pu constater qu'il n'y a ~~avait~~ que huit arrestations pour entraves à l'ordre public, mais aucune d'entre elles n'a abouti à une condamnation sérieuse.

Il semble que le temps des élections pré-fabriquées soit dépassé et qu'en présence de cette observation du monde entier sur ce qui se déroulait au Togo il eût été impossible au gouverneur du Togo français de trafiquer dans les urnes. D'autre part, le résultat acquis au cours de la conférence démontre, après tout, la régularité des élections par l'atmosphère dans laquelle s'est déroulée la conférence. En effet, sur les 30 représentants du Togo sous tutelle française, 29 se sont, au cours de la réunion du 7 novembre, prononcés pour le statu quo; 3 délégués du Togo britannique se sont prononcés pour l'union des deux Togos et 8 délégués du Nord britannique se sont réclamés pour le rattachement à la Gold Coast. Une assistance nombreuse a suivi les travaux de la séance inaugurale; pas une seule manifestation hostile n'a été remarquée.

Cela se passait à Lomé, et le lendemain, 8 novembre, la session était close. Une proposition britannique, relative à la formation d'un comité, avait été acceptée, ce comité ayant pour objet d'améliorer les relations entre les deux territoires. Après le classique mot de remerciement prononcé par les deux gouverneurs, les membres de la commission se sont séparés. Une commission a eu lieu à laquelle assistaient tous les délégués français et britanniques. Personne n'y manquait; je n'aperçois pas là le signe d'une très sérieuse protestation.

M. Marc RUCART. Nous sommes en plein racisme !

M. RAZAC. La déclaration de M. le ministre me satisfait pleinement puisque l'administration française tiendra compte du vœu manifesté par la majorité de la population Ewé. Pour confirmer l'indication de M. le ministre, je veux signaler à la commission que l'affaire Ewé a été introduite par des commissions irrégulières quant à la forme.

En effet, la IV^e Commission a eu à connaître de la pétition ~~xxxxxx~~ dans les quarante-huit heures, alors que, d'après la réglementation des Nations-Unies, l'affaire ne peut être introduite en commission que lorsque la nation intéressée a été saisie depuis deux mois. Nous avons fait preuve d'une assez bonne volonté et nous ne pouvons pas, dorénavant, nous laisser dépasser par un esprit de réglementation lors des discussions internationales.

Je suis tout de même inquiet, car il y a, dans la proposition de résolution, un paragraphe qui a l'air de mettre en cause la validité des élections. Ceci explique la question que j'ai posée à M. le ministre, mais sa réponse m'a satisfait. D'autre part, la lecture du procès-verbal de cette première réunion va encore dans le sens que j'ai indiqué.

M. André LIOTARD. Cela prouve simplement que l'on a réussi à nous entraîner dans le sillage que l'on voulait nous voir suivre. Je ne voudrais pas avoir l'air de plaisanter sur une affaire extrêmement sérieuse, mais cette affaire des Ewé me rappelle, parmi mes souvenirs historiques, une plaisanterie qu'on appelait les J.P.P. (Sourires) Ceux qui connaissent la question savent ce que je veux dire. Trois hommes se présentaient partout en disant : "Nous sommes les J.P.P." et personne ne savait ce que cela voulait dire. Ils étaient renvoyés d'un endroit à l'autre.

Il y a eu les Sudètes; personne n'a voulu être ignorant de ce que c'était. On a inventé, on a créé les Sudètes. Personne n'en avait entendu parler; un beau jour, on les a mis en avant. Maintenant on met les Ewé en avant et vous vous laissez prendre au jeu.

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas exact, monsieur le sénateur,

M. André LIOTARD. Le problème des Ewé est inventé de toutes pièces. C'est un lièvre que l'on a soulevé et on a suivi la piste de ce lièvre en ayant comme seule excuse que le Togo est un territoire sous mandat. Evidemment, la position de la France dans ce territoire est un peu gênante et un peu gênée parce que, après tout, ce ne sont pas des territoires français, des "possessions françaises" pour employer une expression démodée. Je comprends alors un peu que la société d'exploitation puisse avoir certaines vues, mais je dis que l'on s'est laissé entraîner un peu trop loin et que l'on n'a pas eu la réaction voulue. Il faudra avoir bientôt cette réaction, et même tout de suite.

Le problème Ewé est l'indication du sens dans lequel on nous pousse. Il faudra que nous évoquions un jour, d'une façon catégorique, la position de la France dans les territoires d'outre-mer. Je suis très heureux, monsieur le ministre, d'avoir eu connaissance de quelques-uns de vos décrets. Ils montrent que vous avez une notion saine, aussi bien pour la France que pour les territoires que nous avons eus jusqu'ici en tutelle. Je crois qu'un jour, nous pourrons déblayer le terrain et établir avec vous, au Parlement, une politique de la doctrine française outre-mer pour la mettre en face de la politique néfaste suivie par d'autres.

Il ne faut pas oublier, en effet, que certains ont colonisé des territoires en y exterminant les populations qui y vivaient et en s'emparant des terres. Notre politique a été tout autre. Nous avons fait, par exemple, les départs d'outre-mer; nous avons montré comment des gens de couleur pouvaient vivre ensemble avec un même but et au coude à coude.

M. Marc RUCART. Je m'excuse tout d'abord de n'avoir pu, tout à l'heure, dominer mon émotion. Je ne m'adressai pas au ministre de la France d'outre-mer, mais je visais précisément la position anglaise. Nous avons des sujets de mécontentement qui viennent d'être exprimés. Mais nous avons une satisfaction : c'est le résultat des consultations larges et honnêtes qui ont eu lieu. Pour une fois,

ceux qui avaient quelque chose à dire l'on ~~l~~ exprimé en faveur de la politique de l'Union française. C'est un grand résultat et il faudra que l'on sache bien cela.

J'ai un autre motif de satisfaction en constatant la résistance du ministère de la rue Oudinot au ministère des affaires étrangères. Trop souvent, en matière internationale, lorsqu'on en vient au problème de l'Union française, on s'adresse au ministère des affaires étrangères qui est incomptént en la matière. On a essayé de freiner, - et j'en félicite le ministre de la France d'outre-mer - mais on n'a pu freiner jusqu'au bout.

Il est certain que la phrase relevée par M. Durand-Reville nous a beaucoup émus, et moi en particulier, puisque j'ai été incorrecte - je m'en excuse encore.

On a dû se placer entre la thèse des affaires étrangères et celle de l'O.N.U. pour trouver cette phrase malheureuse.

Monsieur le ministre, avant que vous ne soyez à la rue Oudinot, vos prédécesseurs ont été également très sincères avec ~~nous~~, mais déjà, à l'époque, nous avons été très émus par une question de mots. Je veux parler de la question des "territoires non autonomes". Il est inadmissible que, parlant des territoires de la France d'outre-mer, on ait pu supporter et qu'on puisse supporter encore maintenant, sauf vous, qu'à l'O.N.U. on puisse parler de "territoires non autonomes".

Tout à l'heure, M. Durand-Reville a dit : "C'est en quelque sorte, une revendication à sens unique". On n'a pas dit qu'il était permis de revendiquer dans tel sens ou dans tel autre sens; on a dit qu'il était permis de revendiquer dans un sens déterminé. Les revendications ne sont donc pas ouvertes à tout le monde. Quand l'Amérique du Nord, qui colonialise l'Amérique du Sud, emploie à l'O.N.U. l'expression "territoires non autonomes", on tombe exactement dans le même panneau. Quand nous acceptons, nous Français, qu'en Amérique on emploie cette expression, nous laissons entendre qu'il n'est plus permis, en quelque sorte, de penser qu'on pourrait renouveler, un jour, l'expérience de ces territoires qui sont devenus des départements français. Je fais allusion notamment aux Antilles, à la Guyane, c'est-à-dire à ces territoires français qui se trouvent précisément dans les eaux.

américaines. Quand on dit, chez nous, "autonomie", on veut parler d'une autonomie dans le cadre de l'Union française; quand on dit "territoires non autonomes", cela veut dire territoires non rattachés à la France. Voilà la raison de mon émotion; il y en a une autre.

Je représente la Haute-Volta et il y a plusieurs mois que j'étudie le problème Ewé. J'ai également représenté la Côte d'Ivoire. Si je me suis intéressé au problème Ewé, c'est pour les raisons que vous avez tous, mais aussi parce qu'il y a des mossis en Haute-Volta; demain, il ne leur sera pas interdit de réclamer leur unification. Nous touchons là un très grand problème.

Vous savez que les Français, épris d'un certain romantisme, ont crié "Vive la Pologne", "Vive la Grèce", "Vivent les Tchèques" quand il s'agissait de la question des nationalités. Et puis, finalement, de l'histoire des nationalités et on en a fait une histoire de nationalisme. Maintenant, on substitue à des histoires de nationalisme des histoires de religions, des histoires de races.

La Ligue arabe, c'est la réunion de ceux qui se réclament de Mahomet contre les autres. La question Ewé c'est la même chose que la question des Juifs. On leur dit : "Faites donc un Etat à part, où il n'y aura que des gens de votre race". Il est inadmissible que la France de l'abbé Grégoire et de Schoelcher puisse laisser admettre qu'à l'O.N.U. des Anglais, des Américains, qui prétendent nous donner des leçons en matière de démocratie, nous fassent revenir à une politique aussi réactionnaire.

22/40 30



- 31 -

Je comprends son émotion d'avoir à faire cette déclaration. Il serait souhaitable qu'en réunion internationale, la France renouvelle l'expérience Jane Vialle.

Il n'y a pas très longtemps au cours d'une réception de pèlerins français à Rome, le Pape demandait dans quelle assemblée ~~giégeaient~~ les parlementaires noirs qu'on lui présentait. On ne sait pas à Rome, on ne sait pas à l'O.N.U. que des noirs et des blancs siègent ~~côte~~ à côté dans les assemblées françaises ou si on le sait, c'est une cause d'irritation contre la France;

Les menées contre la France à l'O.N.U. s'expliquent par les ~~ennuis~~ qu'apporte aux autres pays la politique de la France qui n'est pas une politique de liberté tout de suite, une politique d'indépendance tout de suite, mais d'abord l'évolution et l'égalité. Promettre l'indépendance sans l'évolution comme le font les Américains, c'est préparer pour l'avenir l'arrivée de libérateurs dans toute l'Afrique. Je suis heureux que Jane Vialle se soit expliquée ainsi. Je serais heureux que nous ayons souvent des Jane Vialle à l'étranger, dans les réunions internationales.

M. GUSTAVE. A la fin de son exposé, M. le Ministre a dit qu'il faut prouver des mesures nouvelles pour l'unification du Togo. Sans doute, ce disant, a-t-il pensé aux mesures imposées par le régime de ~~tu~~elle : favoriser le progrès politique, économique et social des populations, favoriser également leur évolution vers la capacité de s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque pays.

Mais, M. le Ministre sait bien que si au Togo il y a un mouvement Ewé, cela n'empêche pas que ceux qui sont en dehors de ~~ce~~mouvement sont comme les autres pour l'évolution politique et ils sont même pour l'unité des deux Togo. Ils reconnaissent que la France fait de belles choses, qu'elle travaille suivant les prescriptions des Nations Unies, mais ils veulent précisément que la France aille jusqu'au bout de ses prescriptions qui est de conduire les peuples à la faculté de s'administrer eux-mêmes. Voilà une première observation que je voulais formuler.

La seconde est que l'accord de ~~tu~~elle comporte une clause que l'on ne doit jamais perdre de vue. C'est l'article 5 où il est dit que l'autorité chargée de l'administration - en l'espèce la France - prendra des mesures nécessaires en vue d'assurer une participation des populations locales à l'Administration des territoires par le développement d'organes démocratiques représentatifs et de procéder le moment venu

.../...

- 32 -

aux consultations appropriées en vue de permettre à ces populations de se prononcer librement sur le régime politique et d'atteindre les buts définis par la Charte des Nations Unies.

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que l'on vient de faire.

M. GUSTAVE.- Il faut, le moment venu, faire ces consultations, c'est là toute la question. La France dans sa Constitution, a bien indiqué quelque chose de semblable pour les territoires d'outre-mer dépendant de sa souveraineté. "La France généreuse, humaine, y lit-on, conduira les peuples à la liberté de s'administrer eux-mêmes". Mais, tandis que dans ses territoires d'outre-mer, la France aura l'initiative du moment et peut mesurer la cadence de l'évolution vers la formation civique des populations dans les territoires sous tutelle, la France est contrôlée et surveillée par l'ONU., qui lui imprime le rythme de l'évolution et lui imposera, le moment venu, les consultations envisagées.

J'aurais voulu que toutes les populations se prononcent à ce moment là en faveur de la France ou plus exactement de l'Union Française. C'est pourquoi je ne puis souffrir aucune injustice vis-à-vis d'aucune partie de ces populations. Les récentes consultations électorales ^{avaient} auraient subi la pression de l'administration française. Beaucoup d'irrégularités ^{avaient} auraient été commises. La France selon moi devrait rester au-dessus des partis politiques locaux et en dehors des luttes électorales.

C'était facile à la France de laisser faire les choses puisque d'avance on pouvait mesurer le résultat. A partir du moment où à l'O.N.U. la France avait pu obtenir que la Consultation soit faite sur tout l'étendue du territoire et non pas seulement en pays Ewé, elle était sûre de l'emporter puisque de toute manière ce serait trois contre 7. Pourquoi alors ne pas faire une consultation sans pression d'aucune sorte qui eût amené le peuple Ewé à voir et à convenir que ses revendications ne sont appuyées que par une minorité des Togolais.

M. LE PRESIDENT.- Si j'ai bien compris, vous critiquez la façon dont les élections ont été menées au Togo.

M. GUSTAVE.- La réaction de l'O.N.U. en est la conséquence.

Mme Jane VIALLE. Ne dites pas cela.

.. / ..

FR. D'OUT. M. 10/11/50

- 33 -

M. LE PRESIDENT. C'est un son de cloche personnel.

M. GUSTAVE. L'administration a fait prendre des textes pour conduire les choses convenablement. Ce n'est peut-être pas ~~la~~ la faute, mais..

M. LE MINISTRE. Je m'excuse de vous interrompre. Dans le rapport qui m'a été fourni par M. le député Aku sous l'accusation d'arrestations arbitraires, d'irrégularités, je cherche vainement la trace de faits précis en dehors des 8 cas que j'ai relevés moi-même.

D'autre part, si c'est la raison pour laquelle l'Assemblée des Nations Unies, enfin le Conseil de Tutelle a été saisi - c'est une thèse - on pourrait y ajouter quelques autres points, à savoir que, au moment où les élections ont eu lieu en 1946, la représentation Ewé à la suite d'un certain nombre de circonstances qu'on pourrait préciser davantage a eu plusieurs que d'autres la possibilité de s'exprimer et donc que la représentation parlementaire actuelle de ces territoires est plus que d'autres le secteur même en cause du Togo.

J'ajouterais que vous ignorez beaucoup moins que moi la présence aussi d'une série de hasards qui ont fait que le problème Ewé, comme le faisait remarquer M. Rucart, est né tout d'un coup alors que le nationalisme était en recul et que comme par hasard, M. Chapman, Ewé britannique, parvenait comme fonctionnaire au Secrétariat Général des Nations Unies.

Il y a aussi un certain nombre d'autres éléments qu'on se garde de nous préciser et qui montrent que la seule issue du Togo britannique sur la mer est Lomé en territoire français.

M. GUSTAVE. Il y a les statuts du C.U.T. qui disent que le but du Comité de l'unité togolaise est de resserrer les liens entre les habitants du Sud et du Nord du Togo français et de veiller à leur bien-être moral, social et matériel.

M. LE MINISTRE. Le mouvement Ewé ayant échoué sur le plan électoral cherche à poser le problème du Togo. Il faudrait que nous nous attendions dans un délai assez bref, à voir se transférer sur le plan Togo une affaire qui n'était essentiellement que raciste.

M. GUSTAVE. M. Garreau, au nom de la France, a déclaré à LAKE SUCCESS, le 14 juillet : "quelle est l'attitude des gouvernements britannique et français en face des légitimes inspirations des Ewés à l'unification. Nous l'avons dit, en

.../...

- 34 -

1947, nous l'avons répété, il y a quelques jours. Nous sommes entièrement de cœur avec les Ewés et nous souhaitons vivement pouvoir leur donner dans le plus bref délai l'unification souhaitée. Mais nous devons demander à toutes les populations intéressées du Togo ce qu'elles désirent."

M. LE MINISTRE. Ce n'est pas la France, c'est un Ewé minoritaire.

M. GUSTAVE. M. Garreau, au nom de la France, a dit que les aspirations des Ewés étaient légitimes mais qu'il fallait consulter toutes les populations intéressées et tenir compte de tous les intérêts légitimes en jeu. Les Ewés sont en infériorité dès l'instant qu'on les a isolés de ceux de la Gold Coast. Mais, les deux autres mouvements qui existent au Togo : les mouvements des chefs au Togo britannique et le mouvement progressiste au Togo français demandent aussi l'autonomie conformément à la Charte des Nations Unies. Ils veulent évoluer avec la France jusqu'à un certain point.

Le Docteur Olympio, du parti du progrès, a déclaré à l'O.N.U. : "notre programme est bien précis : modernisation du Togo, maintien de la tutelle actuelle, coopération plus étroite avec les puissances mandataires pour arriver rapidement mais progressivement à l'autonomie prévue par la Charte des Nations Unies.

C'est sur ce point que l'on devra donner des apaisements à la population qui fait confiance à la France mais qui veut qu'on mette en œuvre un programme de réformes.

M. LE PRESIDENT. Mon cher Collègue, c'est la tâche de demain. Nous avons la tâche d'aujourd'hui qui est le problème Ewé.

M. GUSTAVE. C'est le même problème.

M. LE MINISTRE. C'est la dernière issue du problème Ewé.

M. GUSTAVE. Mon souci est que la France face en sorte de ne créer aucune animosité dans ce pays au regard du mouvement d'autonomie de manière que la consultation ultime lui soit favorable.

- 34 -

M. LE PRESIDENT. Vous rejoignez notre point de vue, je suis sûr que c'est également le point de vue de M. le ministre.

M. IGNACIO PINTO. Etant originaire du Togo, et maintenant voisin, je pense qu'il est bon que je passe entendre mon sentiment sur le problème Ewé.

Je regrette, monsieur le ministre, de faire un peu d'histoire et je ne serai peut-être pas toujours tendre pour certains représentants de la rue Oudinot, chez nous. Le problème Ewé a été soulevé par un Gouverneur français.

M. RUCART. Quel est son nom ?

M. IGNACIO PINTO. M. *Noukary*. Le vin est tiré, il faut savoir le boire.

Les Ewé ne sont pas des Togolais, mais des Bahoméens et descendants de Portugais ; ils représentent de grandes maisons anglaises, il faut dire les choses comme elles sont, nous sommes ici en commission.

Lorsque les Allemands sont venus au Togo, de nombreux habitants ont quitté le pays pour la Gold Coast ou pour le Dahomey. L'erreur a été en 1919 de partager le Togo entre la France et l'Angleterre. Le Togo français a été rattaché à l'A.O.F. . .

En 1940, on a donné au Togo plus d'autonomie pour une part à cause de quelques rivalités de personnes. C'est à ce moment qu'on a créé le problème Ewé pour favoriser le détachement du Togo de l'A.O.F. . Il en est résulté une scission entre les éléments pro-français et les anglophiles qui se sont opposés sur le plan électoral et les Ewé à tendance anglaise ont accusé les autres d'irrégularité. La question Ewé n'a pas d'autres explications.

Mais les Ewé ne peuvent s'identifier au Togo. Ce pays est habité par d'autres races. Les habitants du nord n'ont rien à voir ethniquement avec ceux du bas Togo.

Le problème de l'autonomie du Togo a un autre aspect. Accorder l'autonomie à un pays d'1.100.000 habitants serait risquer de le mettre à la merci d'une autre nation. En portant le problème sur le plan international, on peut entraîner le déclenchement des mouvements semblables ailleurs.

- 36 à 40 -

Au Dahomey, les Ewé de la lagune d'Agoué réclameront aussi leur autonomie ; ils voudront demander aussi au Conseil de tutelle une consultation des pays voisins ; ils voudront aussi envoyer un représentant.

Nous sommes partisans de la localisation du problème et alors les conflits résultant des élections s'apaiseront. Les 700.000 voix en faveur de la France sont suffisamment convaincantes.

Mme CREMIEUX. Je remercie, Monsieur le ministre, de son brillant exposé de la question togolaise qui était superficiellement connue.

Lorsque nous étions au cercle d'Agoué, M. Romani et moi-même, nous avons enregistré des doléances des populations qui, Français du Dahomey, ne peuvent prendre de l'eau que dans les territoires du Togo, ce qui entraîne des frictions et crée un terrain favorable non pas seulement à cette propagande Ewé, dont nous parlons, mais bien à la propagande anglaise qui est faite dans cette région.

C'est un problème grave parce que les complications peuvent surgir partout.

- 41 -

Elles naîtront demain au Dahomey, en Côte d'Ivoire et ailleurs. Récemment, j'ai parcouru le Dahomey, le Nigeria anglais. J'ai pu me rendre compte de ce que pensaient les Anglais du Nigeria et les Belges du Congo belge. Peut-être enfonçons-nous une porte ouverte : nous savons très bien que M. le ministre nous défend, qu'il a les mêmes idées. Nous savons aussi mieux que personne que nous avons une ennemie, à l'heure actuelle, c'est l'Angleterre. Nous sommes entre nous et nous pouvons le dire sans que cela aille plus loin. Il faut que le ministre sache quelle est l'attitude de l'Angleterre dans toute l'Afrique. Nous sommes dépassés par un problème qui n'est pas à proprement parlé, celui des revendications des Ewé ou des autres populations. Nous nous trouvons devant une propagande qui ressemble à celle que les Allemands faisaient dans les pays Sudètes. Voilà le fond de ma pensée.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez, madame, traduit notre pensée, d'une façon complète.

M. SIAUT. Je désire également prendre la parole sur ce sujet d'actualité. J'ai passé cinq ans au Dahomey, je dois dire que pendant et après la guerre, nos ennemis ont été les Anglais. Il a fallu lutter pendant la guerre d'autant plus qu'il existait un état de pauvreté. Nous n'étions pas ravitaillés alors que dans la Gold Coast on l'était d'une façon extraordinaire. De l'autre côté de la frontière il n'y avait rien. Il est facile de comprendre que les populations du territoire voisin étaient impressionnées par cet état de choses.

Le problème Ewé, on en a beaucoup parlé. A mon avis, il n'a pas l'importance que l'on croit. (Marques d'approbation) Je veux bien admettre qu'il existe deux Togo. Les Anglais ont parlé du mouvement Ewé. On n'en parle plus à présent au Togo parce qu'il y a des tractations et parce que les Ewé de la zone britannique ont dit : "Fichez-nous la paix!".

Si on mesure ce qui a été fait au Togo français et au Togo britannique sur le plan sanitaire, je crois que nous n'avons rien à envier au territoire voisin.

FR. OUT.-M. 10/11/50

- 42 -

A mon avis, il ne faut donc pas dramatiser. J'espère que nous arriverons à des résultats au Togo. Ce que désirent avant tout, les populations autochtones, c'est à travailler. C'est en travaillant que nous arriverons, en développant économiquement le pays, à lui assurer l'évolution sociale que nous voulons tous. C'est en travaillant et en parlant moins.

M. CHARLES-CROS. Je connais un peu le Togo. J'ai assisté, notamment, en 1935, au rattachement provisoire du Togo au Dahomey. Je désire savoir si, à la connaissance de M. le ministre, ce problème est un problème isolé ou bien s'il est susceptible de se poser ailleurs.

Je fais allusion ici, à l'attitude de la presse américaine et aussi à celle du Général Franco. Ce dernier, lors de sa visite, dans le Rio-de-Oro, a déclaré que : " le Rio-de-Oro était un pays dont le sort était lié à celui de la Mauritanie française".

Je voudrais dire que depuis très longtemps ce problème nous préoccupe. Un grand administrateur colonial, n'a-t-il pas parlé de ces devantures de l'Afrique française qui sont absolument artificielles.

Sur le fond, je suis entièrement d'accord avec M. le ministre, mais il y a un point que je tiens à souligner ; on parle à l'O.N.U. des territoires non autonomes. C'est inadmissible. Je pense que les Nations Unies ont tort d'employer ce terme qui ne correspond pas à la réalité.

Je m'empresse d'ajouter que nous portons une certaine responsabilité en cela. A mon avis, nous parlons trop de l'Union française. Nous parlons de l'Union française dans un sens qui n'est pas correct. Nous devrions parler de la République. La République c'est la Métropole, les territoires d'Outre-mer et les départements d'Outre-mer, et nous devrions avoir cette notion toujours présente à l'esprit.

Le problème aurait été posé autrement si nous avions formé ce bloc de la République une et indivisible. Je crois que dès la première réunion de l'O.N.U. nous aurions pu dire : " Etant donné la Constitution, étant donné aussi la présence de députés et de sénateurs au Parlement français, fait unique dans tous les

- 43 à FIN -

Pays qui ont ce qu'on appelait autrefois un Empire, nous n'admettons pas telle ou telle décision. C'est une thèse personnelle mais je sais qu'elle est partagée. J'ai souffert et nous souffrons tous les jours de l'emploi qui est fait des mots "Union Française" qu'en applique à la République.

M. LE PRESIDENT. En conclusion de ce débat, je ne pense pas trahir le sentiment des membres de la commission : Nous sommes unanimes sur la politique à suivre dans les territoires d'outre-mer et particulièrement au Togo. Nous faisons confiance au Gouvernement.

M. RAZAC. Monsieur le ministre, lorsque vous avez eu connaissance de la catastrophe qui s'est produite au Sénégal, en Mauritanie et au Soudan, vous avez fait connaître au Gouvernement que vous étiez disposé à déposer un projet de loi. Le Conseil de la République a adopté, hier, une proposition dans ce sens. Je voudrais savoir quel est le montant approximatif des crédits.

M. LE MINISTRE. J'ai fait à ce sujet une communication au Conseil des ministres, mais je dois dire qu'il me manque les éléments d'appréciation sur l'étendue des dommages. J'ai envoyé mon directeur de cabinet à Rosso, à Saint-Louis-du-Sénégal et à Bamako. Il est rentré hier soir. Je vais, après avoir fait cette communication au Conseil des ministres, faire une proposition chiffrée.

M. MARC RUCART. Ou en est, monsieur le ministre, la question de la représentation du Conseil de la République au F.I.D.E.S. ?.

M. LE MINISTRE. Le texte est prêt. Il est actuellement à la signature de M. le ministre des finances. J'ai prévu la nomination de deux sénateurs, d'un conseiller de l'Union française et une augmentation parallèle des représentants de l'administration, afin de rester dans les termes de la loi.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, au nom des membres de la commission, je vous remercie.

Personne ne demande plus la parole?

La séance est levée à dix-huit heures trente.

Le Président,

Thérain

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

Séance du mardi 14 novembre 1950.

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DRONNE, DURAND-REVILLE, RAZAC, SERRURE, Mme Jane VIALLE, GUSTAVE,

Excusés : MM. BECHIR SOW, DEPREUX, Mme EBBOUE, MM. IGNACIO-PINTO, LA FLEUR, LAGARROSSE, LASSALLE-SERE, M'BODJE, ROMANI, Marc RUCART.

Suppléant : M. AUBE, (de M. GRASSARD)

Absents : MM. DAVID, DIA, DIOP, DOUCOURE, HAIDARA, PLAIS, SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE.

- 2 -

Ordre du Jour

I - Discussion du rapport pour avis de M. Serrure sur le projet de loi (n° 565, année 1950) relatif à la composition et à l'élection de l'Assemblée de l'Union Française.
 Examen du rapport (n° 731, année 1950) fait par M. Dronne au nom de la Commission du Suffrage Universel.

II - Questions diverses.

Compte-rendu

Election de l'Assemblée de l'Union
Française.

M. SERRURE donne lecture de l'avis qu'il doit présenter au nom de la Commission sur le projet de loi (n° 565, année 1950) modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946, sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union Française.

Cet avis repousse les conclusions du rapport au fond de la Commission du Suffrage Universel et tend à l'adoption par le Conseil de la République du texte transmis par l'Assemblée Nationale.

M. DRONNE, auteur de ce rapport, rappelle dans quelles conditions il fut établi et le souci qui l'a guidé de ne pas créer un précédent, qu'il estime dangereux, en matière de prorogation des pouvoirs de certains élus.

/...

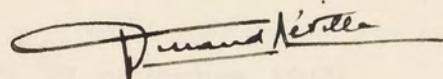
- 3 -

MM. COUPIGNY et GUSTAVE reviennent sur les inconvénients déjà signalés d'un report d'élections prévues dans les Territoires d'Outre-Mer.

Finalement, la Commission se prononce en faveur de l'avis de M. Serrure, en insistant pour que le Gouvernement prenne bientôt l'initiative d'une refonte du régime électoral de l'Assemblée de l'Union Française.

La séance est levée à 14 heures 50.

Le Président,



J.C.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

Séance du mercredi 22 novembre 1950

-○-○-○-○-○-○-○-○-○-

La séance est ouverte à 16 heures 45

Présents : MM. BECHIR-SOW, DAVID, DIOP, DRONNE, DURAND-REVILLE, ROMANI, Marc RUCART, SERRURE, Mme VIALLE.

Excusés : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, M. DEPREUX, Mme EBOUE, MM. IGNACIO-PINTO, LAFLEUR, LAGARROSSE, LASSALLE-SERE, RAZAC, SIGUE, VAUTHIER.

Suppléants : MM. CHARLES-CROS (de M. VERDEILLE); AUBE (de M. GRASSARD).

Absents : MM. DIA, GUSTAVE, HAIDARA, M'BODJE, PLAIS-DOUCOURÉ

-○-○-○-○-○-○-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Discussion du rapport de M. DURAND-REVILLE sur la proposition de résolution (n° 692, année 1950) dont il est l'auteur, sur l'intensification des recherches pétrolières en A.E.F.
- II - Discussion du rapport de M. GAUTIER sur la proposition de résolution (n° 739, année 1950) de M. AUBE, tendant à subventionner les territoires sinistrés du Tchad et de l'Oubangui.
- III - Questions diverses.

-o-o-o-o-o-o-

COMPTE RENDUProjet d'Etats-Unis d'Afrique

M. DURAND-REVILLE, Président, informe la Commission qu'il a reçu du Ministre d'Etat chargé des Affaires européennes plusieurs exemplaires de la proposition de résolution déposée à l'Assemblée Consultative de Strasbourg et tendant à la constitution d'Etats-Unis d'Afrique.

Il sera procédé à un tirage ronéographique de ce texte en vue de sa distribution à chaque membre de la Commission.

M. Marc RUCART exprime de nouveau son émotion d'avoir vu figurer le nom de son collègue Ousmane Socé parmi les signataires de la proposition dont certains termes sont incompatibles avec la notion de souveraineté française en Afrique.

Il répète que M. Ousmane Socé a dépassé le mandat qui lui était confié par le Conseil de la République pour représenter celui-ci à Strasbourg et, le Gouvernement ne faisant rien pour protester contre la propagande anglo-saxonne qui mine l'autorité de notre pays dans nos territoires africains, M. Marc Rucart demande que la Commission se saisisse du problème.

M. CHARLES-CROS ne conteste pas la légitimité de l'émotion de M. Marc Rucart mais il le met en garde contre des interprétations qui pourraient fausser le caractère de l'attitude prise par M. Ousmane Socé.

.../...

- 3 -

LE PRESIDENT suggère que la Commission reprenne la discussion, à sa prochaine séance, en toute connaissance de cause, les textes ayant été distribués.

Il en est ainsi décidé.

o o

o

Recherches pétrolières

LE PRESIDENT donne lecture du rapport qu'il a préparé sur la proposition de résolution (n° 692, année 1950) dont il est l'auteur, sur l'intensification des recherches pétrolières en A.E.F.

Il conclut à son adoption en énumérant les diverses mesures qui pourraient être prises pour que soient poursuivies des recherches qui promettent d'être fructueuses.

M. DAVID déclare ne pouvoir accepter ces conclusions en raison de l'appel qu'elles contiennent aux capitaux étrangers.

LE PRESIDENT réplique qu'il n'est pas question de livrer les gisements aux Américains et cite l'exemple des mines de plomb de Zellidja, au Maroc, où l'apport de capitaux étrangers a permis un plus grand rendement tout en laissant l'entreprise entièrement dans des mains françaises.

M. DRONNE envisage l'aspect technique des recherches pétrolières et se demande s'il n'y aurait pas intérêt à concentrer tous les moyens disponibles sur un seul territoire.

D'autre part, il estime dangereux l'introduction de capitaux étrangers dans ces sortes d'affaires et croit qu'en Tunisie, dans ce domaine, on ne soit allé trop loin.

M. ROMANI demande quel est le financement des sociétés de recherches.

M. LE PRESIDENT lui répond que les fonds proviennent de

.../...

- 4 -

l'Etat, des actionnaires et de capitaux privés français.

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. Durand-Réville.

o o

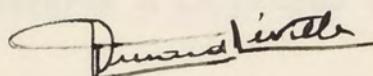
o

Sinistrés du Tchad et de l'Oubangui

La Commission adopte sans débat les conclusions du rapport de M. Gautier, présentées par M. Aubé, favorables à la proposition de résolution (n° 739, année 1950) tendant à subventionner les territoires sinistrés du Tchad et de l'Oubangui.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du mercredi 29 novembre 1950

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 16 heures 40

Présents : M. CLAIREAUX, Mme CREMIEUX, MM. DAVID, DIOP, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, LAFLEUR, ROMANI, Marc RUCART.

Excusés : MM. BECHIR SOW, COUIGNY, COZZANO, DEPREUX, DRONNE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, IGNACIO-PINTO, LAGARROSSE, LASSALLE SERE, RAZAC, SERRURE, SIGUE, VAUTHIER, Mme VIALLE.

Suppléant : M. CHARLES-CROS (de M. M'BODJE).

Absents : MM. DIA, DOUCOURE, HAIDA RA, PLAIS, VERDEILLE.

-0-0-0-0-0-0-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Ouverture de la discussion sur la proposition de résolution déposée devant le Conseil de l'Europe recommandant la convocation d'une Assemblée constituante pour l'Afrique.
- II - Examen du projet de loi (n° 754, année 1950) rendant applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 7 juin 1949 abrogeant le 7ème alinéa de l'article 444 du Code d'instruction criminelle .- Nomination d'un rapporteur.
- III - Examen du projet de loi (n° 755, année 1950) rendant applicables dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du Code pénal.- Nomination d'un rapporteur.
- IV - Questions diverses.

-o-o-o-o-

COMPTE RENDU

Dès l'ouverture de la séance, M. Henri LAFLEUR, président, exprime à ses collègues sa satisfaction de se retrouver parmi eux, après une absence plus longue qu'il ne l'eût souhaité et remercie MM. Durand-Réville et Romani du dévouement et de la compétence avec lesquels ils ont bien voulu assurer la présidence de la Commission pendant un mois.

o o

o

Nominations de rapporteurs

La Commission désigne MM. Romani et Grassard comme rapporteurs de deux projets rendant applicables dans les Territoires

.../...

- 3 -

d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, respectivement la loi du 7 juin 1949 abrogeant le 7ème alinéa de l'article 444 du Code d'instruction criminelle et les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal.

o o

o

Assemblée Constituante pour l'Afrique

LE PRESIDENT fait le point des discussions récentes devant la Commission de la proposition de résolution déposée devant l'Assemblée Consultative européenne de Strasbourg, le 11 août 1950, concernant la constitution d'Etats-Unis d'Afrique.

Il fait d'abord l'historique, l'analyse et la critique du texte :

- La proposition de résolution a été rédigée par un député travailliste anglais, membre de l'Assemblée de Strasbourg, M. Mackay. Pour des raisons de procédure, il avait besoin de recueillir plusieurs signatures afin de faire discuter son texte et il s'adressa aux deux seuls membres africains de l'Assemblée : MM. Senghor et Ousmane Socé, qui, sans préjuger de leur attitude au cours d'un vote éventuel, acceptèrent de mettre leur nom au bas de la proposition.

- Après avoir brossé un tableau de la situation actuelle de l'Afrique, telle qu'elle résulte des évènements qui s'y sont produits entre 1800 et 1914, M. Mackay conclut à la nécessité pour les peuples de ce continent de se grouper pour prendre conscience de leur existence propre et s'administrer eux-mêmes, au sein d'Etats-Unis d'Afrique, constitués sans tenir compte des découpages politiques actuels.

Pour atteindre ce but, l'Assemblée de Strasbourg devait inviter les "puissances responsables des territoires africains" à reconnaître les droits essentiels des populations autochtones (page 7 § 1) et désigner une Commission de six membres qui prépareraient dans chaque territoire l'élection d'Assemblées constituantes locales et la fusion éventuelle de territoires voisins. Enfin, une Assemblée Pan-Africaine instituerait des Etats-Unis d'Afrique.

.../...

- 4 -

- L'exposé de M. Mackay comporte de graves inexactitudes en ce qui concerne nos territoires d'outre-mer (p. 2 § 4). Il affirme que les territoires d'outre-mer sont administrés directement par des services coloniaux, omettant ainsi l'existence des assemblées locales qui ont de plus larges prérogatives que les Conseils généraux des départements métropolitains ! page 4, il range l'A.O.F. et l'A.E.F. dans les "colonies" au même titre que l'Algérie.

Page 6 § 17, il ne craint pas d'affirmer que la nécessité d'une Afrique indépendante est nécessaire pour éviter la guerre.

Enfin, page 6 § 18, il fait allusion à la présence de "troupes étrangères dans nos territoires d'outre-mer dont le retrait serait à recommander.

Cette expression est reprise page 7 § 3.

En résumé, la proposition est une négation de tous les efforts faits par la France en Afrique pour assurer l'égalité entre les Blancs et les Noirs et prévue par la Constitution et de l'institution de l'Union Française.

- C'est sur l'initiative de M. Marc Rucart que la Commission a été amenée à discuter ce texte, qui lui a été transmis dès le mois de septembre, et dont la lecture a provoqué chez lui un vif mouvement d'indignation du fait qu'il est contraire aux intérêts de l'Union Française et que deux parlementaires français, MM. Senghor et Ousmane Socé l'ont contresigné.

Dès la rentrée parlementaire, au cours de la première réunion de la Commission, M. Marc Rucart a soulevé la question analysant brièvement le texte incriminé et demandant au président en exercice, M. Durand-Réville, d'intervenir auprès du Ministre d'Etat chargé des Affaires d'Europe (M. Guy Mollet) de bien vouloir envoyer le texte officiel de la résolution à la Commission.

M. Ousmane Socé a, dès ce moment, protesté de sa bonne foi et admis, sur l'initiative de M. Marc Rucart, que la Commission devait se saisir de l'incident.

Une lettre fut envoyée à M. Guy Mollet, le 25 octobre, dont les services, le 16 novembre seulement, après un rappel énergique de M. Durand-Réville, ont envoyé 5 exemplaires de la proposition.

.../...

Celle-ci fut tirée à la ronéo et mise à la disposition des membres de la Commission.

Le 22 novembre, M. Marc Rucart est intervenu de nouveau, s'étonnant que M. Ousmane Socé, mandataire à Strasbourg du Conseil de la République, ait cru devoir s'associer à une manœuvre anglo-saxonne dirigée contre nos territoires d'outre-mer et demandant à son collègue, notamment, ce qu'il entendait par "les membres des mouvements démocratiques nationaux d'Afrique", visés au § 2 et par "troupes étrangères", expression relevée dans le § 3.

M. Charles-Cros a demandé à la Commission de ne pas "s'emballer" sur cette question et de ne pas se risquer à des "interprétations".

M. Ousmane Socé a fait l'historique de la proposition et déclaré nettement que sa signature n'impliquait pas qu'il fût d'accord sur le fond.

Il a suggéré que la Commission se livrât à un examen approfondi de l'affaire lors d'une prochaine réunion.

Le lundi 27 novembre, il a déclaré au Secrétariat être à la disposition de la Commission pour une discussion le 29.

C'est dans ces conditions que s'ouvre aujourd'hui le débat.

M. CHARLES-CROS fait remarquer qu'ainsi que l'a souligné le Président, le document incriminé a été rédigé par le seul M. Mackay, M. Senghor et Socé n'ont fait que la signer, ce qui n'implique pas qu'ils soient totalement d'accord sur sa teneur.

M. Marc Rucart souhaite qu'un large débat s'ouvre sur la question dès que la Commission sera en possession de toute la documentation nécessaire, mais, d'ores et déjà, une attitude devrait être prise qui puisse couper court à toute interprétation tendancieuse, surtout à l'étranger où les puissances anglo-saxonnes, l'Angleterre notamment, ne se privent pas de critiquer notre politique d'outre-mer.

M. ROMANI relève que la Commission a déjà enregistré les précédentes déclarations de M. Ousmane Socé, proclamant que sa bonne foi a été surprise.

M. SOCE ajoute alors qu'il ne recommencera pas si

l'occasion lui était offerte, le geste qu'il a eu et qui, pour lui, n'était que de courtoisie à l'égard d'un collègue de Strasbourg.

Mme CREMIEUX estime que la Commission doit examiner l'affaire sous deux angles différents : d'abord, responsabilité éventuelle de M. Ousmane Socé, question réglée après les déclarations de l'intéressé; ensuite, politique suggérée par M. Mackay, qui mériterait une ample discussion.

M. DURAND-REVILLE se range à cet avis et suggère que la Commission ouvre un débat au fond, dès que M. Socé sera de retour du voyage qu'il doit entreprendre sous peu.

LE PRESIDENT consulte la Commission qui se prononce en faveur de cette procédure.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,

René Malraux

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-OO---OO---OO---OO---OO---OO---OO---

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

-O---OO---OO---OO---OO---OO---OO---O-

Séance du mercredi 6 décembre 1950

-OO---OO---OO---OO---OO---OO---OO---O-

La séance est ouverte à 16 heures 10

- Présents : MM. BECHIR-SOW, CLAIREAUX, DAVID, DIA, DRONNE, DURAND-REVILLE, GUSTAVE, LAFLEUR, ROMANI, Mme VIALLE.
- Excusés : MM. COZZANO, DEPREUX, Mmes CREMIEUX, EBOUE, MM. IGNACIO-PINTO, LAGARROSSE, RAZAC, Marc RUCART, SERRURE, SIGUE.
- Suppléants : MM. CHARLES-CROS (de M. DIOP Ousmane Socé); SALLER (de M. LASSALLE-SERE); AUBE (de M. GRASSARD).
- Absents : MM. COUPIGNY, DOUCOURÉ, HAIDARA, M'BODJE, PLAIT, VAUTHIER, VERDEILLE.

--OO---OO---OO---OO---OO---

.../...

ORDRE DU JOUR

- I.- Discussion du rapport de M. Romani sur le projet de loi (n° 754, année 1950) rendant applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo la loi du 7 juin 1949 abrogeant le 7ème alinéa de l'article 444 du Code d'instruction criminelle.
- II.- Discussion du rapport de M. Grassard sur le projet de loi (n° 755, année 1950) rendant applicables des les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du Code pénal.
- III.- Communication de M. Saller sur le financement du programme 1951 du F.I.D.E.S.
- IV.- Questions diverses.

-00--00--00--00-

COMPTE RENDUCrédits du F.I.D.E.S.

M. Henri LAFLEUR, président, remercie M. Saller d'avoir bien voulu venir exposer, devant la Commission, les perspectives de financement du programme 1951 du F.I.D.E.S.

M. SALLER déclare qu'il a eu connaissance, en qualité de membre de la Commission des Finances, du projet de budget de la France d'Outre-Mer, pour 1951.

Il en a retenu quelques indications concernant les crédits d'équipement des Territoires d'Outre-Mer et ne peut tarder davantage à jeter un cri d'alarme, en souhaitant que le Gouvernement l'entende.

.../...

En effet, sur la proposition du Ministre des Finances, des décisions viennent d'être prises, qui compromettent l'œuvre poursuivie depuis quatre ans et sont le premier pas vers un abandon complet de tout effort public pour le développement économique et social d'outre-mer.

Quelques chiffres vont le prouver : après s'être concertés et avoir réduit au strict minimum les propositions des services locaux, les administrations chargées des plans d'outre-mer avaient demandé, en juin dernier, 101,8 milliards de crédits et 67,8 milliards d'autorisations de programme, au total 169,6 milliards; soit, pour les Territoires d'Outre-Mer 90 milliards de crédits de paiement et 48 milliards d'autorisations de programmes.

Le Gouvernement vient de décider qu'il soumettra au Parlement qui, constitutionnellement, est dans l'incapacité de les augmenter, les propositions suivantes :

- crédits de paiement 60,5 milliards
- autorisations de programmes 10 "

c'est-à-dire qu'on a supprimé, pour 1951 et les années suivantes 67,5 milliards demandés, soit plus de la moitié.

Aucune des raisons données n'est valable, pas plus la priorité donnée aux constructions scolaires en France, car on pouvait satisfaire simultanément l'Education Nationale et l'Outre-Mer que la nécessité invoquée au dernier moment de consacrer 10 milliards au marché des pommes....

La vérité, comme l'a dit plus crûment un Ministre, c'est qu'"on se moque bien de vos investissements".

La décision prise comporte de graves conséquences pour l'Outre-Mer.

En premier lieu, malgré les autorisations de programmes, il sera impossible d'entreprendre, au cours de l'année 1951, aucun projet nouveau, y compris ceux déjà autorisés en 1950 et qui n'ont pas encore été engagés, parce que les crédits de paiement sont, dans l'ensemble, insuffisants.

En deuxième lieu, il sera impossible d'exécuter les travaux en cours à leur rythme normal, parce que cette exécution exigerait un total de crédits de paiement d'au moins 75,4 milliards

alors qu'on en accorde au maximum 63,3. Il faudra donc ralentir certains travaux et en supprimer d'autres, avec toutes les conséquences que cela comporte : délits aux entrepreneurs, augmentation de la charge des intérêts intercalaires, pertes en capital, incidents économiques pour l'Outre-Mer comme pour la Métropole, répercussions politiques, etc...

En dernier lieu, les crédits de paiement des années suivantes, 1952 et 1953 etc... qui sont basés sur les autorisations de programmes antérieures, seront très réduits puisqu'il restera à dépenser, fin 1951, environ 20% des autorisations de programmes accordées de 1946 à 1950 et que celles de 1951 ne s'élèvent qu'à 14 milliards seulement contre 67,8 demandés.

Cela signifie qu'on s'achemine rapidement vers une suppression totale des crédits de paiement, vers une suppression totale du F.I.D.E.S.

Il serait sans intérêt de rappeler au Gouvernement ce que le F.I.D.E.S. représente pour l'Outre-Mer, c'est-à-dire pour la puissance française dans le monde. De telles considérations sont sans valeur à l'époque où nous vivons. Mais il convient d'alerter les populations d'outre-mer et leurs élus et de provoquer une immense et unanime protestation qui fasse revenir le Gouvernement sur sa décision.

Les élus d'Outre-Mer ont leur mot à dire, parce que les marchandises achetées par leurs mandants à la Métropole et qui représentent 45% de ses exportations, les produits qu'ils lui vendent et qu'elle aurait été obligée d'acheter à l'étranger, rapportent au budget de l'Etat une masse considérable d'impôts et de taxes. Ils procurent du travail à des centaines de milliers d'ouvriers du textile, des industries alimentaires, des industries de transformation, etc...

C'est donc l'intérêt du Gouvernement d'écouter l'appel que nous lui lançons. Il nous écoutera si nous savons nous unir.

En conclusion, M. SALLER propose à tous les élus d'Outre-Mer du Parlement d'entreprendre une démarche collective auprès du Président du Conseil pour que soit reconstruit le problème de l'équipement d'Outre-Mer.

Le Président s'associe aux déclarations de M. Saller et regrette, comme lui, quela réduction envisagée des crédits d'équipement se traduise par un arrêt du développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer, arrêt d'autant

plus inopportun que des promesses ont été faites à des populations peu évoluées qui ont fait confiance à la Métropole; leur réaction risque d'avoir les plus graves conséquences sur le plan politique.

M. DURAND-REVILLE estime que le Ministre des Finances devrait être placé devant ses responsabilités : que les élus d'Outre-Mer refusent le vote du budget si les crédits ne sont pas rétablis.

M. SALLER trouve la solution peut-être excessive mais on pourrait trouver 8 à 9 millions supplémentaires si le Trésor les avançait à la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.

M. DIA pense qu'il serait préférable de s'attaquer à la politique générale du Ministre des Finances et du Gouvernement.

M. GUSTAVE penche pour une solution honnête : que la Métropole dise clairement ce qu'elle peut faire pour ses Territoires d'Outre-Mer et qu'on exécute le programme ainsi établi.

M. CHARLES-CROS rappelle les exigences de la situation générale actuelle, notamment en matière de réarmement.

M. DURAND-REVILLE suggère une démarche de la Commission auprès du Président de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale pour envoyer une délégation commune auprès du Ministre des Finances.

LE PRESIDENT fait approuver cette suggestion par la Commission et déclare qu'une lettre sera envoyée dans ce sens à son collègue de l'Assemblée Nationale.

o o o

Marché des Arachides

La Commission désigne M. Dia comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 388, année 1950) relative au marché des arachides en remplacement de M. Doucoure, absent.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 17 heures 25.

Le Président,

Yves Laly

Y
M
L
**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

H61
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

Séance du mercredi 13 décembre 1950

La séance est ouverte à 16 heures 35

Présents : MM. CLAIREAUX, Léon DAVID, Mamadou DIA, DRONNE, DURAND-REVILLE, GRASSARD, GUSTAVE, Henri LAFLEUR, ROMANI, Marc RUCART, SERRURE.

Excusés : MM. BECHIR SOW, COUIGNY, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DEPREUX, IGNACIO-PINTO, Mme EBOUE, MM. RAZAC, SIGUE Nouhoum, Mme Jane VIALLE.

Suppléants : MM. AUBE, de M. LAGARROSSE ; SALLER, de M. LASSALE-SERE ; FRANCESCHI, de M. HAIDARA ; CHARLES-CROS, de M. Ousmane SOCE.

Absents : MM. DIOP, M'BODJE, PLAÎT, VAUTHIER, VERDEILLE.

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Discussion du rapport de M. Romani sur le projet de loi (n° 754, année 1950) rendant applicable dans les territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo la loi du 7 juin 1949 abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du code d'instruction criminelle.
- II - Discussion du rapport de M. Grassard sur le projet de loi (n° 755, année 1950) rendant applicables dans les territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal.
- III - Discussion du rapport de M. Dis sur la proposition de résolution (n° 388, année 1950), dont il est l'auteur, concernant le marché des arachides.
- IV - Questions diverses.

Compte-rendu

Crédits d'équipements pour les Territoires d'Outre-Mer.

M. Henri LAFLEUR, président, rend compte à ses collègues de l'intervention qu'il a faite auprès de M. Juglas, président de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale pour que soit entreprise une démarche collective des élus d'Outre-Mer auprès du Ministre des Finances afin d'obtenir le rétablissement des crédits primitifs.

M. Juglas lui a répondu que les députés avaient déjà pris cette initiative en ce qui les concernait et lui a promis de le tenir au courant de la suite, envisageant une démarche concertée des membres des deux Assemblées et de l'Assemblée de l'Union Française, si la première ne devait donner aucun résultat.

/...

- 3 -

M. SALLER donne quelques précisions sur l'entrevue qui a eu lieu entre M. Pleven, président du Conseil des Ministres et une délégation de la Commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale. A son avis, l'entretien ne s'est pas déroulé dans de bonnes conditions, certains députés demandant une augmentation des crédits de paiement, d'autres des crédits d'engagements, ce désaccord apparent diminuant l'autorité des demandeurs.

MM. ROMANI et DURAND-REVILLE regrettent, également, qu'une coordination des efforts des députés et des sénateurs n'ait pu être réalisée.

La Commission partage ce point de vue en constatant que sa démarche auprès de la commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale n'a été suivie d'aucun effet.

M. SALLER donne des précisions sur l'exécution comparée du Plan Monnet et du Plan de développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer : à la fin de 1951, le Plan Monnet sera exécuté à plus de 90%, le Plan de la France d'Outre-Mer à moins de 30%.

Il cite quelques exemples de gaspillages auxquels ont conduit la suppression de certains crédits. C'est ainsi que le port de Douala sera bientôt inutilisable, après avoir coûté très cher à aménager, parce que les dragages sont suspendus, les crédits étant épuisés.

M. GUSTAVE conteste de telles affirmations qui lui paraissent premières, puisque rien n'est encore définitif.

M. SALLER lui réplique que le Comité directeur du F.I.D.E.S. a fait établir, d'ores et déjà, la liste, par territoires, des travaux risquant d'être supprimés.

Sur une question de M. Franceschi, il explique que les crédits qui avaient été prévus pour le Plan avaient été fixés en totalisant les plans décennaux de tous les Territoires.

o o

oo

Abrogation du 7e alinéa de l'article 444
du Code d'instruction criminelle

M. ROMANI donne lecture du rapport qu'il a établi sur le

- 4 -

projet de loi (n° 754, année 1950) rendant applicable dans les Territoires d'Outre-Mer, au Cameroun et au Togo, la loi du 7 juin 1949, abrogeant le septième alinéa de l'article 444 du Code d'instruction criminelle.

La Commission adopte, sans observations, les conclusions de ce rapport favorables au vote du projet de loi.

o o
o
o
Modification de l'article 365 du
Code pénal.

Dans les mêmes conditions, la Commission adopte le rapport de M. Grassard sur le projet de loi (n° 755, année 1950) rendant applicables dans les mêmes territoires les dispositions de la loi du 25 juillet 1949, modifiant l'article 365 du Code pénal.

o o
o

Nomination d'un rapporteur

M. AUBE est désigné comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 778, année 1950) dont il est l'auteur, avec MM. Durand-Réville et Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à instaurer d'urgence un régime de soutien en faveur de la production aurifère des Territoires de l'Union Française, par la création d'un fonds de soutien de l'or destiné à intensifier la prospection, à moderniser l'équipement d'extraction, à réduire le prix de revient et, d'une manière générale, à assurer la rentabilité des exploitations.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le Président,

Emile Nabi

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président.-

Séance du mercredi 20 décembre 1950

La séance est ouverte à 16 heures

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, DIA, DRONNE, DURAND-REVILLE,
GRASSARD, GUSTAVE, Henri LAFLEUR, ROMA**N**NI, RUCART,
SERRURE.

Excusés : M. BECHIR SOW, Mme CREMIEUX, Mme EBOUE, MM. IGNACIO-
PINTO, LASSALLE-SERE, RAZAC, Mme VIALLE. M. COZZANO

Suppléants: M. CHARLES-CROS, de M. DIOP Ousmane Socé ; M. AUBE,
de M. LAGARROSSE.

Absents : MM. DAVID, DEPREUX, DOUCOURE, HAIDARA, M'BODJE, PLAIS,
SIEGUE, VAUTHIER, VERDEILLE.

=====

/...

- 2 -

Ordre du Jour

=====

- Discussion du rapport de M. DIA sur la proposition de résolution (n° 388, année 1950) relative au marché des arachides.
 - Discussion du rapport de M. AUBE sur la proposition de résolution (n° 778, année 1950) relative à la production aurifère.
 - Questions diverses.
-

Compte-rendu

Marché des arachides

M. DIA donne lecture du rapport qu'il a préparé sur la proposition de résolution (n° 388, année 1950), dont il est l'auteur avec plusieurs collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures de sauvegarde nécessaires afin qu'un retour éventuel à la liberté du marché des arachides ne soit pas préjudiciable aux intérêts du producteur africain.

Depuis le dépôt de ce texte, une décision est, en fait, intervenue, qui a rendu la liberté au marché des arachides, ce qui amène le rapporteur à modifier ses conclusions. Elles tendraient maintenant à inviter le Gouvernement :

1°) - à prendre toutes les mesures utiles pour protéger le producteur autochtone contre la spéculation et la fraude et assurer la circulation de la graine dans les conditions économiques les meilleures ;

2°) - à étudier les moyens permettant d'offrir aux producteurs d'arachides une sécurité comparable à celle dont bénéficient les producteurs agricoles dans la Métropole.

M. DURAND-REVILLE se déclare d'accord sur le fond, mais tient à présenter quelques observations de détail.

Il conteste l'affirmation de M. Dia relative à une pénurie de corps gras jusqu'en 1960. Les experts qui l'avaient pensé un

/...

- 3 -

moment sont revenus sur cette opinion en constatant l'effort de production entrepris partout dans le monde.

C'est ainsi que l'Inde a décidé de tripler sa production d'huile d'arachide, ce qu'elle peut parfaitement réaliser dans un délai inférieur à 5 ans.

Quant au problème de la circulation de l'arachide, il est très important en raison des tarifs élevés des chemins de fer et de l'insuffisance du trafic routier en Afrique, qui rendent l'exportation très difficile.

La protection des producteurs contre la spéculation et les fraudes de certains intermédiaires - notamment des commerçants libano-syriens - devrait faire l'objet de toute l'attention de l'Administration.

Enfin, M. DURAND-REVILLE est partisan de la suppression de l'encouragement à la culture des oléagineux dans la Métropole, qui est devenu un non-sens économique, depuis qu'a pris fin la pénurie du temps de guerre.

M. DRONNE approuve cette dernière suggestion.

M. SERRURE cite un autre exemple de mauvaise "orientation" de l'agriculture métropolitaine, celui de la culture du riz en Camargue.

M. CHARLES-CROS rappelle que le problème de l'arachide dépasse le cadre du Sénégal, sa culture se faisant aussi dans d'autres territoires de l'A.O.F.

M. GUSTAVE insiste sur un autre aspect de la question: l'amélioration du rendement par une meilleure sélection des graines et un meilleur outillage.

La Commission adopte le rapport de M. Dia.

o
o o

Production aurifère.-

A la demande de M. AUBE, la discussion de son rapport

/...

- 4 -

sur la proposition de résolution (n° 778, année 1950) relative à la production surifère, est remise à une séance ultérieure.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le Président,

Emile Bally

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Présidence de M. DURAND-REVILLE, Vice-Président

Séance du mercredi 27 décembre 1950

La séance est ouverte à 16 heures 35

Présents : MM. BECHIR SOW, COUIGNY, DAVID, DEPREUX, DIA, DURAND-REVILLE, Mme EBOUE, MM. GRASSARD, GUSTAVE, IGNACIO-PINTO, PLAIT, ROMANI, SERRURE.

Excusés : MM. CLAIREAUX, COZZANO, Mme CREMIEUX, MM. DRONNE, LAFLEUR, RAZAC, Marc RUCART, Mme VIALLE.

Suppléants : M. AUBE, de M. LAGARROSSE ;
M. CHARLES-CROS, de M. SOCE DIOP ;
M. POISSON, de M. VAUTHIER.

Absents : MM. DOUCOURÉ, HAIDARA, LASSALLE-SERE, M'BODJE, SIGUE, VERDEILLE.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

=====

I - Discussion du rapport de M.AUBE, sur la proposition de résolution (n° 778, année 1950) relative à la production aurifère.

II - Questions diverses.

Compte-rendu

Production aurifère

M. AUBE donne lecture du rapport qu'il a préparé sur la proposition de résolution (n° 778, année 1950), dont il est l'auteur avec MM. Durand-Réville et Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à instaurer, d'urgence, un régime de soutien en faveur de la production aurifère des Territoires de l'Union Française, pour la création d'un fonds de soutien de l'or, destiné à intensifier la prospection, à moderniser l'équipement d'extraction, à réduire les prix de revient et, d'une manière générale, à assurer la rentabilité des exploitations.

M. AUBE conclut en insistant sur l'intérêt qu'aurait l'Etat à sauver l'industrie minière de l'or, entrée dès maintenant en agonie.

M. COUIGNY approuve cette conclusion. Rentrant d'un voyage du Moyen-Congo, il y a constaté la situation difficile des mineurs d'or et se déclare partisan de la création d'un fonds de soutien de ce métal.

M. GRASSARD voit plusieurs mesures pour remédier à la situation :

a) - amélioration des moyens d'extraction, qui mettrait fin à l'exploitation superficielle actuelle aboutissant à un "écrémage" des terrains aurifères ;

b) réévaluation du prix de l'or, dont le bénéfice devrait aller au producteur ;

/...

- 3 -

c) création d'une société d'économie mixte pour assurer l'exploitation des gisements.

M. SERRURE souligne qu'une fois de plus le Gouvernement ne fait rien pour favoriser la production d'Outre-Mer.

M. POISSON rappelle qu'en Guyane de bons résultats ont été obtenus grâce aux avances consenties par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

M. GUSTAVE a constaté le découragement général des prospecteurs et en demande la raison.

M. DURAND-REVILLE, président, lui répond que très peu trouvent quelque chose parce qu'il faut de gros moyens pour obtenir des résultats. C'est le bureau minier qui devrait faire les prospections.

D'autre part, les vols sont mal réprimés dans les exploitations; au Gabon, ils atteignent les 2/3 de la production...

La Commission adopte le rapport de M. Aubé.

o
o
o

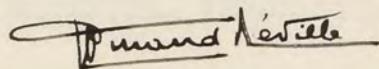
Questions diverses

M. SERRURE pose, une fois de plus, la question de la représentation du Conseil de la République au comité directeur du F.I.D.E.S.

Le Président fera une nouvelle démarche auprès du Ministre.

La séance est levée à 17 heures 15.

Le Président,



M1

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

====:====:====:====:====:====

Présidence de M. Henri LAFLEUR, Président

====:====:====:====:====:====

Séance du vendredi 29 décembre 1950

====:====:====:====:====

La séance est ouverte à 17 heures 40

Présents : MM. CLAIREAUX, COUIGNY, DURAND-REVILLE, GRASSARD, GUSTAVE, Henri LAFLEUR, ROMANI.

Excusés : MM. BECHIR SOW, COZZANO, Mme CREMIEX, MM. DAVID, DEPREUX, DIA, DIOP, DRONNE, Mme EBOUE, MM. HAIDARA, IGNACIO-PINTO, LASSALLE-SERE, PLAIS, RAZAC, Marc RUCART, BERRURE, Mme VIALLE.

Suppléant : M. AUBE, de M. LAGARROSSE.

Absents : MM. M'BODJE, SIGUE, VAUTHIER, VERDEILLE, DOUCOURRE.

====:====

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- Examen de l'amendement n° I de M. Gustave sur le projet de loi (n° 755, année 1950) étendant aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du Code pénal.

Compte-renduArticle 365 du Code Pénal

La Commission se réunit spécialement pour examiner l'amendement déposé par M. Gustave au projet de loi (n° 755, année 1950) étendant aux Territoires d'Outre-Mer, au Togo et au Cameroun, les dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du Code pénal.

M. GUSTAVE expose les motifs de son amendement qui tend à préciser que le taux des amendes prévues par la loi est exprimé en francs métropolitains. Ce faisant, il entend marquer son désir d'unifier le système répressif dans la Métropole et dans les Territoires d'Outre-Mer.

M. ROMANI, d'accord sur le fond, estime cette précision dangereuse, en ce qu'elle donnerait un caractère légal à une pratique déjà suivie, préjudiciable aux intérêts des justiciables.

M. DURAND-REVILLE préférerait voir le Gouvernement déposer un projet de loi spécial appliquant la règle à toutes les amendes et non seulement à celles édictées par l'article 365 du Code pénal.

/...

- 3 -

M. Henri LAFLEUR demande à M. GUSTAVE s'il maintient son amendement.

Sur sa réponse affirmative, il consulte la Commission qui lui donne un avis favorable par 6 voix contre 1 et 1 abstention.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Président,

Henri LAFLEUR
—